

Ministère de l'Environnement et de la Faune

Rapport
annuel
1997-1998

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère de l'Environnement et de la Faune
du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-18053-8
ISSN 1201-7388

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1998.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Paul Bégin

Québec, octobre 1998

Avant-propos

L'environnement et la faune au Québec

Ce rapport présente une description de la structure administrative, de l'effectif, des ressources financières et des principales réalisations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'année 1997-1998.

La première partie décrit le rôle du ministère de l'Environnement et de la Faune et le mandat de ses unités administratives.

La deuxième partie fait d'abord état des principaux faits saillants. Elle présente ensuite les réalisations majeures du Ministère au regard des différents programmes dont il assume la responsabilité en matière de protection de l'environnement, de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats.

La troisième partie se rapporte à la stratégie de changement du ministère de l'Environnement et de la Faune, mise de l'avant pour mieux répondre au contexte actuel, à l'aube des années 2000.

La quatrième partie est consacrée au compte rendu relatif à l'implantation de la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Quant à la cinquième partie, elle concerne l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique.

En annexe se trouve la liste des lois et des règlements administrés par le Ministère ; on y trouve aussi une brève description du rôle des organismes conseils et des sociétés relevant du ministre de l'Environnement et de la Faune et, enfin, la liste des territoires sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune au 31 mars 1998.

Table des matières

Première partie

Le ministère de l'Environnement et de la Faune 11

- La mission du ministère de l'Environnement et de la Faune 11
- Le mandat des unités administratives 11
- Le personnel et les crédits budgétaires 23
 - Le personnel et les ressources financières par secteur pour 1997-1998 23
 - Les crédits budgétaires 1997-1998 selon la nature des dépenses 23
 - Les revenus 1997-1998 selon leur provenance (dont les ententes fédérales-provinciales) 24

Deuxième partie

Le bilan administratif 25

- Les faits saillants pour 1997-1998 25
- Affaires intergouvernementales 26
 - Relations intergouvernementales nord-américaines 26
 - Relations intergouvernementales autres que nord-américaines 27
- Agricole (secteur d'activité agricole) 28
 - Concertation et partenariat 28
 - Prévention de la pollution de l'eau et du sol par les activités agricoles 29
 - Gestion des nuisances (odeurs, bruits) 30
 - Compostage et valorisation des matières résiduelles fertilisantes par épandage au sol 30
 - Pesticides 30
- Air (problématiques atmosphériques) 32
 - Substances appauvrissant la couche d'ozone 32
 - Gaz à effet de serre (changements climatiques) (Programme ÉcoGESTe) 32
 - Précipitations acides 33
 - Ozone troposphérique et *smog* 33
 - Toxiques aéroportés 34
 - Contaminants conventionnels 34
- Aires protégées 34
 - Parcs québécois 34
 - Réserves écologiques 36
 - Refuges fauniques 36
 - Réserves fauniques 37

- Zones d'exploitation contrôlée (zecs) 37
- Pourvoiries 38
- Autres formes de protection (aire faunique communautaire, petit lac aménagé, terrains de piégeage, réserves de castors, ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés) 38
- Connaissance environnementale et faunique 40
 - Atmosphère 40
 - Programme de connaissance atmosphérique 40
 - Surveillance du climat 40
 - Précipitations acides 41
 - Qualité de l'atmosphère 41
 - Entente avec la Communauté urbaine de Montréal 42
 - Diversité biologique 42
 - Connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes 42
 - Cadre écologique de référence 42
 - Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) 43
 - Eau 43
 - Réseau rivières 44
 - Réseau biologique 44
 - Réseau toxique 44
 - Ressource hydrique (hydrologie, hydrographie) 45
 - Faune 46
 - Acquisition de connaissances sur la faune 46
 - Suivi des espèces non exploitées 46
 - Information 46
 - Centre de documentation 46
 - État de l'environnement 46
 - État du Saint-Laurent (SLV 2000) 46
 - Indicateurs environnementaux 47
 - Milieu industriel 47
 - Production des bilans 47
- Diversité biologique 47
 - Espèces floristiques menacées ou vulnérables 47
 - Espèces fauniques menacées ou vulnérables 48
 - Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et Plan d'action québécois 49
 - Gestion intégrée des ressources (GIR) 49

— Eau	49		
– Politique intégrée de gestion de l'eau (Symposium sur l'eau)	49		
– Gestion de l'eau par bassin versant	50		
– Les eaux de surface	51		
• Épuration des eaux usées	51		
• Assainissement autonome des eaux usées	51		
• Boues municipales et industrielles	52		
• Dépollution des cours d'eau (stratégie)	52		
– Les eaux souterraines	53		
• Protection et conservation des eaux souterraines (politique)	53		
• Eaux et glace commerciales (captage)	54		
– Les eaux de consommation	54		
• Eau potable	54		
– Les eaux de baignade (Environnement - Plage)	54		
– Les rives, le littoral et les plaines inondables	55		
• Protection des rives, du littoral et des plaines inondables (domaine hydrique public et aménagement riverain)	55		
• Programme de stabilisation des berges, des lits des rivières et des cours d'eau (à la suite des inondations de l'été 1996)	58		
– Les ouvrages de retenue et la régulation du niveau d'eau	58		
• Barrages publics	58		
• Régulation du niveau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent	59		
— Développement durable	59		
– Règle environnementale de la Politique d'achat du Québec	60		
– Les conseils régionaux de l'environnement	60		
– Le programme Action-Environnement et Faune	60		
– Autres activités de promotion du développement durable	60		
– Plan d'action de l'éducation relative à l'environnement	61		
– Semaine de l'environnement et de la faune (et prix de reconnaissance)	62		
– L'expertise en analyse environnementale	62		
— Évaluations environnementales	63		
– Évaluation environnementale dans le Québec méridional	63		
• Les projets assujettis à la procédure :	64		
– les projets en milieu terrestre	64		
– les projets industriels	66		
– les projets en milieu hydrique	66		
– Évaluation environnementale en milieu nordique	68		
— Faune (conservation et mise en valeur)	68		
– Application législative et réglementaire	69		
– Gestion des espèces exploitées	70		
– Ensemencements et production piscicole	71		
– Protection, restauration et mise en valeur des habitats fauniques	71		
– Programmes de soutien financier aux projets à caractère faunique	72		
• Fonds de restauration de l'habitat du poisson	72		
• Programme de développement économique du saumon atlantique	72		
• Programme de soutien financier aux ensemencements « Pêche en ville »	73		
• Programme d'aide à l'aménagement des ravages du cerf de Virginie	73		
• Plan conjoint des habitats de l'Est	73		
– Réglementation et permis	74		
• Tarifs et permis	74		
— Industriel (secteur d'activité industriel)	75		
– Relations avec les intervenants du secteur industriel	75		
– Projet pilote de coopération et de gestion environnementale	75		
– ISO 14000	76		
– Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)	76		
– Entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers	77		
— Matières résiduelles	77		
– Les déchets solides	77		
• Réduction et valorisation	78		
• Élimination	78		
• Lois et règlements	79		
– Les matières dangereuses	79		
• Stratégie d'élimination des BPC	79		
• Application des règlements sur les matières dangereuses et les déchets biomédicaux	80		
— Municipal (secteur d'activité municipale)	81		
– Relations avec le monde municipal	81		
– Soutien aux activités d'aménagement du territoire	81		
– Neiges usées	81		
– Carrières et sablières	81		
– Usines de béton bitumineux	81		

- Recherche et développement **81**
 - Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie (FPGST-E) **82**
 - Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E) **82**
 - Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE) **82**
 - L'Institut de recherche et de développement en agro-environnement **82**
- Relations avec les nations autochtones **82**
- Saint-Laurent Vision 2000 **83**
 - Le volet Protection **84**
 - Le volet Implication communautaire **84**
 - Le volet Aide à la prise de décision **85**
 - Le volet Assainissement agricole **85**
 - Le volet Biodiversité **86**
 - Les communications **86**
- Sols **86**
 - Réhabilitation des terrains contaminés **86**
- Urgence (intervention d'urgence) **88**

Troisième partie 89

- Stratégie de changement du ministère de l'Environnement et de la Faune **89**
 - Modernisation des outils de protection et des modes d'intervention (incluant les études économiques) **89**
 - Partenariat, consultation et concertation **89**
 - Suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 **90**
 - Condition féminine **90**

Quatrième partie 93

Compte rendu relatif à l'implantation de la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens **93**

Cinquième partie 95

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique **95**

Annexe 1 97

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998 **97**

Annexe 2 105

- Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998 **105**
 - Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement **105**
 - Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Comité consultatif de l'environnement Kativik **105**
 - La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) **105**
 - Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage **106**
 - La Fondation de la faune du Québec **106**

Annexe 3 107

Appellation officielle des territoires sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998 **107**

Première partie

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

La mission du ministère de l'Environnement et de la Faune

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a pour mission de s'assurer de la protection de l'environnement ainsi que de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

Plus particulièrement, l'article 11 de la *Loi constituant le ministère de l'Environnement et de la Faune* précise que :

« Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques visant notamment :

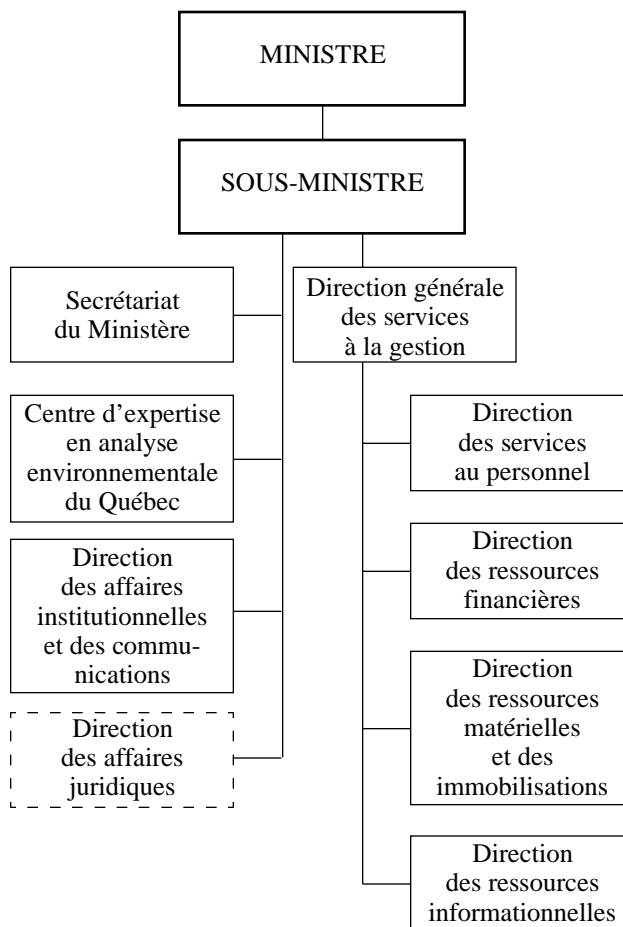
- 1- la protection des écosystèmes et de la biodiversité ;
- 2- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol ;
- 3- le développement et la gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage ;
- 4- l'établissement et la gestion de parcs, de réserves écologiques, de réserves fauniques, de refuges fauniques, de pourvoies, de zones d'exploitation contrôlée et de terrains de piégeage ;
- 5- la sauvegarde des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- 6- le développement et la réalisation d'activités liées à l'observation et à la connaissance du milieu naturel.

Le ministre assume la mise en œuvre de ces politiques et en coordonne l'exécution. »

Que ce soit pour la protection de l'environnement ou la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, le Ministère prend toujours en compte l'ensemble des composantes d'un milieu donné avant d'intervenir, adoptant ainsi une approche écosystémique. En outre, autant au regard de la faune que de l'environnement, les interventions du Ministère sont guidées par la même volonté d'assurer la pérennité des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Le mandat des unités administratives

La direction et l'administration centrale du Ministère



Le Secrétariat du Ministère

En plus d'assurer le soutien administratif pour les travaux des instances décisionnelles regroupant les autorités politiques et administratives du Ministère et pour le Bureau de la sous-ministre, le Secrétariat coordonne les relations avec le Conseil exécutif, de même que les relations interministérielles. Il traite les plaintes relatives aux services rendus par le Ministère.

En outre, il procède aux enquêtes instituées en vertu de l'article 123 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et est responsable, au Ministère, de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des*

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Enfin, le Secrétariat coordonne l'ensemble des actions ministérielles visant à promouvoir la condition féminine et à soutenir les clientèles cibles concernées par certaines orientations gouvernementales.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

C'est le 13 mai 1997 que les autorités du Conseil du trésor donnaient leur aval à l'entente de gestion et au plan annuel du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Cette nouvelle unité est devenue la dixième unité autonome de service du gouvernement du Québec.

Formé à partir de l'effectif et des ressources de la Direction des laboratoires, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, dont les locaux sont situés à Sainte-Foy, à Charlesbourg et à Laval, a pour mandat d'assurer la disponibilité et la gestion de l'expertise en matière d'analyse environnementale. Il doit répondre aux besoins de connaissance, de contrôle, d'inspection, d'enquête et d'intervention du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il réalise également des études en matière d'analyse environnementale et il est responsable de l'accréditation des laboratoires privés, municipaux et institutionnels.

Plus particulièrement, le Centre réalise des mandats et conseille sa clientèle dans trois champs de prestation de services : les analyses de laboratoire, les services d'études et l'accréditation de laboratoires d'analyse.

Les analyses de laboratoire concernent principalement les travaux de caractérisation et de quantification en biologie, en chimie, en microbiologie et en toxicologie, réalisés dans divers milieux environnementaux (eau, air, sol, flore et faune) et sur différents types de rejets (gaz, liquides et solides).

Les services d'études ont trait à l'analyse de problématiques particulières sur une base de projet, à partir d'approches systématiques et multidisciplinaires. Parmi ces services, citons l'expertise en écotoxicologie et en risque, les études de terrain pour l'analyse de l'air, des odeurs et des sols, et l'expertise biolégale faunique.

L'accréditation de laboratoires d'analyse, quant à elle, fait référence au programme d'accréditation visant à reconnaître la compétence des laboratoires privés, municipaux et institutionnels à fournir une information analytique, crédible et de qualité.

Répondant à sa préoccupation première qui est d'assurer la satisfaction de la clientèle desservie, le Centre verra, au cours des années à venir, à réajuster son organisation et son fonctionnement de façon à

garantir la prestation de services plus flexibles tout en répondant aux exigences d'éthique et de saine gestion financière du secteur public.

Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, dont les juristes relèvent du ministère de la Justice, conseille le ministère de l'Environnement et de la Faune sur toute question juridique qui lui est soumise et rédige les projets de lois et de règlements en matière d'environnement et de faune. De plus, dans le domaine environnemental, elle représente, à l'occasion, le Procureur général devant les tribunaux pour assumer la poursuite dans les cas d'infraction aux lois et aux règlements relevant de la compétence du Ministère.

La Direction représente également le Ministère devant la Commission municipale du Québec, dans le cas d'une contestation de décision ou d'une ordonnance ministérielle, et parfois, devant la Commission d'accès à l'information pour les contestations en cette matière.

Par ailleurs, elle participe à des programmes d'information et à l'élaboration de documents pédagogiques pour l'ensemble du Ministère et elle fournit des services de formation.

Les affaires institutionnelles et les communications

La Direction des affaires institutionnelles et des communications veille à intégrer l'élaboration et le suivi des orientations stratégiques aux activités de communication interne et externe du Ministère ; elle assume également la responsabilité de la vérification interne pour le Bureau de la sous-ministre.

La Direction coordonne la réalisation de diverses activités liées à la planification stratégique ; elle assure la coordination de l'évaluation des programmes et politiques ministérielles, de la production de l'information de gestion ainsi que du Programme de gestion environnementale du ministère de l'Environnement et de la Faune ; elle assure aussi le secrétariat de l'Assemblée permanente Environnement et Faune, de même que celui du Comité ministériel sur l'organisation du travail.

Par ailleurs, la Direction veille à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère ou avec les organismes partenaires, des stratégies de communication et de relations publiques. Elle conseille et soutient les unités en matière d'information, de relations avec la presse, de relations publiques et de moyens de communication.

Elle voit à mettre au point de nouveaux véhicules de communication, notamment au regard de l'auto-

route de l'information ; elle assure également les services d'accueil et de renseignements auprès de la population.

La Direction produit des avis socio-économiques et s'occupe de la conception d'outils économiques afin d'assurer l'équilibre entre les exigences environnementales et le développement économique.

Elle détermine, de concert avec les unités administratives concernées, des méthodes de tarification ; elle assure l'implantation des divers tarifs et le suivi des processus concernant les revenus et la tarification et elle voit à évaluer les résultats obtenus en matière de revenus et de tarification.

La Direction a aussi pour mandat de recueillir, au sein de l'appareil administratif du Ministère, les renseignements demandés par le Vérificateur général et le Contrôleur des finances dans le contexte de leurs interventions respectives de vérification. Elle élabore et réalise la planification triennale des activités de vérification interne, tout en jouant auprès des gestionnaires un rôle conseil en cette matière. Enfin, elle représente le Ministère auprès de divers comités et organisations liés à la vérification.

Les services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les activités administratives du Ministère et fournit aux gestionnaires le soutien et l'expertise en matière de services au personnel, de gestion des ressources financières, informationnelles et matérielles, ainsi que dans les domaines de la construction, de l'acquisition et de la gestion de terrains et d'immeubles.

Elle est composée de quatre unités administratives : la Direction des services au personnel, la Direction des ressources financières, la Direction des ressources matérielles et des immobilisations et la Direction des ressources informationnelles.

Les services au personnel

La Direction des services au personnel conseille les autorités du Ministère dans l'application des politiques, programmes et règlements concernant la gestion du personnel.

Elle fournit aux gestionnaires et aux employés l'expertise et le soutien appropriés en matière de dotation du personnel et de gestion du personnel excédentaire, d'organisation administrative, de relations et de conditions de travail, de gestion de la paie et des avantages sociaux, de santé et de sécurité au travail, de développement du personnel, d'aide aux employés.

Elle assume également le rôle d'interlocuteur ministériel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et de la Commission de la fonction publique pour toute question liée à la gestion du personnel.

Les ressources financières

La Direction des ressources financières coordonne l'ensemble des opérations comptables du Ministère et fournit aux gestionnaires les outils de programmation, de suivi et de contrôle budgétaires ; elle apporte également le soutien et l'expertise en matière de gestion financière.

La Direction est aussi l'interlocuteur ministériel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances pour toute question relative à la gestion budgétaire et financière.

Les ressources matérielles et les immobilisations

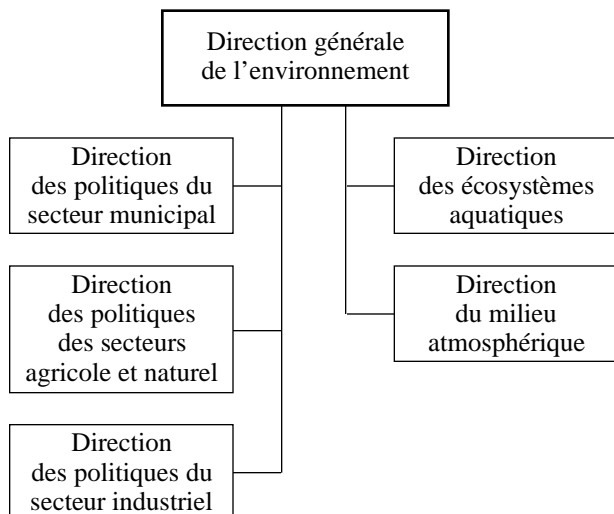
La Direction des ressources matérielles et des immobilisations fournit aux autorités du Ministère, aux gestionnaires et aux employés le soutien administratif et l'expertise technique requis en matière d'approvisionnement, de courrier et de messagerie, d'aménagement de locaux et de gestion d'ententes d'occupation, de gestion des systèmes de téléphonie et de télécommunication, d'entreposage d'équipements et de biens ministériels, d'octroi de contrats, d'arpentage et de cartographie des territoires relevant de la compétence du Ministère, de construction, d'acquisition et de disposition des biens immeubles.

Elle joue le rôle d'interlocuteur ministériel auprès des organismes centraux dans ces différentes sphères d'activité. Elle élabore, diffuse et contrôle l'application des politiques, des directives, des procédures et des guides. Elle gère également le Centre de distribution et d'entreposage d'équipements et de biens ministériels.

Les ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles soutient la planification stratégique des technologies de l'information et recommande les plans d'action et les priorités d'investissement, ainsi que les politiques et normes. Elle assure une expertise conseil en architecture des données, des traitements et des technologies. Elle réalise ou assure le support technique requis en matière de développement, d'implantation, de formation, d'exploitation et d'entretien de systèmes bureautiques et informatiques, de dépannage auprès des utilisateurs, de gestion des réseaux et des télécommunications informatiques, de gestion documentaire.

La Direction générale de l'environnement



La Direction générale de l'environnement planifie, élabore, évalue et révisé l'ensemble des politiques, programmes, lois et règlements au regard de la mission environnementale du Ministère et des orientations retenues. En concertation étroite avec tous les intervenants visés, elle produit les outils et fournit l'expertise pour soutenir et encadrer l'application de ces divers programmes et de la législation. Elle acquiert, collige, analyse, gère et diffuse les données nécessaires à la connaissance et à l'évaluation de la qualité des écosystèmes aquatiques et du milieu atmosphérique. Elle définit en ces matières les objectifs environnementaux à poursuivre et réalise les programmes de connaissance requis.

Elle veille également à susciter et à encadrer une concertation soutenue et équitable entre les divers intervenants du domaine de l'environnement, tout en favorisant des relations étroites avec les directions régionales du Ministère.

À cette fin, elle produit les documents d'orientation et de planification des actions ministérielles.

Elle voit, par ailleurs, à accentuer et à tirer un meilleur profit des gestes de consultation, de concertation et de partenariat.

Elle met en œuvre la stratégie d'élimination des BPC dont le Ministère a la garde.

La Direction générale de l'environnement est responsable de la révision des systèmes d'autorisation ministérielle délivrés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle est également responsable de l'élaboration du plan d'action devant donner suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement à la gestion des matières résiduelles. La Direction générale de l'environnement a d'ailleurs participé aux quelque 115 séances publiques tenues par le BAPE sur ce sujet.

Les politiques du secteur municipal

Le mandat de la Direction des politiques du secteur municipal consiste à assurer les services d'expertise technique requis par le Ministère dans le secteur municipal, notamment au regard de l'aménagement du territoire, de la protection des rives et du littoral, de l'assainissement des eaux usées (domestiques), du traitement des eaux de consommation, de la gestion des résidus solides, des boues et des neiges usées et de la gestion du domaine hydrique. De plus, la Direction assure la mise au point et la mise à jour des politiques, lois, règlements et programmes relatifs au secteur municipal.

La Direction est aussi responsable de proposer et de soutenir l'établissement d'une concertation formelle et équitable avec les intervenants du secteur municipal, notamment les unions locales et régionales.

Les politiques des secteurs agricole et naturel

La Direction des politiques des secteurs agricole et naturel assure les services d'expertise technique requis par le Ministère dans les secteurs agricole et naturel, notamment au regard des pesticides, des eaux souterraines, de l'assainissement agricole et des activités de compostage. De plus, elle assure la mise au point et à jour des politiques, lois, règlements et programmes relatifs aux secteurs agricole et naturel.

Par ailleurs, la Direction est responsable de proposer et de soutenir l'établissement d'une concertation formelle et équitable avec les intervenants des secteurs agricole et naturel.

Les politiques du secteur industriel

La Direction des politiques du secteur industriel assure la planification, l'élaboration, l'évaluation et la révision des lois, règlements, politiques et programmes relatifs au secteur industriel. Elle offre également les services d'expertise technique requis par le Ministère dans ce secteur, notamment au regard de la qualité de l'atmosphère, de l'assainissement des eaux, des lieux contaminés et des matières dangereuses.

La Direction est aussi responsable de développer et de maintenir des liens de concertation et de partenariat avec les intervenants du secteur industriel, notamment au moyen de comités mixtes avec des associations sectorielles ou de sessions d'échanges sur des sujets particuliers. De plus, elle collabore à la préparation des avis ministériels pour les travaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), d'Environnement Canada ou d'autres organismes nationaux ou internationaux.

Par ailleurs, elle assure les services d'expertise technique pour la mise en œuvre :

- des ententes fédérales-provinciales sur les lieux contaminés orphelins à risques élevés et Saint-Laurent Vision 2000 ;
- du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) ;
- du Plan d'action québécois de la Convention-cadre sur les changements climatiques, conjointement avec les autres ministères concernés ;
- du Protocole de Montréal de 1989 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- de la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance (émissions acidifiantes) : entente bilatérale Québec-Ottawa dans le contexte de l'entente Canada-États-Unis sur la qualité de l'air ;
- du Plan national COV/NOx de 1990 (*smog*).

Les écosystèmes aquatiques

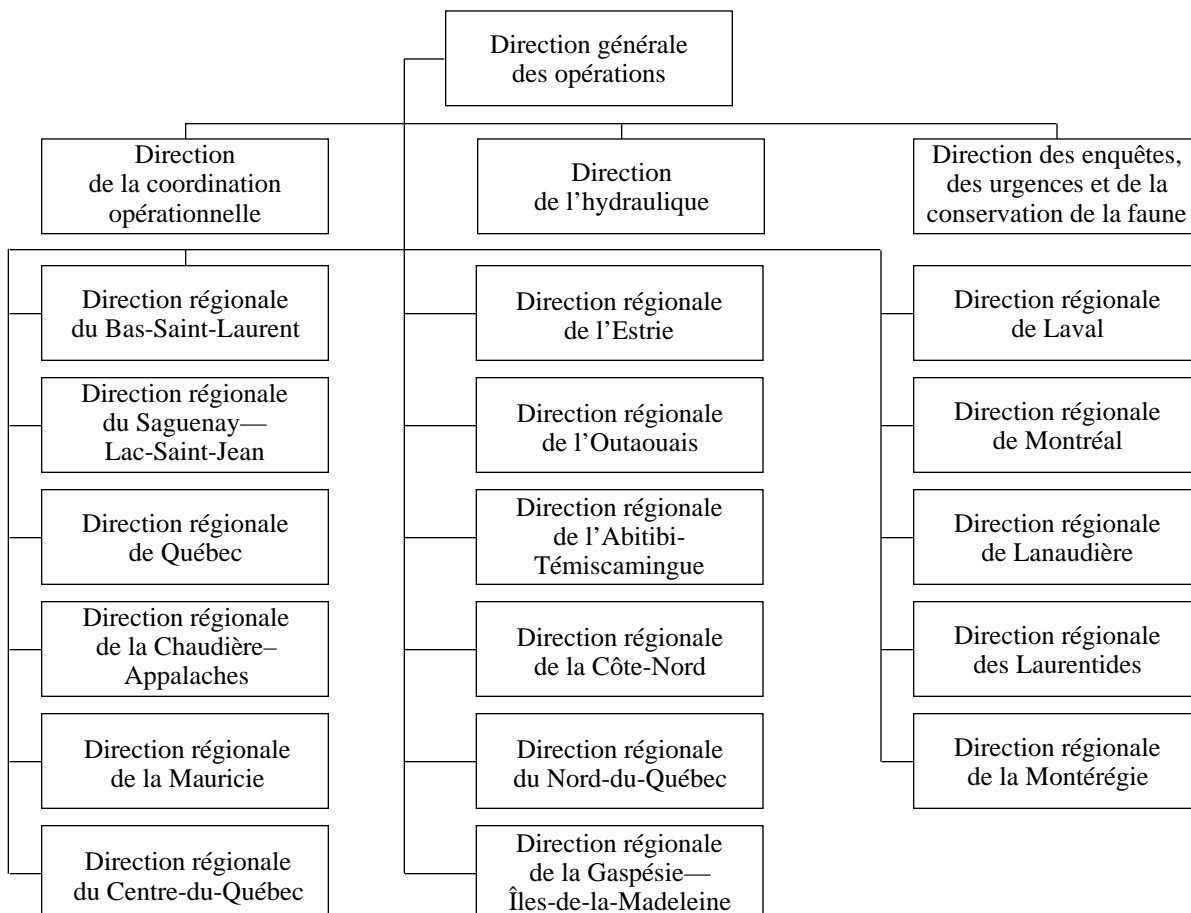
Les principales responsabilités de la Direction des écosystèmes aquatiques consistent à produire et à assurer l'expertise requise en matière de qualité du milieu aquatique, à mettre sur pied et réaliser un programme de suivi de la qualité du milieu aquatique

en vue de mesurer les impacts des principales sources de pression et des programmes d'intervention, et à assurer la diffusion des renseignements pertinents. La Direction oriente les interventions d'assainissement en déterminant les objectifs environnementaux à atteindre et en s'assurant de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et riverains pendant les travaux d'assainissement et après leur réalisation.

Le milieu atmosphérique

La Direction du milieu atmosphérique a pour mandat d'acquérir, de colliger, de gérer, d'analyser et de diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance du climat, de la qualité de l'air ambiant dans les différents milieux urbains, forestiers et ruraux, de l'acidité des précipitations et du rayonnement ultraviolet. Elle assure les services d'expertise technique pour les prévisions de fonte et de ruissellement, la prévision des épisodes de pollution par le *smog* et la modélisation de la dispersion atmosphérique. Elle établit des objectifs environnementaux d'émission de contaminants atmosphériques pour la surveillance et la réduction du taux de pollution d'origine industrielle et urbaine.

La Direction générale des opérations



La Direction générale des opérations (DGO) est composée de 17 directions régionales réparties sur tout le territoire québécois, de la Direction de l'hydraulique, de la Direction de la coordination opérationnelle, et de la Direction des enquêtes, des urgences et de la conservation de la faune. Elle a pour mandat de planifier, coordonner et contrôler les activités et les programmes confiés aux directions régionales en matière d'environnement et de gestion des ressources fauniques, des territoires et des parcs.

Les directions régionales constituent la porte d'entrée pour les diverses clientèles désirant s'adresser au Ministère. Elles ont, entre autres tâches, à gérer la mise en oeuvre des programmes d'application réglementaire pour les milieux agricole, naturel, urbain et industriel ainsi que pour l'aménagement et la conservation de la faune et des parcs québécois.

La coordination opérationnelle

La Direction de la coordination opérationnelle assume les responsabilités suivantes :

- participer à l'élaboration et à l'évaluation des orientations, politiques, directives, normes et procédures du Ministère ;
- coordonner la planification et le suivi en matière de gestion du personnel, des ressources financières, matérielles et informationnelles de la Direction générale des opérations ;
- coordonner le processus de détermination des besoins des directions régionales en matière d'immobilisations et d'entretien majeur, contribuer à l'établissement des priorités du Ministère et à la planification budgétaire des projets, et assurer la répartition du budget entre les régions ;
- participer à la gestion de certains programmes d'aide financière et jouer un rôle de liaison, de concertation et de soutien auprès des directions sectorielles et régionales concernées ;
- coordonner la programmation et la mise en oeuvre des lois, règlements, politiques et plans en collaboration avec les unités sectorielles ;
- établir et maintenir des mécanismes de collaboration et de concertation entre les unités sectorielles et les directions régionales.

L'hydraulique

La Direction de l'hydraulique assure l'exploitation des barrages publics et veille à en garantir la sécurité par des programmes de surveillance, d'entretien et de reconstruction. Pour cela, la Direction procède à l'examen des plans et devis des demandes de construction, de reconstruction ou de modification des barrages privés devant faire l'objet d'une appro-

bation du gouvernement en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*. Également, elle réalise des activités favorisant la protection du milieu hydrique et une saine gestion de la ressource « eau ».

Les enquêtes, les urgences et la conservation de la faune

La Direction des enquêtes, des urgences et de la conservation de la faune a pour mandat :

- d'assumer les enquêtes dites complexes, majeures et de nature spéciale ;
- d'utiliser le plus possible les expertises existantes dans le Ministère, au siège social et dans les régions, pour soutenir la réalisation des enquêtes ;
- d'assurer, à la demande des directions régionales, le support d'expertise conseil dans le domaine des enquêtes environnementales effectuées par les régions ;
- de participer, à la demande des directions régionales, à la confection des dossiers d'ordonnance ou d'injonction ;
- de participer à l'élaboration d'outils pour soutenir les directions régionales ;
- d'assurer, en collaboration avec la Direction de la coordination opérationnelle, la formation continue des ressources humaines en région affectées aux enquêtes environnementales ;
- de coordonner les activités d'urgence ;
- de planifier, organiser et offrir la formation au personnel des directions régionales pour l'exécution du Plan d'urgence national ;
- d'assurer la liaison avec les organismes de prévention en matière environnementale, aux niveaux québécois, canadien ou international ;
- de coordonner la planification, le développement et la mise en oeuvre des plans, programmes et normes en matière de conservation des ressources fauniques et d'interventions pour la surveillance et la prévention des infractions aux lois et règlements relatifs à la faune et à l'environnement.

Les 17 directions régionales

Chaque direction régionale assume les principales responsabilités suivantes :

- être l'interlocuteur auprès des clientèles du Ministère ;
- voir à la mise en application et au respect des lois et règlements relatifs à la faune, aux habitats et aux parcs, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur les réserves écologiques* et de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ;

- voir à ce que les territoires relevant de la compétence du Ministère, que ce soit les parcs, les réserves fauniques, les réserves écologiques, les zecs ou les pourvoiries, en responsabilité immédiate, en concession ou en délégation, soient exploités conformément aux lois, règlements, politiques et normes en vigueur ;
- assurer la représentation ministérielle auprès des organismes de consultation et des partenaires tels que les gestionnaires de la faune et les conseils régionaux de l'environnement ;
- définir, en collaboration avec les intervenants du milieu, les besoins des clientèles de la région dans leurs divers champs d'activités liés à l'environnement, à la faune et aux parcs ;
- assurer et promouvoir la conservation, la mise en valeur, la protection de la faune et de ses habitats ainsi que la protection et l'amélioration de l'environnement dans un esprit de développement durable ;
- préciser les problématiques régionales et les solutions possibles en ce qui concerne les domaines de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats et de l'environnement en général.

Le tableau intitulé « Statistiques d'application réglementaire » démontre ce que les directions régionales accomplissent en matière d'application réglementaire. En 1997-1998, les directions régionales ont :

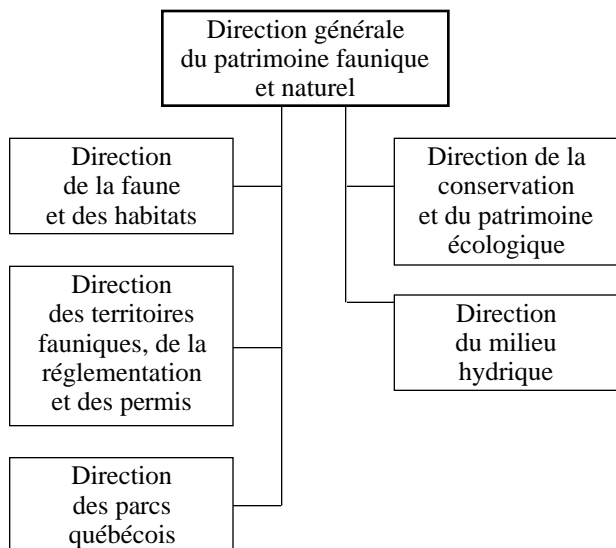
- analysé approximativement 14 000 demandes diverses (autorisations, etc.) ;
- procédé à près de 11 600 inspections ;
- émis quelque 2 100 avis d'infraction.

Les 17 directions régionales gèrent, de plus, les activités de 71 bureaux de la conservation et de la faune, 18 parcs ainsi que 4 piscicultures.

Statistiques d'application réglementaire
Période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998

	Volet analyse				Volet contrôle							
	Demandes de documents officiels		Demandes traitées		Inspections		Plaintes traitées		Avis d'infraction		Demandes d'enquêtes	
	97-98	96-97	97-98	96-97	97-98	96-97	97-98	96-97	97-98	96-97	97-98	96-97
Règlement, directive et politique												
Milieu : Municipal												
Directive sur le captage et la distribution de l'eau (D.001)	737	713	681	704	52	53	1	11	7	13	0	2
Réseaux d'égouts (D.004)	347	392	340	409	28	39	6	8	7	6	2	1
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (r.17.1)	613	730	588	628	758	768	139	130	121	151	27	19
Règlement sur les déchets solides (r.3.2)	155	144	125	158	1226	1656	119	170	287	410	32	62
Règlement sur l'eau potable (r.4.1)	0	0	0	0	112	103	11	14	113	55	8	3
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (r.6.1)	1	6	5	3	60	70	5	3	6	13	4	2
Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (r.7)	137	78	131	79	51	45	10	10	16	20	5	13
Sous-total : Municipal	1990	2063	1870	1981	2287	2734	291	346	557	668	78	102
Milieu : Industriel												
Industrie minière (D.019)	47	41	41	34	106	110	0	0	14	29	1	2
Politique de réhabilitation des terrains contaminés (P.002)	61	69	66	63	531	518	35	36	49	44	10	12
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12)	105	46	105	37	77	75	1	2	6	3	0	0
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12.1)	142	77	126	75	263	311	10	5	56	75	2	2
Règlement sur les carrières et sablières (r.2)	360	388	365	383	886	1050	104	94	155	219	26	61
Règlement sur la qualité de l'atmosphère (r.20)	198	181	189	215	399	542	80	102	84	123	11	25
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (r.23.1)	0	0	0	0	494	506	1	5	57	29	2	1
Règlement sur les usines de béton bitumineux (r.25)	29	31	24	31	118	99	4	1	9	10	2	2
Règlement sur les déchets biomédicaux (r.3.001)	14	9	17	5	166	194	0	1	25	11	0	0
Règlement sur les déchets dangereux (r.3.01)	297	432	353	459	1438	1962	53	76	225	243	22	40
Sous-total : Industriel	1253	1274	1286	1302	4478	5367	288	322	680	786	76	145
Milieu : Agricole												
Protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animal (D.038)	82	72	84	99	52	132	2	0	9	9	0	0
Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par des établissements de production animale (r.18)	1256	1819	1518	1630	1953	2106	145	154	390	414	45	51
Sous-total : Agricole	1338	1891	1602	1729	2005	2238	147	154	399	423	45	51
Milieu : Pesticides												
Règlement sur les pesticides (r.1)	7914	5849	7232	5445	195	312	3	6	64	65	0	4
Pesticides (D.017)	175	47	175	42	14	41	0	2	1	2	0	1
Sous-total : Pesticides	8089	5896	7407	5487	209	353	3	8	65	67	0	5
Milieu : Autre												
Autres interventions non ventilées par règlement, directive ou politique	302	359	320	363	673	583	71	93	78	71	5	24
Loi sur la qualité de l'environnement, activité non encadrée par règlement, directive ou politique	1716	1551	1622	1615	1981	2592	218	222	342	530	107	146
Sous-total : Autre	2018	1910	1942	1978	2654	3175	289	315	420	601	112	170
Grand Total	14688	13034	14107	12477	11633	13867	1018	1145	2121	2545	311	473

La Direction générale du patrimoine faunique et naturel



La Direction générale du patrimoine faunique et naturel définit les orientations ministérielles, les objectifs et les priorités d'action en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique et naturel.

Elle coordonne le développement et la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs au patrimoine faunique et naturel.

Elle assure la coordination des interventions visant l'acquisition de connaissances et la sauvegarde des espèces de la faune, de la flore, de leurs habitats, des écosystèmes, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des paysages et de la diversité biologique.

Elle coordonne l'application des différentes lois en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique, notamment la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, la *Loi sur les parcs*, la *Loi sur les réserves écologiques*, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et la *Loi sur la protection des arbres*, et veille à en assurer la mise en jour.

Elle assure la coordination des interventions du Ministère dans le cadre des différentes ententes relevant de son mandat, dont l'entente fédérale-provinciale Saint-Laurent Vision 2000, le Programme de développement économique du saumon, le Plan conjoint des habitats de l'Est et le Fonds de réhabilitation de l'habitat du poisson.

Elle coordonne la création, le développement et la gestion des aires protégées (parcs, réserves écologiques, habitats fauniques et floristiques, refuges fauniques) et des aires de conservation gérées (zecs, pourvoiries, réserves fauniques).

Elle coordonne également l'acquisition, l'analyse et la gestion des données hydrométriques et hydrographiques.

Elle veille à acquérir, colliger, analyser, gérer et diffuser les données et les connaissances sur les écosystèmes, plus particulièrement sur les ressources fauniques, végétales, paysagères et hydriques.

Elle représente le Ministère et le gouvernement du Québec auprès des instances publiques et privées, québécoises, canadiennes ou internationales oeuvrant dans les mêmes champs de responsabilité ou partageant des objectifs communs.

Elle assure un rôle conseil auprès des clientèles internes et externes du Ministère en matière de conservation, de développement et de gestion des ressources fauniques et du milieu naturel.

La faune et les habitats

La Direction de la faune et des habitats a pour rôle de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs à la gestion des espèces fauniques, incluant les espèces fauniques menacées ou vulnérables, et de leurs habitats dans une perspective de maintien de la biodiversité et de développement durable. Elle coordonne et réalise les programmes de recherche nécessaires à la gestion de la faune terrestre et aquatique, et de ses habitats. Elle met au point les normes, les techniques et les guides nécessaires à la gestion de la faune, aux inventaires, au suivi de l'exploitation, aux aménagements relatifs à la faune et à ses habitats, de même qu'aux activités du réseau de stations piscicoles du Ministère.

Les territoires fauniques, la réglementation et les permis

La Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis planifie le développement de l'utilisation des territoires fauniques sur le territoire. Compte tenu d'objectifs particuliers visés, elle attribue un statut à un territoire et elle fixe les modalités de gestion qui feront l'objet d'entente avec un partenaire à qui seront délégués des pouvoirs et des responsabilités à l'égard de la faune. Elle assure la concertation avec les fédérations représentant les usagers ainsi que celles représentant les gestionnaires de territoires fauniques. Elle participe à des travaux interministériels en vue de favoriser une utilisation polyvalente et harmonisée du territoire public.

La Direction coordonne l'ensemble des processus assurant la révision et la mise à jour des contenus législatifs et réglementaires relatifs à la ressource faunique et au patrimoine naturel et, à cette fin, elle s'assure du bon cheminement intraministériel des dossiers. Elle assure aussi la mise à jour et la validation

de l'information réglementaire applicable au secteur faune et parcs, tant sur média imprimé qu'électronique. Enfin, la Direction coordonne l'émission des certificats et des permis requis pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que d'exploitation de pourvoirie.

Les parcs québécois

La Direction des parcs québécois contribue à l'élaboration des orientations ministérielles en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. Elle conçoit et assure la mise en œuvre des orientations, des objectifs, des politiques, des programmes et des normes relatifs à la conservation, au développement, à la consolidation ainsi qu'à la gestion du réseau des parcs québécois et en évalue les résultats. Elle conçoit également les plans directeurs d'aménagement et de gestion de chacun des parcs québécois et coordonne leur mise à jour. Elle participe à l'élaboration et à la mise à jour de la *Loi sur les parcs*, et de ses règlements. La Direction des parcs québécois conçoit les orientations régissant les programmes d'éducation au milieu naturel, de la gestion des ressources naturelles et des activités récréatives du réseau des parcs québécois, collabore à leur mise en œuvre et en évalue les résultats. Elle planifie et réalise la tenue des audiences publiques prévues à la *Loi sur les parcs* et assure la coordination et la production des documents nécessaires à la création des parcs québécois. La Direction conçoit et développe des stratégies d'intervention, notamment en matière de partenariat et de financement, pour le bénéfice du réseau des parcs québécois. Enfin, la Direction des parcs québécois coordonne la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines de conservation au Québec et d'un réseau des rivières du patrimoine québécois.

La conservation et le patrimoine écologique

Le rôle de la Direction de la conservation et du patrimoine écologique consiste à implanter un réseau de réserves écologiques au Québec et à assurer la conservation des espèces végétales et des habitats floristiques. La Direction vise aussi à promouvoir et à implanter la gestion écologique des écosystèmes terrestres de même qu'à développer la connaissance écologique du territoire terrestre et à produire des cadres écologiques de référence pour les besoins du Ministère, en collaboration avec d'autres ministères et organismes (MRC, municipalités, etc.).

La Direction assume le leadership gouvernemental à l'égard de la Convention sur la diversité biologique. De plus, elle vise à implanter l'utilisation durable des ressources biologiques et elle conseille les clientèles internes et externes en matière de conservation des ressources. Enfin, elle voit à l'élaboration, à la révision et à l'administration de la loi, des règlements et des normes relatives au maintien des habitats fauniques.

La Direction a aussi pour mandats la coordination et l'harmonisation des activités ministérielles en matière d'intervention en milieu forestier ainsi que l'aide aux directions régionales en cette matière.

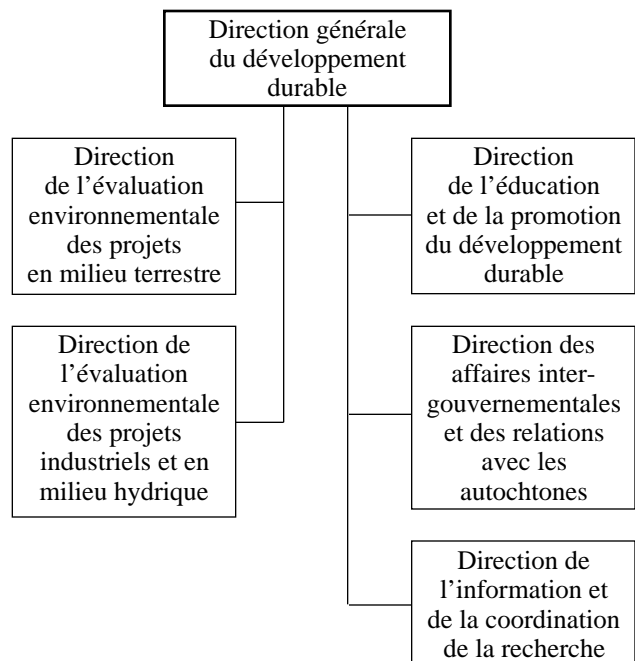
Le milieu hydrique

La Direction du milieu hydrique voit à acquérir, colliger, gérer, analyser et diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec. Elle réalise les études hydrologiques, produit et diffuse les données liées à la détermination des zones inondables. Elle gère également des fichiers de données hydrographiques.

Elle détermine, installe et entretient les instruments de mesure et de télétransmission des données hydrométriques utilisés dans les 240 stations hydrométriques en exploitation sur tout le territoire du Québec.

La Direction réalise les travaux de numérisation des bassins versants.

La Direction générale du développement durable



La Direction générale du développement durable assume un leadership en matière de développement durable par des interventions axées sur l'éducation relative à l'environnement et à la promotion du développement durable, la prévention, la protection des ressources, l'information et l'intégration de l'environnement et de l'économie. À cette fin, elle doit :

- favoriser l'appropriation du concept de développement durable par l'ensemble des Québécois et des Québécoises ;
- s'assurer que les projets de développement majeurs font l'objet d'une évaluation environnementale afin de prévenir la détérioration du milieu et des ressources ;
- s'assurer de la production du rapport global sur l'état de l'environnement et de la mise en place d'indicateurs environnementaux corporatifs, administrer les programmes d'aide à la recherche et au développement en environnement et gérer le Centre de documentation du Ministère ;
- coordonner l'ensemble des actions du Ministère en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable ;
- faire en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités tout en assumant leurs responsabilités en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'utilisation durable des ressources et du territoire ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats.

La Direction générale a aussi pour mandat d'appliquer la section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant l'évaluation environnementale des projets réalisés dans le Québec méridional et le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

De plus, elle coordonne les relations intergouvernementales du Ministère sur les plans canadien et international ainsi que les relations avec les autochtones du Québec et elle assure la concordance avec les politiques ministérielles et gouvernementales.

L'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre

La Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre est responsable de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets réalisés en milieu terrestre (routes et autoroutes, lignes et postes d'énergie électrique, lieux d'enfouissement sanitaire, dépôts de matériaux secs, gares et voies de chemin de fer, aéroports, centrales éoliennes, gazoducs, établissements de production animale, épandages aériens de pesticides, etc.).

Elle est aussi responsable d'assurer notamment la conception des outils de suivi des dossiers ainsi que le soutien en matière de gestion de l'information et le soutien informatique.

L'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique est responsable de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets industriels majeurs (métallurgie, pétrochimie, produits chimiques, pâtes et papiers, désencrage, cimenteries, incinérateurs, panneaux agglomérés, etc.), ainsi que les projets de mines, de lieux de traitement et d'élimination de déchets dangereux et de centrales thermiques de production d'électricité.

Elle est aussi responsable de l'application de cette procédure pour les projets réalisés en milieu hydrique (dragage et creusage, remblayage, construction ou réparation de ports, quais, marinas, barrages, digues, centrales hydroélectriques, détournements de cours d'eau ou dérivations, etc.).

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique doit également assurer les services d'élaboration et de production de documents nécessaires à l'application de la procédure, ainsi que le soutien administratif et le soutien en matière de formation, de coopération internationale, d'accueil et de renseignements pour les deux directions de l'évaluation environnementale.

De plus, en collaboration avec la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, cette direction est responsable d'assurer les activités liées à la révision, la mise à jour, l'harmonisation et l'interprétation du cadre législatif et réglementaire sur l'évaluation environnementale, de même que sa mise en œuvre.

L'éducation et la promotion du développement durable

La Direction de l'éducation et de la promotion du développement durable travaille à susciter et favoriser la prise en compte du concept de développement durable dans l'ensemble des activités du Ministère et à l'extérieur. Elle produit des outils d'aide à la prise de décision afin d'assurer l'équilibre entre les exigences environnementales et le développement. En outre, elle gère le programme Action-Environnement et Faune, qui offre de l'aide financière à des organismes privés à but non lucratif pour la réalisation de projets environnementaux, fauniques et éducatifs.

De plus, la Direction définit, planifie et coordonne les interventions d'éducation s'adressant à des

agents multiplicateurs (enseignants ou autres), en concertation avec les ministères concernés et des organismes du milieu, afin de favoriser l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement et de la faune dans une perspective de développement durable. Ces interventions d'éducation visent également à favoriser l'engagement des citoyens à l'égard de la protection de l'environnement et de la faune.

Elle assure, par ailleurs, la gestion et la coordination de programmes de formation obligatoire menant à l'obtention du certificat du chasseur et du piégeur, en concertation avec les organismes délégataires responsables de la diffusion de ces programmes.

Elle a également pour mandat de représenter le Ministère et d'assumer les responsabilités associées à l'orientation gouvernementale en matière d'acquisition de biens et services plus respectueux de l'environnement.

Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones

La Direction des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones coordonne les relations intergouvernementales du Ministère, tant sur le plan canadien qu'international, ainsi que les relations avec les autochtones du Québec.

En ce qui regarde les affaires intergouvernementales, la Direction élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations intergouvernementales en matière d'environnement et de faune et également sur les relations avec les autochtones. La Direction définit ou contribue à définir les positions de négociations et, à l'occasion, elle participe aux négociations des ententes intergouvernementales. Elle représente ainsi le Ministère à certains comités intergouvernementaux.

La Direction assure notamment la liaison avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère des Relations internationales, en vue d'assurer la concordance des interventions du Ministère avec les positions du gouvernement du Québec dans le domaine des affaires intergouvernementales. Elle tient aussi l'inventaire des ententes intergouvernementales liant le Ministère et effectue le suivi de leur application.

Quant au volet des relations avec les autochtones, afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini, le Ministère met l'accent sur la conclusion d'ententes avec les autorités autochtones et, par son Service des relations avec les autochtones, en assure la cohérence

avec les politiques ministérielles et gouvernementales. Le Service coordonne aussi les relations entre le Ministère et les autres ministères sur les questions autochtones. Il élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations avec les autochtones. Il représente le Ministère à certains comités interministériels et intergouvernementaux, ainsi qu'aux diverses tables de négociation sur les revendications territoriales globales.

L'information et la coordination de la recherche

La Direction de l'information et de la coordination de la recherche assure la réalisation du rapport québécois sur l'état de l'environnement et l'élaboration de certains outils liés à la production de l'information environnementale et faunique. Elle coordonne la mise en place d'indicateurs environnementaux ministériels.

Elle concourt à améliorer la qualité de l'environnement selon les priorités du Ministère et à favoriser la croissance de l'industrie québécoise de l'environnement et les innovations technologiques et scientifiques, en administrant à cette fin des programmes d'aide financière à la recherche et au développement, soit principalement :

- le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie - volet Environnement (FPGST-E) ;
- le Fonds de recherche et de développement technologique - volet Environnement (FRDT-E) ;
- le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE).

Elle gère un centre de documentation et vise, ainsi, à assurer au personnel, à la clientèle et aux partenaires du Ministère l'accessibilité à la documentation et aux publications concernant l'environnement et la faune.

Le personnel et les crédits budgétaires

Le personnel et les ressources financières par secteur pour 1997-1998

Secteur	Effectif (ETC)	Budget voté (000 \$)	Budget modifié* (000 \$)	Dépenses* (000 \$)
Politiques de protection de l'environnement et du patrimoine faunique et naturel				
Conservation et mise en valeur du patrimoine faunique et naturel	249	13 579,6	14 247,0	14 215,5
Protection de l'environnement	311	17 396,3	17 504,4	17 236,3
Développement durable	108	12 019,2	11 190,3	10 864,9
Activités de protection de l'environnement et du patrimoine faunique et naturel				
Protection des milieux et des ressources en environnement	696	45 552,9	40 355,0	39 064,8
Gestion de la faune et des parcs	491	33 994,1	42 797,6	42 421,0
Conservation de la faune	542	24 930,3	25 472,1	25 334,0
Administration régionale	301	12 279,8	15 115,8	14 977,3
Gestion interne et soutien				
Direction	103	6 983,3	7 173,3	7 144,4
Services à la gestion	204	45 742,6	49 330,4	49 040,8
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	60	4 891,0	4 891,0	4 732,8
Total	3 065	217 369,1	228 076,9	225 031,9

* Excluant les pluies diluviennes de l'été 1996 et l'opération verglas de janvier 1998.

Les crédits budgétaires 1997-1998 selon la nature des dépenses*

Secteur	Budget voté (000 \$)	Budget modifié* (000 \$)	Dépenses* (000 \$)
Fonctionnement — personnel	135 572,4	137 766,8	136 959,6
Fonctionnement — autres dépenses	62 121,6	55 698,8	54 394,7
Capital	4 500,6	11 617,9	11 551,6
Transfert	15 074,5	16 886,7	16 126,0
Prêt, placement et avances	—	6,7	—
Créances douteuses et autres provisions	100,0	6 100,0	6 000,0
Total	217 369,1	228 076,9	225 031,9

* Excluant les pluies diluviennes de l'été 1996 et l'opération verglas de janvier 1998.

Les revenus 1997-1998 selon leur provenance (dont les ententes fédérales-provinciales)

Revenus autonomes	Revenus (000 \$)
Droits et permis	
Accréditation de laboratoires privés et municipaux	383,2
Droits relatifs à la protection de l'environnement	1 050,3
Permis de chasse, pêche et piégeage	25 175,6
Permis commerciaux et particuliers	294,3
Droits pour activités commerciales	1 078,5
Autres	124,0
Vente de biens et services	
Locations et concessions	874,7
Terrains et bâtisses	213,7
Recouvrements de tiers	-1 517,0
Gestion des barrages publics	678,9
Autres	269,5
Intérêts, amendes et recouvrements	
Infractions aux lois et règlements relevant du Ministère	660,3
Recouvrement de dépenses d'années antérieures	554,5
Autres	21,0
Formation, partenariat et organisation d'événements spéciaux	
Entente avec Hydro-Québec pour l'élimination des BPC et entente pour la pisciculture de Tadoussac*	412,4
Compte pour le financement des unités autonomes de service	
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec*	392,5
Sous-total des revenus autonomes	30 666,4
Revenus provenant d'ententes fédérales-provinciales	Revenus (000 \$)
Entente Saint-Laurent Vision 2000	2 325,1
Réseaux climatologiques	239,0
Inventaire des eaux de surface (réseau hydrométrique)	200,0
Application au Québec de la réglementation fédérale des fabriques de pâtes et papiers	250,0
Autres	162,2
Sous-total des revenus d'ententes fédérales-provinciales	3 176,3
Total des revenus du Ministère	33 842,7

* Activité faisant l'objet d'un compte à fin déterminée.

Deuxième partie

Le Québec, quoique possédant une densité de population relativement faible, compte des zones urbaines importantes. Près de 80 % de la population du Québec vit ainsi en zone urbanisée. La vallée du Saint-Laurent en accueille à elle seule plus des trois quarts.

Cette concentration de la population crée d'importantes pressions sur l'environnement et sur la faune. Par leurs activités de consommation, par exemple, les individus, les commerces et les établissements industriels produisent dans l'ensemble du Québec l'équivalent d'une tonne métrique de matières résiduelles par personne.

De la même manière, la zone urbaine emmagasine puis relâche d'importants volumes d'eaux usées. À elles seules, les trois grandes communautés urbaines du Québec produisent plus de trois millions de mètres cubes par jour d'eaux usées, dont quelque 80 % sont exclusivement le résultat d'activités domestiques.

Par ailleurs, les agglomérations situées à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau s'étendent de plus en plus près des rives ou du littoral, de plans d'eau attrayants et riches en vie végétale et animale. Si on ajoute à cette extension du tissu urbain le vif intérêt des citoyens pour un accès immédiat aux lacs et aux cours d'eau près desquels ils s'établissent, il y a là encore une forte pression sur l'environnement.

Que ce soit en matière de gestion des matières résiduelles ou d'eau potable, les autorités locales et régionales sont de plus en plus préoccupées par la qualité de vie de leurs citoyens. C'est ainsi que les municipalités et le ministère de l'Environnement et de la Faune sont appelés à collaborer de plus en plus en vue d'assurer la protection de l'environnement et sa restauration.

Quant à la faune, son utilisation peut prendre des formes diverses, qu'il s'agisse d'activités de prélèvement (chasse, pêche, piégeage) ou autres (observation ou études des espèces, etc.). Dans une société soucieuse de son développement durable, il importe de voir au renouvellement des ressources utilisées pour satisfaire les besoins vitaux de tous les membres. La protection de la faune et de ses habitats s'avère donc une préoccupation essentielle.

Le bilan administratif

Les faits saillants pour 1997-1998

Dans le contexte des orientations ministérielles pour 1997-1998, de principaux résultats sont à souligner.

Concernant l'eau, notons le dépôt d'un projet de loi favorisant la protection des eaux souterraines. Cette loi vise à suspendre temporairement l'établissement de nouvelles prises d'eau ainsi que l'augmentation des débits des prises d'eau existantes destinées à capter les eaux souterraines aux fins de commercialisation. Le ministère de l'Environnement et de la Faune a aussi conclu une entente de développement régional pour la poursuite d'un projet pilote de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière.

Le Ministère a participé, avec ses partenaires gouvernementaux, à la préparation du document de référence pour la tenue du Symposium sur la gestion de l'eau au Québec. Le gouvernement a alors confié au ministère de l'Environnement et de la Faune le mandat de donner suite à son engagement de tenir une consultation publique. Cela constituera la deuxième grande étape du processus devant mener à l'élaboration d'une politique de l'eau au Québec.

Au chapitre de la gestion des matières résiduelles, le Ministère a, entre autres choses, entrepris des travaux en vue d'instaurer l'imposition d'un droit non remboursable à l'achat de pneus neufs pour financer la récupération, à la suite de la décision du Conseil des ministres. De plus, il a fait adopter le *Règlement sur les matières dangereuses* et il a entrepris sa mise en œuvre. Des modifications ont par ailleurs été adoptées au *Règlement sur les déchets solides*, pour favoriser la valorisation de ceux qui peuvent constituer des ressources.

Afin d'exercer un contrôle sur les activités agricoles susceptibles de polluer l'eau et le sol, le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* est entré en vigueur au cours de l'été 1997. En 1997-1998, le Ministère a publié un bilan sur les émissions des gaz à effet de serre au Québec ainsi qu'un rapport sur l'évolution de la qualité de l'air depuis 20 ans. Le ministre de l'Environnement et de la Faune a représenté le Québec à la Conférence de Kyoto sur les changements climatiques. Il a aussi participé à l'élaboration du document d'orientation

sur la stratégie canadienne pour l'an 2000 *Vers une stratégie nationale sur les pluies acides*.

À la suite de l'annonce faite par le ministre des Finances lors du budget 1997-1998, le ministère de l'Environnement et de la Faune a instauré un droit à vocation environnementale sur les perchloro-éthylènes utilisés aux fins du nettoyage à sec. Les revenus perçus par ce droit seront réinjectés dans l'industrie du nettoyage à sec afin de moderniser des équipements.

En matière de diversité biologique, le Ministère a coordonné, à l'échelle gouvernementale, la stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, assuré le suivi du plan d'action, produit le bilan annuel des actions ministérielles et le bilan annuel des actions gouvernementales, de même qu'il a proposé la désignation de dix nouvelles espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Au chapitre des aires protégées, le Ministère a constitué la réserve écologique de la Rivière-Rouge et celle de Charles-B.-Banville et il a travaillé à l'élaboration d'une stratégie de relance des parcs québécois.

Dans le domaine de la gestion de la faune, le Ministère a procédé à la formation de trois comités mixtes avec les fédérations de zecs et de pourvoiries, dans le contexte de sa démarche visant à accentuer l'autonomie des partenaires. Il a également réalisé des travaux visant à accroître l'accessibilité aux terres publiques et privées pour la pratique d'activités de chasse et de pêche. Par ailleurs, un projet de loi permettant la reconnaissance et le financement d'un regroupement des gestionnaires de zecs, chasse et pêche, a été adopté.

Concernant la gestion des sols, le Ministère est à terminer l'élaboration d'une politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, pour tenir compte de la consultation effectuée en 1996. En outre, il a travaillé, en collaboration avec le ministère des Finances et les villes de Québec et de Montréal, à définir les normes du programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain.

Dans le domaine du développement durable, le Ministère a élaboré et mis en œuvre un plan d'action de l'éducation relative à l'environnement. Il a aussi mis sur pied un nouveau programme d'aide financière pour appuyer le dynamisme des groupes environnementaux et fauniques dans tout le Québec, soit le programme Action-Environnement et Faune.

Le grand verglas de janvier 1998 aura évidemment été l'événement marquant pour les équipes régionales d'Urgence-Environnement du sud du Québec et pour une bonne partie des équipes du Ministère qui ont participé à l'Opération Verglas. Le Ministère a estimé qu'environ 225 personnes ont contribué aux

efforts gouvernementaux pour contrer les effets néfastes de la catastrophe.

Dans le cas de ses interventions en milieu autochtone, le Ministère a fait adopter des amendements à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, permettant de conclure des ententes avec les communautés autochtones.

Par ailleurs, le Ministère a créé, le 13 mai 1997, une unité autonome de services : le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Enfin, le Ministère a publié un document de référence sur ses orientations pour 1998-1999. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des activités entreprises en 1997-1998.

Plus particulièrement, le Ministère compte poursuivre sa stratégie de changement mise de l'avant en 1997-1998. Cette stratégie vise à améliorer la performance du Ministère sur les plans environnemental, faunique et administratif, et à répondre aux objectifs gouvernementaux de développement économique et de création d'emploi. Elle vise aussi à moderniser son approche des problématiques environnementales et fauniques, et à mettre l'accent sur des façons de faire mieux adaptées au contexte actuel, à l'aube des années 2000.

Plus que jamais, le Ministère a choisi de se concentrer sur des cibles prioritaires pour l'environnement et pour la faune. Parmi celles-ci, on note la définition d'une politique sur la gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan d'action sur la gestion des matières résiduelles, la réduction de la pollution atmosphérique, la réduction de la pollution d'origine agricole ainsi que la limitation des rejets de toxiques industriels.

Affaires intergouvernementales

Relations intergouvernementales nord-américaines

Sur le plan des relations intergouvernementales canadiennes ou américaines, le Ministère a participé à plusieurs groupes de travail découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales, notamment :

- le Comité fédéral-provincial-territorial sur la lutte antiparasitaire ;
- le Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent ;
- le Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs-Saint-Laurent ;
- le Comité de gestion de l'entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers ;
- le Comité de gestion de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 ;

- le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada ;
- le Comité directeur du Fonds de restauration de l'habitat du poisson ;
- le Plan conjoint des habitats de l'Est.

Le Ministère a également participé activement au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et aux négociations visant à harmoniser la gestion environnementale au Canada avec ses homologues provinciaux et canadien. Il a contribué aux nombreux travaux entrepris par les groupes de travail du CCME, dont certains sur la gestion des déchets solides, la qualité de l'eau, l'assainissement des sols contaminés et une meilleure gestion des substances toxiques.

Cependant, à l'issue de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement tenue à Saint-Jean (Terre-Neuve) les 29 et 30 janvier 1998, le Québec a refusé d'entériner la version finale de l'Accord d'harmonisation et de trois ententes auxiliaires qui l'accompagnaient, parce que les récents développements de la politique fédérale en environnement avaient pour effet de créer de nouveaux doublons, alors que le but principal de l'Accord est précisément de réduire ou d'éliminer la duplication.

Le Québec reste toutefois disponible pour négocier et conclure une entente sur l'harmonisation environnementale, aux conditions suivantes :

- que soit reconnue la compétence exclusive ou prépondérante du Québec dans les domaines que lui attribue la constitution canadienne ;
- que la négociation procède entre gouvernements ;
- que le gouvernement du Canada s'engage pleinement à ce que les modifications requises aux lois fédérales soient adoptées de façon à éviter le chevauchement avec les lois du Québec.

Le Québec a toutefois continué de collaborer activement aux travaux entrepris par différents groupes de travail du CCME. De plus, le Ministère a pris part aux activités du Comité consultatif fédéral sur la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Sur le plan de ses relations nord-américaines, le Ministère a maintenu un niveau d'activité comparable à celui de l'année dernière. Il a ainsi participé aux travaux du comité fédéral-provincial de surveillance des travaux de décontamination du secteur Cornwall-Massena. Ces travaux, entrepris par les compagnies américaines General Motors, Reynolds et Alcoa, consistent à effectuer une opération majeure de dragage de sédiments contaminés aux BPC.

Il a aussi maintenu ses relations avec certains États américains, particulièrement en participant aux

travaux sur le mercure et les précipitations acides du Comité sur l'environnement de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada. Il a aussi continué de participer aux activités du Comité conjoint découlant de l'Entente Québec-New York.

Le Ministère a aussi continué d'exercer ses responsabilités dans le contexte de l'adhésion du Québec à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE). Il a participé à la première réunion du comité des ministres des provinces signataires de l'Accord intergouvernemental canadien, qui assure la gestion de la participation du Canada à l'ANACE. Finalement, en application des articles 14 et 15 de l'ANACE, il a répondu à une communication sur l'application de sa réglementation environnementale en matière d'agriculture déposée à la Commission de coopération en environnement (CCE) par des groupes environnementaux québécois.

Relations intergouvernementales autres que nord-américaines

Sur le plan des relations intergouvernementales autres que nord-américaines, le Ministère a aussi participé à des forums multilatéraux, notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la contribution financière du gouvernement au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, situé à Montréal ;
- la participation à la 5^e Commission du développement durable des Nations et au 2^e Sommet de la planète Terre tenu à New York par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- le suivi des conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, en participant dans le premier cas, aux rencontres des organes subsidiaires, dans le second, à la 3^e Conférence des Parties tenue à Kyoto ;
- la participation à quelques activités du Réseau international des organismes de bassin (RIOB) ;
- l'implantation à Montréal du Secrétariat francophone de l'Association internationale des études d'impact, et l'organisation, par le Secrétariat, d'un colloque international des spécialistes de l'évaluation d'impacts ;
- la candidature du parc de Miguasha comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- la conférence internationale «Eau et Développement durable» tenue en mars 1998 à Paris ;
- le Comité de programme «Francophonie, Économie et Développement» de l'Agence de la

Francophonie (ACCT), en vue du Sommet francophone d'Hanoï de novembre 1997 ;

- l'organisation d'un séminaire francophone sur les changements climatiques ;
- une session de formation dans le domaine des eaux usées industrielles offerte par un de ses experts aux auditeurs de l'Université Senghor ;
- la production régulière de la version française du Bulletin des Négociations de la Terre (appui financier) ;
- l'organisation du Premier forum francophone international de l'éducation et de la formation relatives à l'environnement pour un développement durable (PLANET'ÉRE), qui a eu lieu en novembre 1997 ;
- la participation à la Conférence parlementaire des Amériques en septembre 1997 à Québec.

Le Ministère a également poursuivi son action dans les forums impliquant une relation bilatérale avec d'autres pays que les États-Unis. Ainsi, il a :

- accueilli quelques délégations dans le contexte de l'entente-cadre conclue avec le Maroc dans le domaine de l'environnement ;
- délivré un certificat d'accréditation à un laboratoire d'analyse environnementale marocain ;
- effectué une mission sous-ministérielle en Tunisie en vue d'évaluer les possibilités d'une intensification du partenariat avec ce pays ;
- amorcé la mise en œuvre du Plan d'action franco-québécois convenu avec le Conseil supérieur de la pêche et le Centre national de machinisme agricole du Génie rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF) en matière de faune aquatique, et poursuivi un transfert de savoir-faire au Conseil supérieur de la pêche en matière de pisciculture ;
- participé à la visite d'une délégation de Bavière au Québec ;
- réalisé le Plan 1997 de mise en œuvre de l'entente conclue avec le gouvernement du Venezuela en 1993 dans le domaine des parcs ;
- poursuivi la mise en œuvre de l'entente portant sur le jumelage des parcs du Saguenay et des Cévennes ;
- continué d'accueillir dans les parcs des scouts français et de jeunes français en difficulté, dans le contexte du programme «Partenaires bénévoles» ;
- accueilli quelques stagiaires, notamment de la Catalogne, de la France et du Brésil ;
- participé à l'accueil de délégations de la Chine, de la Turquie, du Brésil et de l'Afrique du Sud ;

- dû intervenir dans un dossier de vol d'avions militaires étrangers à trop basse altitude au-dessus du Parc de l'Île Bonaventure et du sanctuaire d'oiseaux ;
- prêté son expertise au Mexique pour la résolution d'une problématique de lieux contaminés ;
- contribué à l'accueil du ministre responsable de l'environnement du Pays basque espagnol ;
- pris part à un projet de coopération du Canada avec la Russie ;
- participé à la visite d'une délégation d'experts de la Pologne, à la suite des graves inondations subies par ce pays à l'été 1997 ;
- participé à la visite du ministre wallon de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture.

Agricole (secteur d'activité agricole)

Depuis les années 50, les mutations profondes de l'agriculture québécoise ont amené une mécanisation poussée des activités agricoles, une spécialisation des productions, une utilisation accrue des intrants de synthèse ainsi qu'une concentration des exploitations agricoles. Cette évolution ne s'est pas révélée sans conséquences sur les composantes de l'environnement et sur les écosystèmes.

Parce que ses sources sont multiples, la pollution diffuse d'origine agricole est fort différente de la pollution urbaine et industrielle. De plus, ses impacts sont variables selon le type de production, les pratiques agricoles, les modes de gestion des engrais et des pesticides, les conditions climatiques et les caractéristiques physiques de la zone exploitée, telles que la pente, le type de sol ou de drainage.

La pollution agricole, par son intensité et sa complexité, constitue actuellement le type de pollution le plus préoccupant au Québec. Son caractère diffus complique l'atteinte d'objectifs de réduction des rejets et impose de nouvelles approches d'assainissement, particulièrement au regard des problématiques liées à la surfertilisation des sols et aux pesticides.

Concertation et partenariat

Le ministère de l'Environnement et de la Faune accorde toujours une grande importance à la création de liens avec ses partenaires du milieu agricole afin de les responsabiliser davantage envers leurs obligations environnementales. Pour y arriver, il doit favoriser la concertation et le partenariat.

La « Filière porcine » — le regroupement de tous les acteurs qui touchent directement ou indirectement au commerce du porc au Québec, et dont le Ministère fait partie — a pris un tournant environnemental im-

portant lors du Forum québécois sur l'industrie porcine tenu en novembre 1996. À cette occasion, la Fédération des producteurs de porcs du Québec a mis sur pied un vaste plan d'action visant à exercer et développer la production porcine dans le respect de l'environnement, en conciliant les impératifs économiques et sociaux de ce secteur d'activité. Ainsi, la participation active du Ministère s'est poursuivie dans le contexte de ce plan, notamment à l'élaboration du rapport sur le recensement de la production porcine amorcé l'an passé. De même, le Ministère siège au comité « innovation technologique » du plan d'action, dont le mandat est de faire des recommandations sur les différentes technologies de traitement des lisiers offertes à l'industrie porcine.

Un deuxième organisme de gestion des fumiers a reçu l'agrément du ministre de l'Environnement et de la Faune en août 1997. Il s'agit de l'Association de gestion des engrais organiques du bassin de la rivière Yamaska (A.E.G.E.O.). En vertu de cet agrément, l'A.E.G.E.O. peut maintenant agir à titre de gestionnaire agréé par le ministre pour prendre en charge les fumiers liquides en surplus de ses clients. Autrement, il aurait été impossible d'envisager d'établir un site d'élevage sur fumier liquide ou même l'agrandissement d'un même site, dans une zone d'activités limitées en vertu de la réglementation, sans être obligatoirement propriétaire de toutes les superficies en culture nécessaires à l'épandage des fumiers. Cette entente permet aux exploitants de le faire si la gestion des surplus de fumier est effectuée sous le contrôle de l'A.E.G.E.O.

Dans la région de Lanaudière, une approche d'intervention associant plusieurs partenaires a été développée afin de contrôler la pollution diffuse. La mise sur pied de l'organisme de gestion des surplus de lisier, Cogenor, et la participation, sur une base volontaire, d'une trentaine de producteurs au projet de gestion de l'environnement dans le bassin du ruisseau Saint-Esprit sont des exemples de cette approche de coopération.

Les efforts de concertation interministérielle se sont poursuivis. Des rencontres au niveau sous-ministériel avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont continué à se tenir régulièrement et ont servi à coordonner les actions des deux ministères.

Parmi d'autres activités de partenariat auxquelles participe le Ministère, mentionnons le Comité aviseur sur les municipalités en surplus, notamment mandaté par le ministre pour proposer des modifications à la liste des municipalités en surplus apparaissant à la réglementation. Outre les représentants du Ministère, ce comité regroupe ceux du ministère des Affaires municipales, du ministère de l'Agriculture, des Pê-

cheries et de l'Alimentation, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Ordre des agronomes et des trois organismes de gestion des fumiers.

Prévention de la pollution de l'eau et du sol par les activités agricoles

C'est le 3 juillet 1997 qu'entraîne en vigueur le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*. Basé sur une approche globale de la lutte à la pollution causée par les élevages et l'utilisation de fertilisants, y inclus les phosphores, le nouveau règlement vise à minimiser les impacts des productions animales et végétales sur l'environnement en prévoyant l'entreposage étanche des déjections animales et en encadrant davantage les activités d'épandage sur les terres en culture, d'abord pour les exploitations agricoles plus à risque. Il rend notamment obligatoire la production d'un plan agro-environnemental de fertilisation et la tenue d'un registre d'épandage. Il limite également l'épandage des déjections animales en dehors des périodes de culture ou après le 1^{er} octobre à moins que le plan ne fixe une autre date, et interdit, à compter d'octobre 1998, l'utilisation des gicleurs et canons à lisier.

Le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* remplace le *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*. Il s'applique aux élevages d'animaux, tels que les canards, bovins, lamas, cerfs, chevaux, volailles, lapins, autruches, etc., compris dans les groupes suivants : anatidés, bovidés, camélidés, cervidés, équidés, gallinacés, léporidés, struthiomidés, suidés et animaux à fourrure. Il s'applique également aux installations d'élevage de ces animaux et aux ouvrages d'entreposage de leurs déjections et vise l'épandage des déjections animales, composts de ferme et engrais minéraux.

Le Ministère a édité à l'intention des producteurs et productrices agricoles un document synthèse intitulé « *Le Règlement sur la réduction de la pollution agricole en bref* ». En collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la version française de ce document a été distribuée auprès de quelque 20 000 agriculteurs visés par le règlement. Quant à la version anglaise, elle a été distribuée à 4 000 producteurs anglophones par le biais de l'organisme Québec's Farmers Association.

Le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* ayant soulevé des difficultés d'application, à son entrée en vigueur au cours de l'été 1997, le Ministère travaille à y apporter des modifications de concert avec ses partenaires du monde agricole, notamment dans la foulée de la Conférence sur l'agriculture et l'agro-alimentaire québécois, tenue les 5 et 6 mars 1998.

Gestion des nuisances (odeurs, bruits)

La nouvelle directive concernant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole est entrée en vigueur le 18 mars 1998, à sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Cette annonce fait suite à l'engagement pris en décembre dernier par le premier ministre du Québec de modifier la directive qui régit les distances séparatrices concernant les installations d'élevage et les activités d'épandage, afin de l'harmoniser aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour la protection du territoire et des activités agricoles.

Elle concrétise également l'un des consensus auxquels sont parvenus les décideurs québécois lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agro-alimentaire au Québec des 5 et 6 mars dernier. Le ministre de l'Environnement et de la Faune avait alors annoncé qu'il serait possible pour les producteurs agricoles de conclure des ententes avec leurs voisins concernant les distances séparatrices liées aux odeurs.

Dans la nouvelle directive, les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage sont obtenues par des formules qui tiennent compte des paramètres suivants : le nombre d'animaux, la charge d'odeur, le type de fumier et de projet, les moyens d'atténuation des odeurs utilisés et les usages à protéger. Quant aux distances séparatrices pour l'épandage des engrais de ferme, elles dépendent du type de fumier et du mode d'épandage utilisé et elles varient selon la date d'épandage.

Pour leur part, les ententes entre les producteurs agricoles avec leurs voisins permettront d'aller en deçà des distances prescrites à l'égard des installations d'élevage, mais elles devront être notariées et dûment enregistrées.

Rappelons que la loi 23 sur la protection du territoire et des activités agricoles est venue accorder aux municipalités le pouvoir d'établir par règlement des normes de distance en zone agricole pour les installations d'élevage et les activités d'épandage. Pour encadrer ce pouvoir, qui s'exerce par le biais de la réglementation municipale de zonage, le gouvernement a adopté, en juin 1997, des orientations en matière de gestion des odeurs liées aux activités agricoles. D'ici à ce que les municipalités adoptent leurs règlements sur les odeurs, c'est la nouvelle directive qui s'appliquera. Ainsi, durant cette période transitoire, les paramètres de la nouvelle directive serviront de guide aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Compostage et valorisation des matières résiduelles fertilisantes par épandage au sol

La valorisation des résidus industriels, municipaux et agricoles, comme amendements ou engrais pour les sols, est de plus en plus considérée comme solution de rechange à l'enfouissement et à l'incinération. Souvent, ces résidus doivent au préalable être compostés ou transformés.

En 1997, environ 860 000 tonnes de résidus industriels ou municipaux de toutes sortes (résidus de papetières, boues municipales, feuilles et gazon, etc.) ont été épandues ou compostées. On prévoit en outre des augmentations pour 1998.

Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement et de la Faune a publié, en avril 1997, les nouveaux *Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes*. Il s'agit de critères de référence visant à encadrer la délivrance de certificats d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les activités de valorisation des matières résiduelles fertilisantes. Ces critères provisoires, qui remplacent les anciens guides de valorisation des boues municipales, sont actuellement soumis à la consultation auprès de différents intervenants.

Le Ministère a également participé à l'élaboration de la nouvelle norme du Bureau de normalisation du Québec sur les amendements calciques et magnésiens d'origine industrielle qui couvrent notamment les cendres de bois et les poussières de fours de cimenteries.

De nombreuses journées d'information ont également été tenues et d'autres démarches ont été effectuées avec les partenaires et clientèles du Ministère (MRC, Association des industries forestières du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation), en vue de favoriser la valorisation des matières résiduelles de qualité.

Un état de situation et des informations supplémentaires se trouvent dans le document *Orientations et principes pour la détermination des critères relatifs à la valorisation des matières résiduelles fertilisantes*, publié par le ministère de l'Environnement et de la Faune en 1998.

Pesticides

Au Canada, l'encadrement légal des pesticides est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Administrée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada, la *Loi sur les produits antiparasitaires* définit les obligations des fournisseurs de pesticides (fabricants et

importateurs) concernant l'homologation, l'emballage et l'étiquetage des produits avant leur mise en marché. Près de 7 000 produits (formulations), dont 500 ingrédients actifs, sont actuellement offerts sur le marché canadien.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune participe depuis 1992 aux travaux du Comité fédéral-provincial-territorial sur les pesticides et la lutte antiparasitaire, qui coordonne l'harmonisation des interventions provinciales et fédérales dans le domaine des pesticides. À ce jour, les travaux ont surtout porté sur l'élaboration d'un système unifié de classification réglementaire des pesticides, sur la mise sur pied d'une banque nationale d'information sur les pesticides ainsi que sur l'harmonisation des exigences de formation et de certification des utilisateurs et des vendeurs de pesticides.

Au Québec, le Ministère est responsable de l'application de la *Loi sur les pesticides*, qui vise une utilisation rationnelle et sécuritaire de ces produits. La loi prévoit une approche intégrée reposant sur la complémentarité des interventions réglementaires et non réglementaires, et les actions du Ministère se rattachent à l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- régir les activités relatives à la distribution, l'entreposage, la vente et l'utilisation de pesticides, en vue de réduire les risques d'atteinte à la santé des humains et des autres espèces vivantes ainsi que les dommages à l'environnement ;
- assurer la réalisation de plans et de programmes de formation, d'information et de sensibilisation des personnes qui vendent et qui utilisent des pesticides ;
- contribuer à la mise au point de mesures de remplacement à l'utilisation des pesticides et faire la promotion de la lutte intégrée et biologique contre les ravageurs ;
- compiler et analyser les données relatives aux pesticides et évaluer l'impact de ces derniers sur les humains et sur les autres espèces vivantes ainsi que sur la qualité de l'environnement.

La *Loi sur les pesticides* prévoit deux volets réglementaires : l'un portant sur les mécanismes permettant de s'assurer des compétences des utilisateurs et des vendeurs de pesticides et l'autre visant à encadrer les pratiques présentant des risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Le premier volet réglementaire, en vigueur depuis 1988, mise avant tout sur la formation des utilisateurs de pesticides par l'imposition d'un régime de permis (entreprises) et de certificats de qualification (individus). Actuellement, ce sont plus de 4 000 entreprises qui détiennent un permis et 17 000 individus qui sont certifiés.

Lors de la mise à jour de cette réglementation, en mars 1997, à l'occasion de l'adoption du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, le Québec a harmonisé ses exigences avec celles prévues dans la norme canadienne pour la formation et la certification en matière de pesticides adoptée par toutes les provinces en 1995.

Responsable des programmes de formation sur l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides donnant accès à la certification, le ministère de l'Éducation a entrepris, avec l'aide du Ministère, leur révision en profondeur de façon à se conformer à la norme canadienne et à la nouvelle réglementation. Pour ce qui est du deuxième volet réglementaire, soit le Code de gestion des pesticides, le Ministère annonçait en février 1998 la tenue d'une préconsultation au cours de l'année.

Avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que d'autres partenaires, le Ministère a entrepris, en 1990, la production d'une série de guides de bonnes pratiques visant, d'une part, à faire la promotion de la protection intégrée de façon à réduire l'utilisation des pesticides et, d'autre part, à décrire les précautions à prendre pour un usage sécuritaire de ces produits. À ce jour, des guides destinés aux agriculteurs, aux utilisateurs de pesticides domestiques, aux entreprises et aux services municipaux d'entretien d'espaces verts et d'extermination ont ainsi été publiés. Le dernier-né de cette série, *Phytocides en milieu industriel - Bon sens, bonnes pratiques*, lancé en mars 1998 par Les Publications du Québec, est destiné aux entreprises devant contrôler la végétation dans les corridors routiers, ferroviaires et de transport d'énergie (électricité, hydrocarbures et gaz) ainsi que dans diverses emprises d'utilité publique ou privée, telles que les digues, barrages, aéroports et terrains industriels.

Dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, qui vise à réduire de 50 % la quantité de pesticides utilisés en agriculture au Québec, de 1992 à l'an 2000, le Ministère est aussi associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à l'Union des producteurs agricoles. Le Ministère est notamment responsable du suivi des indicateurs environnementaux tels que l'évolution annuelle des statistiques de vente et d'utilisation des pesticides, et le degré de contamination des eaux souterraines et des cours d'eau par ces produits.

Le *Bilan des ventes de pesticides au Québec en 1995*, publié en 1997 par le ministère de l'Environnement et de la Faune, indique que c'est en agriculture que l'on utilise principalement des pesticides.

Un groupe de travail interministériel incluant des représentants du ministère de la Santé et des Services

sociaux, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'Agriculture Canada et du Ministère, a rendu publics en mai 1997 les résultats d'une étude visant à estimer le risque lié à la pulvérisation des pesticides pour la santé de la population vivant à proximité des vergers. Dans le contexte de cette étude à volets multiples, le Ministère avait la responsabilité de mesurer la dérive aérienne des pesticides hors de zones traitées. Le Ministère a également participé à un groupe de travail élargi, avec des représentants de l'Union des producteurs agricoles, du monde municipal et des groupes environnementaux, chargé d'élaborer un plan d'action qui comportera des actions concrètes pour réduire l'exposition involontaire des résidents aux divers pesticides utilisés dans les vergers. Des études plus générales sur la contamination de l'air par les pesticides, notamment en milieu urbain se sont poursuivies en cours d'année pour mieux documenter cette problématique au Québec.

Le Ministère s'est également joint à l'Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ), au Centre de recherche en horticulture de l'Université Laval et à une dizaine de municipalités, dont Montréal et Québec, dans un projet visant à réduire de 50 % l'utilisation de pesticides en milieu urbain. Lancé officiellement au printemps 1996, ce projet pilote s'étale sur trois années. Il faut rappeler que le secteur urbain est le deuxième en importance (15 %), après l'agriculture, quant aux ventes de pesticides.

Avec l'aide du ministère de l'Environnement et de la Faune, le Centre anti-poison du Québec (CAPQ) compile depuis 1988 les statistiques annuelles d'intoxications par les pesticides. La publication de ces statistiques chaque printemps est l'occasion pour le Ministère de rappeler à la population l'importance d'une utilisation parcimonieuse et sécuritaire de ces produits. Parmi les quelque 1 521 cas répertoriés par le CAPQ en 1997, 68 % sont associés à l'emploi et à l'entreposage inadéquats des pesticides domestiques. Bien que le nombre de cas rapportés ait connu un déclin de 8 % comparativement à l'année précédente, le nombre moyen de cas enregistrés annuellement entre 1988 et 1997 est de plus de 1 300, ce qui confirme l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation à ce sujet. Par ailleurs, le Ministère participe aux travaux fédéraux-provinciaux visant à revoir la classification réglementaire des pesticides ; le resserrement des normes pour l'homologation des pesticides domestiques est abordé dans le cadre de ces travaux.

L'expertise ministérielle dans le domaine des pesticides a également été mise à profit dans bien d'autres dossiers. Ainsi, on a répondu à plus de 2 000 deman-

des d'information et d'avis (1 916 demandes téléphoniques et 133 requêtes écrites) durant l'année.

Air (problématiques atmosphériques)

Les problèmes de pollution atmosphérique au Québec sont généralement associés aux activités industrielles et commerciales et à l'utilisation des combustibles, particulièrement dans le domaine des transports. Leurs conséquences se font sentir tant à l'échelle locale, par la détérioration de la qualité de l'air, particulièrement en milieu urbain, qu'à l'échelle régionale ou planétaire.

Les principales problématiques sont : les contaminants conventionnels, les gaz à effet de serre, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les précipitations acides, l'ozone troposphérique, le *smog* et les toxiques aéroportés. Parmi les problématiques ayant des résonances sur la scène mondiale, les gaz à effet de serre (Convention-cadre sur les changements climatiques) et les substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal) font l'objet d'accords internationaux auxquels adhère le Québec.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Le Ministère a tenu, en août 1997 à Montréal, une consultation sur les actions envisagées afin de définir sa nouvelle stratégie de protection de la couche d'ozone. Une soixantaine d'entreprises ou d'associations avaient été invitées à émettre leur point de vue sur le document de consultation d'orientation proposé par le Ministère. Cette stratégie se veut plus globale et intégrée en incluant des composés de remplacement des CFC et des halons, comme les polyfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC). Le Ministère a l'intention de publier la nouvelle stratégie lorsqu'elle aura franchi toutes les étapes de la consultation publique.

Gaz à effet de serre (changements climatiques) (Programme ÉcoGESTe)

Le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC) a poursuivi ses travaux dans le contexte du Plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce plan d'action vise la stabilisation au niveau de 1990 des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces principaux gaz sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les chlorofluorocarbures (CFC) et les perfluorocarbures (PFC). Le fait saillant de ce dossier a été la participation du Québec au sein de la délégation canadienne aux négociations qui ont mené au Protocole de Kyoto. Par ses propositions, le Québec a

permis de faire évoluer avantageusement la position canadienne.

En effet, les termes de l'entente, laquelle prévoit pour le Canada une réduction de 6 % des gaz à effet de serre sur la période s'étendant de 2008 à 2012, rejoignent les objectifs réalistes qui ont été défendus par le Québec, notamment l'adoption par le Canada d'un objectif quantitatif mesurable précis et significatif de réduction des émissions de GES pour après l'an 2000.

Par ailleurs, le programme québécois d'enregistrement des mesures volontaires sur les changements climatiques (ÉcoGESTe), mis sur pied l'an dernier en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, s'est poursuivi avec les mêmes objectifs, soit la sensibilisation des entreprises, des organismes et du public en général à la problématique des changements climatiques. La présentation du programme ÉcoGESTe auprès des partenaires potentiels s'est poursuivie en prenant contact avec la plupart des associations industrielles et divers autres intervenants, tels que la Grappe industrielle de la métallurgie, l'Association des ingénieurs conseils, la Communauté urbaine de Montréal (CUM), etc. Les autres activités de promotion ont été, entre autres, des émissions de télévision à Télécom 9, dans le contexte de la Semaine du transport en commun, et la participation à plus de quinze congrès divers, dont trois colloques sur le transport.

Durant la dernière année, près de 3 000 partenaires potentiels ont été rejoints par le biais des guides et des dépliants conçus à ce sujet. L'état du registre montre pour l'année 1997-1998 un total de 53 inscriptions et 52 lettres d'intention.

Précipitations acides

Le Québec continue d'être le chef de file en matière de réduction des émissions acidifiantes. Les émissions d'anhydride sulfureux (SO₂) pour l'année 1997 se situent à 354 000 tonnes, soit 29 % sous le plafond de 500 000 tonnes/années qui avait fait l'objet d'une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral. Concernant les émissions d'azote (NO_x), la refonte du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* qui est toujours en cours permettra une réduction importante de ces composés et plus particulièrement de ceux provenant des systèmes de combustion.

Ozone troposphérique et smog

Les réductions d'émissions de NO_x et de COV qui résulteront de la refonte du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, favoriseront la diminution de l'ozone troposphérique et du smog.

De plus, des actions ont été entreprises avec divers groupes d'intervenants dans des secteurs indus-

triels émettant des composés organiques volatils spécifiques (COV), une composante du smog. Plusieurs de ces COV se trouvent aussi sur la liste des produits toxiques à l'étude, dont on veut réduire les émissions. C'est le cas du styrène dégagé lors de la fabrication de produits en fibre de verre. Un groupe de travail sur cette question a été formé. Il regroupe des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et du Regroupement des industries des composites du Québec (RICQ).

Dans le secteur du nettoyage à sec, un programme de crédit d'impôt remboursable a été instauré, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu. Le but de ce programme consiste à réduire, par la modernisation des machines, les émissions dans l'atmosphère de perchloroéthylène (PERC), le principal solvant utilisé pour le nettoyage à sec. Pour bénéficier du crédit d'impôt, un nettoyeur doit au préalable obtenir du ministère de l'Environnement et de la Faune un visa qui atteste que le remplacement d'un équipement permet de réduire la consommation et, par conséquent, les émissions de PERC. Le traitement des demandes de visa est effectué par les directions régionales du Ministère. Le Service de la qualité de l'atmosphère assure le suivi du programme et fournit le support technique aux directions régionales pour le traitement des cas particuliers.

Dans le secteur des arts graphiques (i.e. les imprimeries), un programme volontaire de prévention de la pollution a été amorcé, regroupant des intervenants d'établissements industriels majeurs et de trois paliers de gouvernement, soit, outre le Ministère, Environnement Canada (région de Québec) et le Service de l'environnement de la Communauté urbaine de Montréal. Un protocole d'entente sera bientôt soumis aux autorités du Ministère pour signature officielle et un plan d'action est en voie d'élaboration. Ce projet s'inscrit dans la stratégie québécoise de réduction du smog : le Ministère vise la mise sur pied de tels projets volontaires dans les secteurs d'activité à l'origine d'émissions de COV.

D'autres consultations ont été entreprises avec l'Association québécoise de l'industrie de la peinture (AQIP) et l'Association des fabricants de meubles du Québec (AFMQ) afin de clarifier certains points d'application réglementaire et d'orienter la future réglementation sur les COV. Des projets de nature volontaire, similaires à celui des arts graphiques, pourraient aussi être réalisés avec ces associations, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction du smog.

Dans le secteur du transport, plusieurs actions ont aussi été entreprises au cours de l'année. Le 3 décembre 1997, le ministère des Ressources naturelles publiait dans la Gazette officielle du Québec, en première lecture, un projet de modification du *Règlement*

sur les produits pétroliers, visant à étendre l'obligation de distribuer du carburant diesel à faible teneur en soufre à tous les véhicules routiers et à réduire la tension de vapeurs des essences l'été dans le couloir Outaouais-Montréal. Cette initiative fait suite à la recommandation du ministère de l'Environnement et de la Faune.

L'utilisation de carburant diesel à faible teneur en soufre a pour conséquence de diminuer les émissions des véhicules de près de 20 % pour les particules, 30 % pour le dioxyde de soufre, 10 % pour les composés organiques volatils et 10 % pour le monoxyde de carbone. De plus, ce carburant a la propriété de ne pas contaminer les nouveaux équipements antipollution des véhicules diesel récents.

L'utilisation d'une essence à plus faible tension de vapeur durant l'été dans le corridor Outaouais-Montréal a pour effet de réduire les émissions de COV de près de 2 600 tonnes par année.

Le projet de récupération des vapeurs lors de distribution d'essence, prévue dans le couloir Outaouais-Québec, permettra de réduire les émissions de COV de près de 6 500 tonnes par année. À la suite de la modification 90-3 du règlement de la Communauté urbaine de Montréal, les établissements de distribution d'essence situés sur leur territoire devront récupérer les vapeurs et ce, dès le début de 1998.

Toxiques aéroportés

Compte tenu de sa situation géographique, le Québec est affecté par diverses substances toxiques provenant d'au-delà de ses frontières en raison du phénomène du transport atmosphérique à longue distance.

Conscient que l'action qu'il mène sur son territoire ne pourra à elle seule régler ces problèmes, le gouvernement du Québec participe, dans la mesure de ses moyens, aux diverses tribunes internationales ad hoc traitant de la pollution atmosphérique transfrontalière.

En 1997-1998, le Ministère a suivi de près les efforts du gouvernement canadien dans ses négociations au sein de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, lors de la signature de protocoles sur les polluants organiques persistants (POP) et sur les métaux lourds, dans le contexte de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Ces deux protocoles portent sur le contrôle ou l'élimination des émissions de certains des toxiques atmosphériques les plus préoccupants, dont le mercure.

Au niveau nord-américain, un important plan de travail a été élaboré sur le mercure. Sur la base du document de travail, le ministère de l'Environnement

et de la Faune a donné son aval au gouvernement québécois relativement aux résolutions qui seront achevées à la Conférence des premiers ministres de l'Est du Canada, et des Gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre, qui aura lieu en juin 1998.

Contaminants conventionnels

L'inventaire des émissions atmosphériques, une activité continue, permet de déterminer sur une base scientifique l'origine, la nature et la quantité des rejets de divers contaminants dans l'atmosphère, lors d'activités industrielles ou autres. Pour la dernière année, plus de 5 000 sources réparties dans près de 355 usines au Québec ont été inventoriées. L'augmentation des sources d'émissions recensées est due pour une bonne part à l'effort fourni par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), qui utilise maintenant le système informatisé d'inventaire du ministère de l'Environnement et de la Faune.

L'année 1997-1998 a aussi été le point de départ de la mise en chantier d'un nouveau système d'inventaire des émissions atmosphériques, grâce auquel la collecte de données sera facilitée.

Dans les domaines de l'assainissement des émissions atmosphériques, plus de 60 expertises scientifiques ont été fournies aux différentes clientèles du Ministère. Des sessions de formation à l'intention des chargés de dossiers des directions régionales ont été préparées et données concernant la combustion et l'enlèvement des matières particulaires dans un effluent gazeux. Cette formation vise à rendre les directions régionales plus autonomes dans l'étude des dossiers et ainsi à accélérer le processus d'émission des certificats d'autorisation.

Aires protégées

Parcs québécois

En 1977, le Québec a adopté une loi-cadre en matière de parcs. Cette loi s'appuie sur les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour la définition de parcs nationaux. Elle assure la protection permanente et la mise en valeur du patrimoine naturel du Québec. Elle interdit l'exploitation industrielle des ressources forestières, minières ou énergétiques, de même que la chasse dans les parcs. La loi prévoit aussi la consultation du public lors de la création ou de l'abolition d'un parc ainsi que lors de modifications à ses limites ou à sa vocation.

Le réseau comprend deux catégories de parcs : les parcs de conservation et les parcs de récréation. Constitué de dix-huit parcs, il couvre une superficie de 4 402 kilomètres carrés.

Au nombre de 12, les parcs de conservation ont été créés pour assurer la protection permanente d'échantillons représentatifs de chacune des 43 régions naturelles du Québec et pour les rendre accessibles aux fins d'éducation et de récréation extensive. Ces parcs servent aussi à protéger certains territoires dotés d'éléments naturels aux caractéristiques exceptionnelles, comme les formations géologiques, sites fossilifères, cratères de météorites, complexes morainiques et habitats d'espèces vulnérables ou menacées.

Quant aux six parcs de récréation, ils ont pour but de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air sans toutefois mettre en péril la protection du milieu naturel. Situés à proximité des grands bassins de population, ce sont des territoires qui offrent un milieu de qualité où sont installés des équipements permettant la pratique de diverses activités de plein air par un grand nombre d'utilisateurs. Chaque parc offre un programme spécial d'activités en fonction de sa classification et de ses caractéristiques physiques.

Par ailleurs, en avril 1990, les gouvernements du Québec et du Canada ont conclu une entente en vue de la création d'un parc marin dans la fjord du Saguenay et dans une partie de l'estuaire du Saint-Laurent. Depuis lors, deux consultations publiques ont été tenues : l'une, en 1990, sur les limites du futur parc et l'autre, en 1993, sur sa mise en valeur. En 1996, le plan directeur du parc marin fut rendu public et un comité de coordination a été mis en place. Ce comité regroupe des représentants des MRC visées, du milieu scientifique et environnemental et de la Communauté autochtone des Escoumins. Enfin, les deux gouvernements ont procédé à l'adoption des lois constitutives créant le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Au chapitre du développement du réseau, deux catégories de dossiers ont été traitées. D'une part, des travaux ont été réalisés pour préparer les audiences publiques qui doivent précéder la création de nouveaux parcs, soit ceux de la Rivière-Vauréal à l'Île d'Anticosti et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans Charlevoix, de même que celui du Cratère-du-Nouveau-Québec apparaissant au nord du Québec. D'autre part, le Ministère s'est affairé à la préparation de consultations publiques qui devraient conduire à la modification des limites des parcs du Mont-Orford en Estrie, du Mont-Saint-Bruno en Montérégie et du Mont-Tremblant dans Laurentides-Lanaudière. Dans ce dernier cas, la classification actuelle du parc sera reconsidérée.

Dans le contexte de la relance des parcs, le Ministère a procédé à une analyse des recommandations du Comité conseil sur la relance des parcs de même que des réactions des organismes du milieu intéressés par ce sujet. Dans cette foulée, il a réalisé trois activités

majeures. Le Ministère a ainsi élaboré un programme d'investissement de trois ans visant à poursuivre l'aménagement des parcs et à restaurer certains équipements et infrastructures. Il a également défini une nouvelle proposition de tarification d'accès aux parcs susceptible d'améliorer leur financement autonome. Cette grille tarifaire, mieux adaptée au contexte de chaque territoire, devra être adoptée par règlement avant d'être mise en application. Enfin, le Ministère a effectué une analyse détaillée des mandats confiés aux délégués chargés d'offrir des activités et des services à caractère commercial dans les parcs en vue de préparer le renouvellement des ententes conclues avec ces entreprises.

L'éducation, la protection et la conservation du milieu naturel constituent des composantes fondamentales de la mission des parcs québécois. Pour s'acquitter de ses responsabilités dans ces domaines, en 1997-1998, le Ministère a entrepris la confection du plan de gestion des ressources naturelles du parc du Saguenay, situé dans la région du même nom ainsi que de celui des parcs du Bic dans le Bas-Saint-Laurent, de la Yamaska et des Îles-de-Boucherville en Montérégie. Le Ministère a aussi amorcé la réalisation du plan d'interprétation du parc des Monts-Valin, situé dans la région du Saguenay.

En juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune a demandé de mettre sur pied un groupe de travail pour préparer un document qui guiderait l'action du gouvernement en matière de protection des rivières du Québec, qui évaluerait l'ampleur potentielle d'un réseau de rivières protégées et les critères qui présideraient à la sélection des rivières candidates. Ce groupe composé de représentants du Ministère, du ministère des Ressources naturelles et du ministère de la Culture et des Communications, a proposé un processus harmonisé intégrant la classification des rivières et le programme de rivières patrimoniales. Un rapport préliminaire a été soumis à la consultation des trois ministères durant l'été 1997 et à une consultation interministérielle au cours du mois d'octobre. Enfin, une consultation menée auprès du monde municipal et d'une soixantaine d'organismes nationaux et régionaux a été amorcée en février 1998. Cette consultation porte sur les principes, les mécanismes d'harmonisation et le rôle des acteurs dans le processus. Durant la période de consultation, des sessions d'information ont eu lieu à Québec et à Montréal. De plus, des rencontres individuelles ont été tenues avec l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec, l'Association des régions du Québec ainsi qu'avec la Table stratégique de l'Outaouais fluvial.

Réserves écologiques

En 1974, le Québec adoptait la *Loi sur les réserves écologiques*, loi qui fut modifiée en 1993. Cette loi vise, entre autres choses, la protection intégrale et la conservation permanente de milieux naturels au Québec, de même que la sauvegarde d'espèces de la flore ou de la faune menacées ou vulnérables. Elle réserve aussi des territoires aux fins de recherche scientifique ou, s'il y a lieu, d'éducation. Enfin, la loi représente un moyen privilégié de constituer un réseau de sites témoins de la qualité de l'environnement naturel québécois.

La loi attribue aussi au ministre le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger les terres du domaine public ainsi que les terrains privés sur lesquels il entend proposer la constitution de réserves écologiques.

De plus, elle accorde au ministre des pouvoirs qui lui permettent de favoriser la réalisation de travaux de recherche ou d'activités éducatives en fonction des caractéristiques de chaque réserve écologique, de façon à concilier davantage les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces avec des interventions pouvant y être autorisées.

Deux nouvelles réserves écologiques ont été créées cette année. Il s'agit des réserves écologiques de la Rivière-Rouge (Laurentides) et Charles-B.-Banville (Bas-Saint-Laurent).

Le Ministère a également procédé à l'agrandissement de la réserve écologique André-Michaux dans la région de l'Outaouais pour une superficie de 117 hectares, ce qui porte la superficie totale de cette réserve à 456 hectares.

Le nombre de sites naturels protégés du réseau est maintenant de 58 ; il s'étend sur 702 kilomètres carrés de territoire dans l'ensemble des régions du Québec. Leur superficie respective varie de 5 hectares (réserve écologique Louis-Zéphirin-Rousseau [Laurentides]) à 24 000 hectares (réserve écologique Louis-Babel [Côte-Nord]). Certaines réserves écologiques visent plus particulièrement la sauvegarde d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables et d'autres, la protection d'écosystèmes particuliers du Québec ou encore d'échantillons représentatifs de la diversité écologique d'une région.

Deux grandes catégories de projets de recherche s'effectuent dans les réserves écologiques. Actuellement, plus d'une quinzaine de projets de recherche fondamentale sont en cours, et elles visent en particulier la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et le dynamisme évolutif de certaines forêts. D'autres travaux sont axés sur des inventaires et suivis d'espèces.

En vertu d'une entente entre le ministère de l'Environnement et de la Faune et celui des Ressources naturelles, ce dernier a poursuivi ses activités d'inventaire forestier et d'inventaire des maladies et des insectes dans les réserves écologiques. Le Ministère a également continué la mise en œuvre des ententes de cogestion des réserves écologiques Louis-Babel et de la Matamec avec les communautés montagnaises de Betsiamites et de Sept-Îles.

Dans la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie, le Ministère a poursuivi l'application de l'entente avec la Bande à Bonn'Eau afin de permettre à cet organisme d'assurer entièrement la gestion d'un programme éducatif sur le site.

Refuges fauniques

Les refuges fauniques sont un moyen supplémentaire pour reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et pour assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières pour ces sites.

Les sites susceptibles d'être désignés refuges fauniques sont :

- un habitat faunique unique à l'échelle régionale ou provinciale ;
- un habitat fréquenté par une espèce faunique rare, menacée ou vulnérable à l'échelle régionale ou provinciale ;
- un habitat qui abrite une population animale d'une densité exceptionnelle ;
- un habitat qui supporte une densité très importante d'espèces fauniques à l'échelle régionale ou provinciale.

Dans le cas d'un habitat situé sur les terres du domaine public, c'est le gouvernement, en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à la recommandation du ministre, qui délimite le périmètre du refuge faunique et définit par règlement les modalités de gestion et la tarification applicable, s'il y a lieu.

Dans le cas où l'habitat est situé sur des terres privées, avant que le site ne soit décrété refuge faunique, le ministre doit conclure une entente de gré à gré avec le propriétaire ou procéder à l'acquisition des terrains visés pour en faire des terres publiques. De plus, le ministre peut autoriser le propriétaire à utiliser l'appellation *refuge faunique* à certaines conditions, afin que soit reconnue l'importance du site sur le plan faunique.

Par ailleurs, le Ministère préconise les orientations suivantes : il vise à ce que l'offre d'activités récréatives associées à la faune soit possible dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les

objectifs de création du refuge ou de protection des espèces présentes et de leurs habitats ; il vise aussi à ce que la mise en place de ces activités et leur gestion soient assumées par des intervenants locaux ou par les propriétaires des sites.

À l'heure actuelle, il existe trois refuges fauniques au Québec : celui de la Grande-Île, dans l'archipel de Berthier-Sorel, où l'on trouve une des plus grandes héronnières en Amérique du Nord, celui de Marguerite-d'Youville et celui du Barachois-de-Carleton. La superficie totale de ces refuges s'établit à 3,79 kilomètres carrés. La création de nouveaux refuges fauniques est prévue dans le cadre de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) et pour protéger certains marais particulièrement riches dans la région de Montréal.

Enfin, dans la région de Montréal, des travaux ont été amorcés pour la création d'un refuge faunique sur dix des îles de la rivière Mille-Îles.

Réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires situés sur les terres publiques et voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune, dans une perspective de développement durable.

La clientèle des réserves, majoritairement québécoise, y pratique des activités de chasse et de pêche, avec ou sans hébergement, de même que d'autres activités de plein air comme le ski de randonnée et le canot-camping. En outre, le piégeage commercial des animaux à fourrure peut y être autorisé.

Le principe de l'équité d'accès, c'est-à-dire une chance égale pour tous d'avoir accès à une activité, y est appliqué, et la priorité est donnée aux résidents du Québec, lorsque la demande dépasse l'offre.

On y poursuit également des travaux de recherche et d'expérimentation portant sur la faune et son habitat.

Le réseau compte actuellement vingt et une réserves fauniques : seize territoires totalisant quelque 67 000 kilomètres carrés et cinq réserves fauniques s'étendant sur près de 500 kilomètres linéaires de rivières à saumon.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), sauf dans le cas des réserves fauniques situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Le Ministère demeure cependant le responsable ultime de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de la faune dans les réserves fauniques,

pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Il en fixe les paramètres, détermine les taux de prélèvement ou les quotas d'exploitation permis et s'assure de leur respect.

Zones d'exploitation contrôlée (zecs)

Ce statut est accordé à la recommandation du Ministère lorsque ce dernier appréhende, en l'absence d'un contrôle supplémentaire à celui assuré par la réglementation de base en matière de chasse ou de pêche, une surexploitation de la faune sur le territoire. Bien qu'elles puissent inclure des terrains privés, en respectant certaines règles, les zecs sont actuellement presque entièrement établies sur des terres du domaine public.

Les zecs sont gérées par des associations à but non lucratif, grâce à une délégation de gestion, par l'entremise d'un protocole d'entente avec le Ministère.

Le concept des zecs repose sur quatre grands principes :

- la conservation de la faune : les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune, afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique ;
- l'accessibilité à la ressource faunique : les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chances égales à toute personne qui le désire ;
- la participation des usagers : la participation des usagers constitue un élément essentiel au concept des zecs. Ainsi, chaque zec est gérée bénévolement par une association à but non lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée des représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres ;
- l'autofinancement des opérations : les revenus autonomes provenant surtout des cartes de membres et de la vente des forfaits ainsi que des droits d'accès journaliers doivent permettre l'autofinancement des zecs.

Depuis 1991, le Ministère a convenu de nouvelles modalités visant la collaboration d'intervenants locaux ou régionaux dans la gestion de la faune dans les zecs. Cette nouvelle formule de gestion a été adaptée aux demandes de la collectivité. La gestion de la faune dans les zecs n'est donc plus réservée exclusivement à des usagers bénévoles, mais fait intervenir des représentants d'organismes du milieu, bénévoles également. À ce jour, 11 zecs sont gérées par des organismes mixtes.

Au 31 mars 1998, le réseau comptait 84 zecs, dont 62 zecs de chasse et de pêche, 21 zecs de pêche au saumon et une zec de chasse à la sauvagine sur un territoire de près de 48 000 km² et de 1 600 km de rivière.

En 1997-1998, pour faciliter la représentation des organismes gestionnaires des zecs de chasse et de pêche, un comité mixte formé de représentants du Ministère et des organismes gestionnaires a élaboré des modalités de mise en place et de financement d'un regroupement et proposé des modifications législatives en ce sens. Cette modification à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* est entrée en vigueur le 19 décembre 1997.

Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises privées qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou des équipements pour la pratique récréative de la chasse, de la pêche ou du piégeage. On distingue les pourvoiries avec droits exclusifs, qui jouissent de l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donné, et les pourvoiries sans droits exclusifs, dont les clients chassent sur le territoire public libre ou sur les terres privées et partagent la ressource faunique avec d'autres usagers.

Il y a 697 pourvoiries au Québec, dont 191 qui possèdent des droits exclusifs. Ces dernières se trouvent principalement sur la Côte-Nord et dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides. Elles couvrent environ 29 000 kilomètres carrés de territoire et 1 100 kilomètres linéaires de rivières à saumon. La plupart d'entre elles ont une superficie de moins de 200 kilomètres carrés.

Sur les territoires de pourvoirie avec droits exclusifs, le Ministère est responsable de la conservation de la faune. Il détermine, en collaboration avec les pourvoyeurs, les balises en ce qui concerne la mise en valeur et l'exploitation de la faune. Il s'assure du respect des conditions fixées dans le plan de gestion de chacun des pourvoyeurs.

Plus de 80 pourvoiries sont exploitées sur le territoire faisant l'objet de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. Ces pourvoiries possèdent un régime différent en vertu de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche de la Baie-James et du Nouveau-Québec*, qui vient mettre en application les conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones.

Le *Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage* rend la classification applicable à toutes les pourvoiries, sauf à celle du Nord-du-Québec. Depuis 1992, le Ministère confie à la Fédéra-

tion des pourvoyeurs du Québec la réalisation du programme de classification des pourvoiries. La convention de classification entre le ministère de l'Environnement et de la Faune et la Fédération des pourvoyeurs du Québec a été reconduite pour une autre période de quatre ans. Depuis 1996, la Fédération des pourvoyeurs du Québec continue l'émission des permis d'exploitation de pourvoirie.

Un groupe de travail a été créé avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec afin de proposer des actions visant à éliminer les entreprises qui pratiquent des activités de pourvoirie sans permis.

Le Ministère continue à fournir des données à la Fédération des pourvoyeurs du Québec en vue de la publication du *Guide de la pourvoirie au Québec*.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a analysé une demande de la Fédération des pourvoyeurs du Québec pour ajuster la période de chasse à l'original dans la pourvoirie avec droits exclusifs pour la rendre semblable à celle des réserves fauniques limitrophes. Une proposition a été faite au groupe-faune et le ministère de l'Environnement et de la Faune a décidé d'aller de l'avant. Une modification au règlement de chasse devra être acceptée par le gouvernement avant son application.

Autres formes de protection (aire faunique communautaire, petit lac aménagé, terrains de piégeage, réserves de castors, ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés)

Aire faunique communautaire

L'aire faunique communautaire (AFC) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche aux fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif. Ce territoire nécessite des mesures particulières de gestion afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.

La mise en place des aires fauniques communautaires a pour objectif de faire participer les gens du milieu à la remise en état des populations d'espèces sportives ou de leurs habitats, ou à la préservation d'un milieu de qualité pour l'exploitation de la faune aquatique. De plus, ce concept de gestion permet de donner priorité à l'adoption de mesures de conservation de la faune et d'assurer ou de maintenir l'accessibilité à la faune sur ces plans d'eau.

La mise en œuvre de l'aire faunique communautaire s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche aux fins communautaires, sans appel d'offres, à une corporation sans but lucratif

formée de gens du milieu. Le tiers des administrateurs doit être des utilisateurs du plan d'eau.

Le 6 mai 1996, le Ministère a signé un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec la Corporation de développement de la pêche sportive au lac Saint-Jean, dans le but de lui confier la gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean ainsi que sur 16 tributaires totalisant 1 111,60 km².

Petit lac aménagé

Certains pourvoyeurs sans droits exclusifs sont intéressés à aménager des plans d'eau publics à proximité de leurs installations afin de les rendre intéressants pour la pêche. Comme ils ne sont assujettis à aucun contrôle de prélèvement sur le territoire libre, les pourvoyeurs ne réalisent aucun investissement lié à l'aménagement faunique ; ils ne peuvent donc pas espérer un juste retour sur ce type de dépenses. Antérieurement, le rôle de réhabilitation faunique était presque exclusivement joué par le Ministère alors que la situation actuelle favorise la participation d'autres intervenants.

Le petit lac aménagé (PLA) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un lac de moins de 20 hectares faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un tel bail. Ce lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique. Ces travaux, une fois réalisés, doivent permettre au locataire d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de l'utilisation du lac.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau mode de gestion sont de :

- favoriser l'adoption de mesures de mise en valeur de la faune par des pourvoiries sans droits exclusifs ;
- favoriser la consolidation des pourvoiries ;
- favoriser l'accessibilité à la faune sur de petits plans d'eau.

La mise en œuvre d'un petit lac aménagé s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche, sans appel d'offres, à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un bail de droits exclusifs. Le lac doit avoir moins de 20 hectares et être situé dans un rayon de 10 km d'une unité d'hébergement permanente de la pourvoirie.

Terrains de piégeage

Les terrains de piégeage, d'une superficie d'environ 60 kilomètres carrés chacun, permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire.

On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine public désignées par règlement pour cette activité en vertu des articles 85 et 86 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit de construire des bâtiments sans avoir à se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine public* concernant les baux et les permis d'occupation des terres publiques.

Cela ne s'applique cependant pas dans les réserves de castors, où l'exclusivité du piégeage est donnée aux autochtones, à l'exception de la réserve de castors du Saguenay, dont une partie renferme des terrains de piégeage.

Tous ces territoires se trouvent au sud du 52^e parallèle. En considérant uniquement cette partie du Québec, le pourcentage de territoire public où des droits exclusifs de piégeage sont consentis selon le mode du terrain de piégeage s'élève à 23 %.

Au début de l'année 1997-1998, il y avait 2 412 terrains de piégeage couvrant 148 944 kilomètres carrés. Le nombre de terrains varie très peu annuellement et se répartit à peu près également entre les réserves fauniques et les zecs, d'une part (48 %), et les autres terres du domaine public, d'autre part (52 %).

Le piégeage se pratique aussi sur une portion de territoire comprenant majoritairement des terres du domaine privé et certaines terres du domaine public où les contraintes sont minimales. Ces terres correspondent à environ 175 000 kilomètres carrés et sont situées particulièrement dans le sud du Québec.

Réserves de castors

À l'origine, les réserves de castors ont été mises en place afin de permettre aux populations de ce mammifère de se reconstituer à la suite de leur baisse dramatique. Les dispositions les concernant sont contenues dans le *Règlement sur les réserves de castors*, adopté en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*.

Ainsi, dans les réserves de castors, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les autochtones peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Ils peuvent également chasser et pêcher aux fins d'alimentation sur leurs terrains de piégeage.

Avec le temps, d'autres territoires fauniques se sont superposés aux réserves de castors, dont les réserves fauniques, les pourvoiries à droits exclusifs et les zecs.

Actuellement, les réserves de castors, au nombre de 11, occupent une superficie d'environ 1 250 000 kilomètres carrés, soit les deux tiers du Québec, dont 850 000 kilomètres carrés sur le territoire des conventions nordiques.

Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés

Ces ententes ont pour but d'améliorer, sur les terres privées, la gestion de la faune et son accessibilité aux fins de chasse, de pêche et de piégeage, tout en respectant les droits des propriétaires fonciers. Le ministre peut signer des ententes avec un propriétaire, un groupement de propriétaires ou ses représentants, ou avec un organisme mandaté par des propriétaires fonciers.

Le Ministère est appelé à fournir une expertise technique et un soutien à la surveillance et à la protection de la faune et du territoire. En retour, les propriétaires s'associent à la gestion de la faune et fait en sorte qu'une partie du potentiel faunique soit affectée au public selon des modalités équitables et respectant les prix du marché. Ces ententes permettent d'harmoniser les relations entre les propriétaires fonciers et les chasseurs, pêcheurs et trappeurs, tout en se souciant de la conservation de la faune.

Depuis octobre 1990, dix-huit ententes ont été conclues. Ces protocoles touchent plus de 1 500 propriétaires et couvrent plus de 1 700 kilomètres carrés.

Connaissance environnementale et faunique

Afin de soutenir ses interventions au regard des diverses problématiques environnementales et fauniques auxquelles le Québec est confronté, le ministère de l'Environnement et de la Faune doit s'appuyer sur des connaissances de pointe, susceptibles d'éclairer avec le plus de justesse possible le choix stratégique de ses priorités d'action basées sur les principes du développement durable.

Atmosphère

Programme de connaissance atmosphérique

Le ministère de l'Environnement et de la Faune assure la connaissance et la surveillance du climat et de la qualité de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire québécois. Il procède à l'entretien des lieux et des instruments de mesure, de même qu'à l'étalonnage de ceux-ci. Il gère les programmes d'assurance de qualité associés à la production de ces données. Il effectue des observations climatologiques et des échantillonnages d'air ambiant et des précipitations, et pro-

cède au traitement et à la validation des données provenant de ses programmes de mesure et de surveillance. Il gère aussi les banques de données atmosphériques, fournit aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec l'information sur les conditions climatiques et d'air ambiant de même que l'expertise dans ces domaines et, enfin, il collabore à la prévention des dommages causés par les inondations par des prévisions de fonte de la neige ou de fortes pluies.

L'intérêt de connaître la qualité de l'atmosphère dans les milieux urbains s'est étendu aussi aux milieux agricole et forestier en raison du transport à grande distance des contaminants atmosphériques acides ou toxiques, de l'influence néfaste des oxydes d'azote et des composés organiques volatils et, aussi, des changements climatiques globaux appréhendés en raison de l'accumulation de gaz à effet de serre et des effets de l'amincissement de la couche d'ozone.

Les données recueillies par les réseaux de connaissance atmosphérique permettent de répondre aux besoins du Ministère ainsi qu'à ceux de ses clientèles gouvernementale, municipale ou privée. Ainsi, en 1997-1998, le Ministère a préparé plus d'une centaine d'avis ou d'expertises et a répondu à près de 3 000 demandes d'information sur la climatologie, la qualité de l'air ambiant ou les précipitations acides.

Surveillance du climat

Le ministère de l'Environnement et de la Faune gère un réseau de 252 stations d'observation, qui permet d'obtenir des renseignements météorologiques et climatologiques essentiels à la compréhension de la qualité de l'air pour l'ensemble du Québec. Au cours des récentes années, ce réseau a fait l'objet de divers exercices de rationalisation afin de prendre en compte l'existence de stations appartenant à d'autres ministères ou organismes. Ainsi, le Ministère et les autres gestionnaires québécois de réseaux climatologiques ou météorologiques misent de plus en plus sur le partenariat pour réduire leurs coûts d'exploitation, tout en continuant de répondre à leur mission respective.

Parmi les usages qui sont faits de l'information dérivée du réseau de surveillance du climat, mentionnons : l'application réglementaire, la préparation de prévisions de crues et de ruissellement en période de fonte printanière, la gestion des ouvrages hydrauliques appartenant au Ministère, la préparation d'avertissements phytosanitaires pour le milieu agricole, le suivi et la prévision des indices d'inflammabilité pour la protection des forêts contre les incendies, le suivi climatique à long terme, le soutien à la recherche sur les effets des polluants atmosphériques relatifs au dépérissement des forêts et aux dommages aux cul-

tures agricoles, la production de bilans sur le milieu atmosphérique, le suivi des dépôts acides, la modélisation de la qualité de l'air et de l'eau, l'interprétation, la modélisation et la validation des données hydrologiques (effets de glace et crues), l'aménagement de la faune, l'entretien hivernal des routes (détermination des tarifs applicables aux contrats de déneigement et suivi) et l'aménagement de celles-ci (dimensionnement des ponceaux, profondeur de gel, etc.).

Concernant la fonte printanière et les risques d'inondation, le Ministère prépare et diffuse quotidiennement, en période de fonte, des prévisions météorologiques spéciales. Ces prévisions sont transmises aux directions régionales concernées ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique et à la Garde côtière. Par ailleurs, la Convention Canada-Québec relative aux réseaux climatologiques du Québec a permis l'exploitation, à frais partagés, des stations climatologiques qui répondent aux besoins des deux gouvernements.

Le Ministère a produit un rapport de conception administrative concernant la refonte des processus et des moyens de production des données climatologiques. Cette refonte visant le rajeunissement du système de collecte et de traitement des données du réseau climatologique permettra au Ministère d'accueillir, de traiter et de diffuser en temps réel les données de ses stations climatologiques et météorologiques et d'utiliser pleinement et efficacement celles de ses partenaires.

Avec Environnement-Canada, le Ministère a collaboré à la production d'un rapport portant sur l'analyse de la tempête exceptionnelle de verglas de janvier 1998.

Précipitations acides

Par l'exploitation d'un réseau de 36 lieux d'échantillonnage des précipitations, le ministère de l'Environnement et de la Faune vise à quantifier les dépôts acides sur le territoire québécois, à suivre leur évolution dans le temps, à évaluer l'efficacité des politiques québécoise, canadienne et américaine de réduction des émissions acides et à contribuer à l'évaluation des effets physiques, chimiques et biologiques qui en découlent pour les écosystèmes sensibles, tels que les lacs et les forêts de même que pour la production agricole.

En plus de traiter et de valider les données physicochimiques des précipitations, le Ministère a poursuivi l'application du programme d'assurance de la qualité de son réseau d'échantillonnage. Ce programme a pour but de contrôler l'ensemble des activités de collecte afin d'assurer le respect des divers protocoles (échantillonnage, analyse, etc.) de même que la qualité et la représentativité des données recueillies.

Qualité de l'atmosphère

La surveillance de la qualité de l'air s'accomplit par l'exploitation en continu d'un réseau de postes de mesure de contaminants dans l'air ambiant. En 1997-1998, le réseau était constitué de 75 postes.

En milieu urbain et industriel, on mesure les particules en suspension, le plomb ainsi que divers autres métaux, les nitrates et les sulfates, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone, l'hydrogène sulfuré, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organiques volatils et le fluorure d'hydrogène. En milieu extra-urbain, ce réseau vise à améliorer la connaissance du rôle et de l'importance de la pollution atmosphérique de même que celle des phénomènes du transport à grande distance des oxydants photochimiques, dont l'ozone. Il fournit aussi un appui à l'argumentation lors des négociations avec les partenaires canadiens ou américains, notamment sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils dans le corridor Windsor-Québec.

De plus, le secteur agricole fait état de dommages aux productions liés à la pollution atmosphérique, aussi bien en acériculture qu'en horticulture. L'ampleur du phénomène, son évolution et l'importance économique des ressources forestières et agricoles ont suscité des liens de partenariat entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui visent à maintenir le réseau de postes de mesure et à en exploiter les données.

Un rapport portant sur le projet d'optimisation du programme de surveillance de la qualité de l'atmosphère pour la région de Bécancour a été produit, en partenariat avec sept organismes intéressés à la connaissance et au suivi de la qualité de l'atmosphère de la région. Ces partenaires du Ministère sont la Ville de Bécancour, le Comité des entreprises et des organismes du parc industriel de Bécancour, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), Hydro-Québec, la Régie de la santé et des services sociaux de la région Mauricie—Bois-Francs, Environnement Canada et la Corporation Environnement Bécancour. L'exploitation du réseau régional optimisé en fonction des besoins reconnus, se poursuivra dans le futur en partenariat avec la Ville de Bécancour, Hydro-Québec et la SPIBC, dans le but notamment de suivre l'évolution de la qualité de l'air ambiant en périphérie de la zone industrielle de Bécancour.

Info-smog, programme estival de prévision de l'ozone au sol, a été reconduit à l'été 1997. Ce programme est réalisé en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal (CUM), les départements

de santé publique de Montréal-Centre et de la rive sud de Montréal, et Environnement Canada. La grande région métropolitaine de Montréal est couverte par ce programme qui a pour objectif de sensibiliser le public au problème du *smog* urbain. En milieu urbain, la circulation automobile est la principale source d'émission des précurseurs de l'ozone, un des ingrédients majeurs du *smog*. Lors d'épisodes de niveau élevé d'ozone au sol, des bulletins sont diffusés par les médias pour informer la population et l'inviter à emprunter les transports publics.

Dans le même ordre d'idée, le Ministère a signé, en juin 1997, une entente de collaboration concernant la caractérisation chimique de l'environnement atmosphérique du secteur nord-est de la grande région de Montréal. Les collaborateurs ou partenaires sont l'Association industrielle de l'est de Montréal (AIEM), l'Association industrielle de Varennes (AIV) et Environnement Canada. D'une durée de deux ans et demi, cette entente consiste en la mesure de divers contaminants atmosphériques et paramètres météorologiques à partir de deux sites d'échantillonnage situés à l'est de la grande région montréalaise.

De plus, le Ministère a publié une vaste étude portant sur l'évolution de la qualité de l'air au Québec de 1975 à 1994. Malgré une nette amélioration générale de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, le rapport met en évidence divers problèmes locaux et les besoins de connaissance accrue relativement aux problématiques plus récentes, telles que celle des toxiques.

Enfin, le Ministère a participé à une étude en Montérégie visant à établir l'impact sur l'environnement et la santé de l'épandage des pesticides dans les vergers. Le Département de santé publique a livré les résultats de son évaluation du risque pour la santé, basée sur les données recueillies par le Ministère et d'autres collaborateurs dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Agriculture Canada. Un rapport détaillant les aspects relatifs à la qualité de l'air ambiant est en préparation.

Outre les stations fixes de mesure, le Ministère dispose d'un laboratoire mobile d'analyse des contaminants en trace dans l'air, le TAGA.

Entente avec la Communauté urbaine de Montréal (entente)

En matière d'assainissement de l'air, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) a adopté, au début des années 70, un règlement qui prescrit des normes pour plus de 370 contaminants atmosphériques et qui limite les émissions de plus d'une centaine d'activités industrielles.

Grâce à une entente avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et au transfert annuel d'une subvention, la CUM assume depuis 1981 la surveillance de la qualité de l'atmosphère sur son territoire.

Diversité biologique

Connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes

Outre la collecte d'information sur les espèces menacées ou vulnérables, le rôle du Ministère dans la conservation des milieux naturels l'a amené à dresser et à tenir à jour le bilan de la conservation des sites naturels du Québec selon les statuts conférés par différentes lois sous sa responsabilité et sous celle de ses partenaires. Cette compilation a fait l'objet d'une révision de la publication intitulée *Répertoire des aires protégées naturelles au Québec*. Ce bilan permet de suivre annuellement, et de façon globale, les résultats obtenus dans la conservation des milieux naturels par l'ensemble des partenaires concernés. Il a surtout porté sur les principaux réseaux de milieux naturels protégés, soit les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs canadiens, les parcs québécois, les réserves écologiques, les centres éducatifs forestiers, les forêts d'enseignement et de recherche, et sur les différentes initiatives municipales et privées.

Cadre écologique de référence

Dans le contexte de ses engagements et de sa collaboration avec les intervenants concernés, le Ministère a poursuivi l'élaboration de cartes écologiques et la confection de documents interprétatifs. La cartographie écologique constitue un outil de planification environnementale qui repose sur la connaissance des caractéristiques intrinsèques des milieux naturels. Cette cartographie est adaptée à l'aménagement et au développement durable de ces milieux, puisqu'elle permet de mettre en évidence le potentiel, les contraintes et les risques environnementaux qui leur sont inhérents. Entre les mains des responsables de l'aménagement et de la gestion des ressources, elle permet une planification écologique qui évite la dégradation de la qualité de l'environnement et des écosystèmes, tout en favorisant l'harmonisation des usages.

L'ensemble de l'information écologique et des interprétations, réalisées dans le cadre écologique de référence du bassin de la rivière Saint-Charles, sont maintenant disponibles sur CD-Rom par le biais des logiciels Map-info et Arc-View.

À partir des travaux concernant l'entente Saint-Laurent Vision 2000, une version provisoire d'un

atlas du portrait de la biodiversité a été déposée auprès des partenaires de l'entente.

Le Ministère a également réalisé un rapport spécifiant les possibilités offertes par le Centre éducatif forestier dans la gestion intégrée des ressources (GIR) : ce rapport présente l'outil créé à l'intention des intervenants du projet « forêt habitée de Charlevoix ».

En vertu de l'entente fédérale-provinciale relative à la cartographie des plaines inondables, volet développement durable, le Ministère a dressé un cadre écologique de référence de la partie agricole du bassin versant de la rivière L'Assomption. Toutes les informations ont été consignées dans un CD-Rom dans lequel la partie géomatique est traitée par le logiciel Arc-View. Un atlas conventionnel sur papier a également été réalisé.

La caractérisation écologique des régions naturelles s'est poursuivie : l'effort a porté sur les régions naturelles limitrophes du Saint-Laurent de façon à harmoniser efforts et ressources avec les travaux réalisés à l'intérieur de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, de même que sur les régions naturelles de l'Outaouais dans le contexte du SIAD (système intégré d'aide à la prise de décision) Outaouais. La cartographie des régions naturelles du cadre écologique de référence du Ministère a servi de référence spatiale au Fonds mondial de la nature et à l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) pour la publication d'un ouvrage portant sur les milieux naturels du Québec méridional.

Le Ministère a poursuivi ses échanges avec les universités, les centres de recherche et diverses institutions étrangères. Il a notamment collaboré, avec la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, à la conception d'un guide patrimonial des paysages pour les MRC de la région des Laurentides et à la définition d'un système de monitoring visuel des paysages (SVMP). Le Ministère est resté très étroitement associé au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal dans la formation théorique et pratique d'étudiants diplômés de ce département. Des liens étroits de collaboration scientifique se sont poursuivis avec le Centre national de machinisme agricole du Génie rural des Eaux et Forêts de Lyon pour l'analyse et la cartographie des hydrosystèmes et avec l'État fédéral de Mexico, fortement intéressé à la méthode de cartographie écologique du Ministère.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) a été créé en 1988 pour assurer la gestion des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats. Il fait partie d'un réseau de centres de

données sur la conservation répartis dans l'ensemble des États américains, dans plusieurs pays de l'Amérique centrale et la majorité des provinces canadiennes.

L'information consignée, continuellement mise à jour, provient surtout des spécimens conservés en herbier et dans les musées, mais aussi de la documentation recueillie lors d'inventaires de terrain. À ce jour sont répertoriés près de 2 000 lieux d'observation pour 130 espèces fauniques de même qu'environ 5 500 lieux pour 374 espèces de plantes (ajout de 450 et révision de 750 en 1997-1998). S'ajoutent à ces données une banque bibliographique comprenant 8 100 entrées (1 600 ajouts en 1997-1998), ainsi que la cartographie et l'information de base relative à 1 200 aires naturelles protégées au Québec.

Le CDPNQ a répondu à quelque 300 demandes d'information en 1997-1998, la majorité ayant trait à des projets assujettis à une évaluation environnementale, pour lesquels un avis sur la recevabilité et l'acceptabilité est également émis.

Le CDPNQ permet en outre d'établir la priorité de conservation des espèces et des habitats répertoriés. En 1997-1998, des analyses d'ensemble ont été réalisées pour les Îles-de-la-Madeleine et les marais de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent.

Eau

Pour prendre les meilleures décisions sur le plan environnemental, le Ministère doit avoir accès à une information à jour et complète. Cette information est obtenue par une participation directe aux interventions d'assainissement urbain, industriel et agricole en fixant pour chaque intervention des objectifs environnementaux de rejets à partir d'une connaissance du milieu aquatique et des usages qu'on en fait ou qu'on veut en faire et d'une préoccupation universelle pour la diversité biologique. C'est particulièrement le cas pour le Programme d'assainissement des eaux municipales, l'entente Saint-Laurent Vision 2000 et le Programme de réduction des rejets industriels ainsi que pour les projets soumis aux évaluations environnementales. Le Ministère fixe des objectifs à atteindre au début de chaque projet d'assainissement, puis collabore avec les ingénieurs chargés de trouver les solutions afin que celles-ci soient les meilleures des points de vue environnemental, technique et économique. Le Ministère est également associé de très près aux travaux réalisés en milieu aquatique et riverain lors des projets d'assainissement. Grâce à son expertise, il oriente les travaux de façon à minimiser les dommages faits à ces milieux et à en assurer la restauration. Le Ministère émet aussi de nombreux avis sur la toxicité et le devenir des substances présentes en milieu aquatique en se référant à des critères de qualité de l'eau.

En raison de sa connaissance des milieux aquatiques, le Ministère a répondu, en 1997-1998, à 869 demandes d'information et à 171 demandes de données brutes, en plus de fournir 892 expertises sur la qualité du milieu aquatique dans le cadre de dossiers divers, principalement ceux portant sur des projets d'assainissement.

Pour mener à bien son mandat de connaissance des écosystèmes, le Ministère poursuit des programmes d'acquisition de données sur l'état et l'évolution des écosystèmes aquatiques. Les programmes réguliers menés en 1997-1998 sont :

- le réseau rivières,
- le réseau biologique,
- le réseau toxique.

Réseau rivières

Le réseau-rivières vise à caractériser la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau du fleuve Saint-Laurent et d'une quarantaine de rivières importantes du Québec. L'objectif est de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de disposer d'une information récente. Les sites d'échantillonnage sont choisis pour refléter globalement l'amélioration de la qualité de l'eau à la suite des interventions de dépollution, notamment le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), le Programme d'aide à l'investissement en agro-environnement (PAIA), le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), etc.

À ce jour, des études ont été réalisées et publiées pour le fleuve Saint-Laurent (incluant les rivières des Prairies et des Mille Îles) et les rivières L'Assomption, Yamaska, Chaudière, Bécancour, du Nord, Saint-François, Richelieu, Nicolet, Matapédia, Saint-Maurice, Saint-Charles, Sainte-Anne, Etchemin, et des Outaouais (et ses tributaires : du Lièvre, Gatineau, de la Petite Nation et Rouge), Boyer, Maskinongé, du Loup (lac Saint-Pierre), Châteauguay et Jacques-Cartier.

En 1997-1998 ont été ajoutées une nouvelle étude sur la rivière Chaudière ainsi qu'une synthèse de la qualité de l'eau des rivières du Québec. De plus, le réseau recueille des données pour des études qui auront lieu ultérieurement sur les rivières Bonaventure, Cascapédia, Nouvelle, Madawaska, York, Matane, Mitis, du Loup (Bas-du-Fleuve), du Sud, à la Chaloupe, Bayonne, Malbaie, Kinogévis, Harricana, Fouquette, Sainte-Anne, Boyer, Saint-Louis, aux Outardes, Manicouagan et Moisie. Enfin, dix sites d'échantillonnage sur de petits tributaires agricoles, représentatifs de différents types d'agriculture dans les rivières Boyer, L'Assomption, Chaudière et Yamaska, ont été ajoutés à la stratégie d'échantillonnage.

L'approche utilisée dans l'interprétation des données est basée sur le concept pression-état-réponse. L'objectif est donc de faire une adéquation entre d'une part la qualité de l'eau, son état actuel et son évolution, les pressions de pollution provenant des secteurs urbain, agricole et industriel et, d'autre part, les interventions d'assainissement réalisées dans ces secteurs.

Réseau biologique

Le réseau biologique vise à mettre au point et à suivre des indices pour évaluer l'intégrité et la pérennité des écosystèmes aquatiques. Il est basé sur la mesure directe de caractéristiques des communautés piscicoles benthiques et aussi de la composition de la bande riveraine. Ces données sont intégrées dans des indices (indice d'intégrité biologique, indice biologique général, indice de qualité de la bande riveraine) permettant de quantifier la santé de l'écosystème aquatique d'une rivière tout au long de son parcours. Cette information sert à jeter une ligne de base sur l'état de l'écosystème aquatique permettant de déterminer les secteurs de dégradation importants et d'évaluer le degré de récupération et de régénération du milieu biologique en fonction de l'évolution des activités socio-économiques ou des programmes de réduction et de contrôle de la pollution.

Jusqu'à présent, des études ont été publiées pour les rivières L'Assomption, Saint-François et Châteauguay. En 1997-1998 se sont ajoutées l'étude de la rivière Chaudière et la caractérisation d'une rivière drainant un site minier désaffecté, soit la rivière Weedon. Les rivières Chaudière, Yamaska, Richelieu et Saint-Maurice ont aussi été échantillonnées et l'interprétation des données se poursuit. Toutes les données sont disponibles et des études d'interprétation seront publiées. Enfin, en 1997-1998, la rivière Saint-François a de nouveau été échantillonnée afin d'apprécier les bénéfices environnementaux découlant de la mise en place, par les papetières, d'équipements d'assainissement des eaux usées.

Réseau toxique

L'objectif du réseau toxique est d'évaluer le degré de contamination du milieu aquatique par certaines substances toxiques qui sont susceptibles d'y être trouvées. Le réseau cherche à évaluer cette contamination près des sources connues de substances toxiques, tels que les établissements industriels, les municipalités, les lieux d'entreposage de déchets dangereux ou les territoires agricoles. Les mesures se font dans des organismes aquatiques, comme les poissons ou les mousses aquatiques, ou encore à l'aide de dispositifs permettant de concentrer les polluants. Les données recueillies sont comparées à des critères

de qualité pour évaluer si les substances trouvées peuvent poser un risque pour les humains (consommation de la chair des poissons) ou pour les organismes du milieu. On vise également à évaluer les variations spatiales et temporelles de la contamination du milieu aquatique à la suite des activités de dépollution.

En 1997-1998, le Programme de suivi des substances toxiques a continué la mesure des contaminants dans la chair de poissons en vue d'évaluer le risque pour la santé des consommateurs de poissons de pêche sportive en eau douce. Le Ministère a d'ailleurs publié en 1997, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, une version électronique du *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce au Québec*, où sont présentés des renseignements sur plus de 700 endroits de pêche. Ce guide est également disponible sur le site Internet du Ministère.

Quant aux contaminants dans les organismes et dans le milieu, le Ministère a publié un rapport sur les teneurs en dioxines et furannes, mercure, BPC et autres contaminants dans les poissons capturés dans les rivières Saint-François, Châteauguay et Chaudière. Il a également poursuivi ses efforts d'acquisition de données pour les rivières Yamaska, Richelieu, Saint-Maurice, Saint-François et Châteauguay.

Le Programme de surveillance des substances toxiques comprend également un volet qui concerne la présence des pesticides dans les milieux aquatiques. Au cours de l'année 1997-1998, des mesures ont été prises à l'égard des pesticides utilisés dans la culture du maïs et des vergers. Un second rapport scientifique qui constitue la synthèse des connaissances actuelles sur la contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture de maïs a été rendu public.

Une étude portant sur une soixantaine de lacs dans la région de Rouyn-Noranda est en cours afin de déterminer l'impact des précipitations acides sur ces plans d'eau.

Ressource hydrique (hydrologie, hydrographie)

Le ministère de l'Environnement et de la Faune recueille et fournit à ses partenaires ministériels et à des organismes et entreprises dont les activités ont des effets tant sur l'environnement que sur les ressources hydriques des renseignements quantitatifs sur le comportement des principaux plans d'eau et cours d'eau du Québec. La production de cette information s'appuie sur l'exploitation et l'entretien d'un réseau de 240 stations hydrométriques, dont 37 stations hydrométéorologiques, couvrant l'ensemble du territoire québécois.

Un centre de données télémétrées (CDT) recueille automatiquement et sans interruption les données hydrométéorologiques dans 113 stations dont 42 sont reliées par satellite et 71 par ligne téléphonique. Dès leur réception au CDT, les données sont traitées et emmagasinées dans une banque qui peut être consultée par les personnes ou organismes autorisés. Pour obtenir une autorisation, il faut signer une entente à cette fin et payer les frais liés à l'utilisation du système de télécommunication. Présentement, en plus des utilisateurs ministériels et interministériels, une quinzaine d'entreprises ou d'organismes se sont abonnés à ce système permettant d'obtenir les données en temps réel. Aux 127 autres stations, les données sont recueillies dans le cadre des cinq visites planifiées annuellement pour l'entretien des équipements.

Le Ministère produit et gère des banques de données sur les niveaux, les débits, les lacs, les cours d'eau et les bassins versants. Il diffuse l'information sous diverses formes : annuaire hydrologique, répertoire, fichiers informatiques, cartes et listes diverses pour répondre à ses besoins et aux besoins des clientèles gouvernementales, municipales et privées. Au cours de l'année, plus de 1 500 demandes de renseignements hydrologiques et hydrographiques et d'analyse statistique ont été traitées et près de 60 demandes d'expertise liées aux activités du Ministère ont fait l'objet d'avis techniques, de rapports hydrologiques relatifs aux inondations, de rapports sur les écoulements, de bilans hydriques (par exemple l'étude du bilan hydrique des anciennes lagunes de la ville de Mercier), et d'études hydrologiques (crue de juillet 1996).

L'information est essentielle à la gestion des ouvrages hydrauliques du Ministère et à la surveillance des cours d'eau lors des crues, pour que la Sécurité civile puisse alerter la population lorsqu'il y a risque d'inondation. L'information est aussi utilisée pour la pratique de différents sports, pour la planification de travaux (assainissement des eaux, construction d'infrastructures de routes, etc.) et pour la gestion des systèmes hydriques.

Avec la participation du gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables, un projet de numérisation des limites des bassins versants à l'échelle 1 : 20 000 a été instauré à la suite des recommandations d'une étude de faisabilité. Le projet couvre le territoire du Québec au sud du 49^e parallèle et il se terminera au cours de l'année 1997. L'acquisition de cette information s'inscrit dans un contexte de développement durable des ressources en eau et aussi de gestion intégrée des ressources par bassin versant.

Faune

Acquisition de connaissances sur la faune

Cette activité s'appuie notamment sur :

- la recherche scientifique, qui permet d'obtenir des connaissances de base sur une espèce visée : densité, productivité, domaine vital, dynamique d'une population et changements démographiques qui surviennent ;
- les systèmes de suivi des populations. Ces outils sont surtout utilisés pour l'étude d'espèces ou de populations qui font l'objet d'un prélèvement ou dont les objectifs sont assez bien connus ; ils servent à observer les tendances d'une population à croître ou à diminuer, ou encore, à effectuer le suivi pour assurer une récolte optimale.

On note ainsi l'enregistrement des captures, l'analyse des carcasses ou de parties du corps de l'animal, les renseignements recueillis auprès des utilisateurs de la faune, les inventaires (tels que les inventaires aériens), le radiodépistage ou la télémétrie, par lesquels on munit l'animal d'un émetteur, les indices d'abondance relative (pistes, crottins, tanières et cris) et les indicateurs de population (fécondité, rythme de croissance, poids et abondance).

De façon générale, les modes actuels de gestion et de suivi de la faune confirment que les activités de pêche, de chasse et de piégeage ne compromettent pas la survie des espèces concernées. Cependant, des activités particulières de recherche et de suivi ont été mises sur pied pour quelques espèces pour lesquelles, selon les indicateurs, la demande est très près de la disponibilité ou la surpasse même. C'est le cas, notamment, du touladi, de la ouananiche du lac Saint-Jean, du saumon atlantique, des esturgeons noir et jaune, de l'anguille d'Amérique, de la perchaude du lac Saint-Pierre, des lynx roux et des lynx du Canada, de la martre, de l'original, du pékan et de l'ours noir.

Suivi des espèces non exploitées

Les espèces non exploitées par la chasse, le piégeage ou la pêche sont une composante importante de la biodiversité. Plusieurs facteurs créent des pressions négatives sur ces espèces et risquent d'entraîner une réduction de leurs populations, voire de constituer une menace à leur survie. Des indicateurs sont présentement en préparation pour connaître les tendances de plusieurs espèces :

- soutien au développement d'un site de dénombrement des oiseaux rapaces en migration ;
- suivi des populations d'anoures en offrant un soutien financier pour la réalisation de routes d'écoute dans différentes régions du Québec ;

- constitution et développement d'une banque de données sur les micro-mammifères du Québec ;
- poursuite du programme de conservation des chauves-souris par l'aménagement de mines abandonnées et mise au point d'un système de suivi à l'aide d'appareils électroniques.

Information

Centre de documentation

Avec plus de 250 périodiques courants, 50 000 volumes et une vingtaine de banques de données sur CD-ROM, le Centre de documentation possède un fonds documentaire qui couvre toutes les questions relatives à l'environnement et la faune. Ainsi, la banque ENVIRODOQ est une bibliographie unique sur l'environnement et la faune au Québec, qui regroupe plus de 25 000 documents. Le Centre est accessible à toutes les clientèles du Ministère.

Le Centre a inauguré un site Intranet, qui permet à la clientèle interne d'accéder en direct au catalogue, aux nouvelles acquisitions ainsi qu'à l'ensemble des services qu'il offre.

État de l'environnement

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a amorcé la réalisation du rapport sur l'état de l'environnement au Québec (RÉE) en collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Trois thématiques sont en préparation, soit le territoire québécois, l'eau et l'activité agricole. La thématique « faune » a fait l'objet d'un document d'orientation, qui en définit les caractéristiques.

Toujours dans le contexte des travaux de préparation du rapport sur l'état de l'environnement, le Ministère a élaboré le prototype évolutif d'un système d'information environnementale.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- d'introduire une approche systémique pour la gestion des données constituant le rapport sur l'état de l'environnement ;
- de faciliter l'exploitation et la mise à jour de cette information ;
- de présenter le rapport sur l'état de l'environnement sur Internet ;
- de valider le caractère fonctionnel du prototype à l'appui des quatre thématiques environnementales en préparation.

État du Saint-Laurent (SLV 2000)

Dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, le Ministère a coordonné avec Environne-

ment Canada la préparation du second rapport sur l'état du Saint-Laurent et a participé à sa réalisation. Ce rapport vise à faire le point sur des enjeux importants liés à l'utilisation durable du Saint-Laurent, soit : le dérangement de la faune du Saint-Laurent, les fluctuations des niveaux d'eaux du Saint-Laurent, la contribution des activités urbaines à la détérioration du Saint-Laurent, la contribution des activités agricoles à la détérioration du Saint-Laurent et la contribution des établissements industriels à la détérioration du Saint-Laurent. Une mise à jour des indicateurs environnementaux du rapport synthèse sur l'état du Saint-Laurent de 1996 a été réalisée.

Indicateurs environnementaux

Le Ministère a consolidé ses orientations en matière d'indicateurs environnementaux et a complété l'inventaire des données disponibles pouvant servir d'indicateurs potentiels. Les travaux ont été amorcés pour déterminer des indicateurs environnementaux corporatifs dans le contexte de la réalisation des thématiques du rapport sur l'état de l'environnement au Québec.

Milieu industriel

Production des bilans

Bien qu'aucun bilan de conformité environnementale n'ait été publié en 1997-1998, cette année a néanmoins été caractérisé par un effort majeur dans la production des bilans.

Ainsi, les bilans annuels de conformité environnementale pour les années 1994 et 1995, dans le secteur des pâtes et papiers, ont été rédigés, le bilan pour l'année 1996 a été en grande partie complété. Les trois bilans seront distribués simultanément au cours de l'année financière 1998-1999. De plus, au cours de l'année 1997-1998, un important travail a été accompli afin de permettre une extraction efficace et adéquate des données du logiciel INDMON-MEF. Ce logiciel traite l'ensemble des données d'auto-surveillance des fabriques de pâtes et papiers, ce qui permet ainsi de produire les bilans avec moins de ressources et dans des délais plus courts.

Dans le secteur minier, les bilans 1994 et 1995 ont été rédigés en grande partie.

Dans le secteur des raffineries de pétrole, un état de situation des rejets d'effluents liquides pour les années 1994 et 1995 a été préparé.

Finalement, l'année 1997-1998 aura permis de terminer la rédaction d'un état de situation de l'assainissement des eaux usées industrielles en 1995. Cet état de situation couvre différents secteurs industriels.

Diversité biologique

La protection de la diversité biologique, la sauvegarde des écosystèmes et la connaissance écologique du territoire constituent des interventions qui répondent essentiellement au mandat du Ministère en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur des ressources. De plus, elles rejoignent directement ses objectifs en matière de développement durable du territoire. Ces actions se concrétisent notamment par la *Loi sur les réserves écologiques* et le réseau des réserves écologiques, la gestion de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes, l'administration de la section de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et sur les habitats fauniques, la gestion intégrée des ressources, et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Espèces floristiques menacées ou vulnérables

La très grande variété d'organismes peuplant la planète traduit l'immense diversité génétique du monde vivant, résultat de milliards d'années d'évolution. Des considérations diverses (écologiques, scientifiques, alimentaires, économiques, esthétiques, éducatives, culturelles et sociales) en justifient la préservation. L'espèce humaine, elle-même partie intégrante des écosystèmes, ne peut par ailleurs espérer survivre à l'extinction accélérée des espèces.

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* adoptée en juin 1989 par l'Assemblée nationale, a pour objectif ultime de préserver l'ensemble de la diversité génétique. Elle vise plus particulièrement à empêcher la disparition des espèces du Québec, éviter la diminution de l'effectif des espèces désignées menacées ou vulnérables, assurer la conservation des habitats de celles-ci ou encore les restaurer ou rétablir les populations lorsque cela est requis, et finalement, éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable.

Ces intentions ont été précisées dans le premier volet de la Politique gouvernementale sur les espèces menacées ou vulnérables, adopté en 1992, où sont aussi définis les statuts « menacé » et « vulnérable », de même que les mécanismes de désignation des espèces et des habitats.

En juin 1993 paraissait, dans la *Gazette officielle du Québec*, la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ; cette liste comprend 374 plantes, soit près de 15 % des quelque 2 800 espèces que compte la flore du Québec.

L'application du premier volet de la Politique s'est traduite par la mise sur pied d'un comité avisé (sur la flore) et par les premières désignations, en

1995, de neuf plantes, dont l'ail des bois. Pour cette dernière, l'application du règlement en 1997-1998 s'est soldée par 178 saisies, représentant plus de 100 000 bulbes, surtout effectuées par les agents de conservation de la faune.

En prévision de la désignation prochaine de dix nouvelles plantes et de leurs habitats, des ententes ont été conclues avec plusieurs propriétaires. Par ailleurs, sept rapports de situation d'espèces ont été publiés et à la suite des travaux menés dans le cadre de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, le Comité aviseur sur la flore menacée ou vulnérable a recommandé la désignation de huit nouvelles plantes comme espèces menacées, portant le nombre d'espèces évaluées depuis la mise sur pied de ce comité à 39. Pour la majorité des cas analysés jusqu'à maintenant, le statut d'espèce menacée a été proposé. Les principes orientant la sélection des espèces à désigner ont trait aux caractéristiques de l'aire de répartition, à la démographie des espèces et à l'imminence du danger de disparition.

Outre la désignation, divers mécanismes d'intervention complémentaires (ententes, legs, acquisitions, etc.) prévus dans la loi sont utilisés pour la sauvegarde des espèces. Ainsi, 1997-1998 marque la première année de mise en œuvre d'une entente entre le ministère de l'Environnement et de la Faune et le ministère des Ressources naturelles, visant la protection des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Aussi, en 1997-1998, le territoire de la nouvelle zec de Grande-Rivière a été acquis par le Ministère en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Toutes les ententes requises aux fins de la création d'une réserve écologique dans le secteur du Mont Saint-Pierre ont également été conclues. Ce projet qui vise la protection d'une plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable a été réalisé dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000.

Le programme, qui s'est terminé en 1997-1998, a aussi permis de progresser de façon notable dans la connaissance des plantes menacées ou vulnérables. Des études diverses ont touché la moitié des espèces concernées. À signaler, plus particulièrement, l'inventaire et des analyses de conservation touchant une quinzaine de territoires ou types d'habitats prioritaires, de même que plusieurs études sur la biologie des populations qui ont conduit notamment à des mesures de rétablissement pour une espèce en processus de désignation légale, soit l'arisème dragon. Le ginseng à cinq folioles pour lequel des activités préparatoires à la désignation ont été menées, a également bénéficié de mesures de rétablissement.

Il convient finalement de signaler que le Ministère siège au Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) et qu'il

assume la responsabilité de délivrer les permis d'exportation requis en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction.

Espèces fauniques menacées ou vulnérables

Les connaissances actuelles démontrent que 76 espèces ou populations de vertébrés au Québec seraient dans une situation préoccupante en raison d'une distribution limitée, d'une grande rareté ou d'une baisse marquée de population. Parmi elles se trouvent 13 espèces de poissons, 6 espèces d'amphibiens, 9 espèces de reptiles, 22 espèces d'oiseaux et 26 espèces ou populations de mammifères. Ces espèces sont décrites dans la *Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*.

La protection et le rétablissement de ces espèces figurent parmi les enjeux les plus importants de la gestion de la faune et de ses habitats. Ils constituent un défi majeur, tant sur le plan des connaissances de base à acquérir que sur celui de l'expertise et de la mise en place des solutions requises pour intervenir de façon appropriée.

Ces actions s'inscrivent dans le contexte de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (voir aussi le chapitre sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables), qui poursuit les principaux objectifs suivants : empêcher la disparition des espèces vivant au Québec, éviter une diminution de l'effectif des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, assurer la conservation des habitats de ces espèces et éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable.

La première étape dans la poursuite des objectifs de préservation et de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats consiste à évaluer la situation de chaque espèce jugée préoccupante. La désignation d'une espèce menacée ou vulnérable se fait ensuite par voie de règlement, qui précise le statut légal de l'espèce et qui détermine, s'il y a lieu, les habitats à sauvegarder.

Les principales réalisations à cet égard en 1997-1998 sont les suivantes :

- tenue d'une rencontre d'analyse de situation d'espèces par le Comité aviseur sur la faune menacée ou vulnérable. Ce comité a produit des recommandations de désignation pour trois espèces, soit l'aloise savoureuse, le faucon pèlerin et le béluga du Saint-Laurent. Pour le brochet d'Amérique, le Comité n'a pas recommandé de statut, parce que l'espèce n'est pas en péril ;
- publication d'un rapport sur les observations du cougar ;

- production de quatre rapports de situation sur l'alose savoureuse, le brochet d'Amérique, l'éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire du Saint-Laurent et le faucon pèlerin ;
- mise en œuvre de plans de rétablissement pour la tortue molle à épines, le chevalier cuirvé, le caribou de la Gaspésie et le faucon pèlerin ;
- réalisation d'inventaires, de recherches et de documentation visant à préciser le statut de plusieurs autres espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont l'esturgeon noir, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris, la grenouille des marais, la tortue des bois, la couleuvre brune, le pygargue à tête blanche, la musaraigne de Gaspé, la musaraigne fuligineuse, le lynx du Canada et les chauves-souris ;
- production de textes de vulgarisation en vue de désignation de dix espèces.

Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et Plan d'action québécois

En novembre 1992, le Québec adhère aux principes et aux objectifs de la Convention internationale sur la diversité biologique. Il décide, par la même occasion, de préparer une stratégie de mise en œuvre.

En mai 1996, le gouvernement du Québec adopte une stratégie et un plan d'action. Il confie au ministre de l'Environnement et de la Faune la responsabilité du suivi. La Stratégie comprend 30 objectifs, 70 orientations et quelque 200 mesures visant tous les secteurs de la biodiversité. Pour sa part, le Plan d'action proposait 432 interventions concrètes d'ici l'an 2000.

Un suivi semestriel des actions concernant la biodiversité a lieu dans chacun des ministères ou organismes concernés ; un rapport annuel rend public l'état de la situation. En 1997-1998, quelques faits saillants ressortent tels que la réalisation de 30 actions, l'ajout de 33 actions nouvelles, la participation de trois organismes non gouvernementaux, de même que la proposition de bio-indicateurs à l'échelle du Québec.

Gestion intégrée des ressources (GIR)

Le projet de gestion intégrée des ressources, lancé en mars 1991 par les ministres responsables de la faune, de l'environnement et des forêts, visait ultimement à formuler des recommandations quant à la gestion intégrée des ressources, notamment à l'égard des exigences pour mettre en œuvre une telle gestion, à sa faisabilité et à son application ultérieure.

Pour ce faire, il s'agissait d'abord de mettre au point ou d'améliorer des modèles ou outils appli-

cables tant aux ressources qu'à la prise de décision. Le projet proposait également d'effectuer des essais pratiques de ces modèles afin de dégager une méthodologie de planification gouvernementale de l'aménagement des ressources du milieu forestier.

La première étape réalisée pour le territoire de la réserve faunique Mastigouche s'est centrée sur la conception de modèles et d'outils. Un rapport présentant ces premiers résultats a été terminé en mars 1996.

Au cours de cette même année, un projet de guide de la GIR a été amorcé par les équipes du ministère de l'Environnement et de la Faune et du ministère des Ressources naturelles. S'adressant à tout intervenant du milieu forestier, il a été soumis au Comité consultatif en vue d'obtenir des commentaires. Ce guide a été disponible au printemps 1997.

Un essai pratique d'application a été réalisé dans la réserve faunique des Laurentides. Les intervenants locaux et régionaux ont contribué à cette étape. Ce sont la compagnie Daishowa inc., la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), la Chambre de commerce de Saint-Raymond ainsi que les représentants régionaux et centraux du ministère de l'Environnement et de la Faune et du ministère des Ressources naturelles. Le Comité consultatif de la GIR a également participé activement à la détermination des critères qui ont servi à évaluer et ranger les scénarios d'aménagement dans le cadre de l'analyse à critères multiples.

Un rapport d'étape pour la phase des Laurentides a été achevé à l'automne 1997. Il illustre les résultats d'une démarche d'intégration obtenue en vue d'une planification à moyen et long terme, auxquels se sont greffées des préoccupations à court terme.

Le concept d'intégration proposé par le groupe de travail devrait s'enrichir des démarches analogues qui se sont déroulées au cours de la même période un peu partout au Québec.

Ce projet arrive donc à échéance. Le Comité directeur, après analyse de l'ensemble des résultats obtenus, a travaillé à l'élaboration des recommandations visant l'implantation des principes de la GIR dans le processus de la gestion des ressources au Québec. Ces recommandations ont été soumises au Comité consultatif du projet en décembre 1997.

Eau

Politique intégrée de gestion de l'eau (Symposium sur l'eau)

En novembre 1996, un comité interministériel de travail était formé pour faire le point sur la problématique de la gestion de l'eau au Québec (situation, analyse, enjeux et mesures à prendre). En avril 1997,

le gouvernement recommandait la tenue d'un débat public et la préparation d'un symposium sur la gestion de l'eau. Il recommandait également la préparation d'un document de référence à publier avant la tenue du symposium.

Dans le contexte de la préparation de ce document, le ministère de l'Environnement et de la Faune a reçu le mandat de fournir l'information sur les volets relatifs à la ressource « eau » tels que la quantité et la qualité des eaux souterraines et de surface, la consommation et les prélèvements (secteurs municipal, industriel et agricole, la qualité de l'eau potable, les aspects légaux et la gestion de l'eau par bassin versant.

Le document de référence a été rendu public à la fin d'août 1997. Le Symposium sur la gestion de l'eau a eu lieu au Palais des congrès de Montréal les 10, 11 et 12 décembre 1997.

Le Symposium a fait ressortir l'omniprésence de l'eau dans la vie des Québécois. Il a également permis de constater à quel point notre situation est enviable comparativement à celle des autres pays, mais qu'en contrepartie, les usages de l'eau augmentaient tout autant que les besoins. Il a aussi mis en lumière les problématiques suivantes :

- pour ce qui est des nappes d'eau souterraines, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer nos connaissances, notamment au chapitre de la quantité de cette richesse, de sa disponibilité et de son emplacement afin d'avoir une vision d'ensemble si l'on veut vraiment apporter des solutions durables en la matière ;
- les modes de gestion et les coûts de l'eau ont également fait l'objet de discussions. Il est d'actualité de se demander ce que nous voulons faire collectivement avec notre richesse patrimoniale et comment nous voulons la gérer et à quelles fins.

Ce que le Ministère retient finalement du Symposium, c'est que tant que le nombre d'utilisateurs et les besoins demeuraient limités, il était possible de satisfaire tout le monde. Or, de plus en plus de projets et de besoins apparaissent et soulèvent au sein de la population, la question légitime des choix qui doivent être privilégiés quant au partage de l'eau entre ses divers utilisateurs potentiels.

À cet égard, il a annoncé, en novembre 1997, qu'une très large consultation publique avait lieu. Cette consultation constituera la seconde partie du processus devant mener le Québec à une politique de l'eau conforme aux principes du développement durable.

Gestion de l'eau par bassin versant

Il y a cinq ans, le ministère de l'Environnement et de la Faune décidait de démarrer un projet ayant pour objectif d'établir un modèle québécois de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ainsi, en collaboration avec les représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Union des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE), l'Union des producteurs agricoles (UPA), les associations industrielles, forestières et manufacturières, le Ministère participait à la sélection du bassin versant de la rivière Chaudière comme site d'expérimentation de cette nouvelle approche. Le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a alors été formé.

Après avoir examiné différents modes possibles de gestion de l'eau et les approches retenues par d'autres pays à travers le monde, le COBARIC présentait au ministre de l'Environnement et de la Faune, en mars 1996, un rapport final où il proposait au gouvernement d'adopter une nouvelle approche de gestion de nos cours d'eau.

Le gouvernement n'a pas entériné toutes les recommandations du COBARIC, puisqu'il estime que le développement de la connaissance devrait être poussé davantage en relation avec le modèle proposé par le COBARIC. C'est ainsi que le Ministère a mis en place un second projet pilote (COBARIC II) afin de préciser les incidences d'un tel modèle de gestion intégrée. Ce projet pilote s'est matérialisé lors de la signature d'une entente spéciale de développement régional le 24 novembre 1997 à Sainte-Marie. Cette entente a pour but d'associer six ministères ou organismes en vue d'assurer le support technique et financier du projet. Outre le Ministère, les signataires de l'entente sont le ministre responsable du développement des régions, le ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, le Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches, le Conseil régional de développement de l'Estrie et le COBARIC II.

Le COBARIC II, contrairement au premier COBARIC, est un organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Tout comme le premier, il est représentatif de son milieu puisqu'il est formé de représentants des milieux municipal (8), agricole (4), industriel (4) et des groupes associatifs ou de personnes-ressources (environnement, santé, tourisme, et aspects juridique, énergétique et hydrogéologique). Son conseil d'administration est formé de 23 membres.

Le COBARIC II s'est vu confier quatre mandats :

- concevoir, pour le bassin de la rivière Chaudière, un premier schéma directeur de l'eau (SDE) au Québec ;
- proposer une stratégie de financement qui rendrait redevables les utilisateurs de l'eau, et un cadre législatif, financier et opérationnel pour assurer la mise en application du schéma ;
- consulter la population du territoire drainé par le bassin de la rivière Chaudière à l'égard du schéma, des propositions de financement et des mises en application ;
- faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune sur la consultation publique et sur les arguments ou les constats qui auront été soulevés par les citoyens lors de cette consultation.

La réalisation d'un schéma directeur de l'eau, qui est la pièce maîtresse de ce scénario, exigera notamment de dresser un bilan de l'état de la qualité des eaux de surface et souterraines, du régime hydrologique, de l'état des écosystèmes aquatiques, de l'état physique du cours d'eau, des conséquences de la contamination de l'eau sur la santé, et de dresser une liste des usages et des usagers de la ressource « eau » ainsi que la liste des projets, activités, programmes et politiques susceptibles d'avoir un impact sur le milieu aquatique.

Les eaux de surface

Épuration des eaux usées

L'objectif principal du Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), qui a remplacé le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) le 22 février 1995, est de permettre que les eaux usées de 98 % de la population desservie par un réseau d'égouts soient épurées d'ici le 31 décembre 1999. Ce programme est géré par le ministère des Affaires municipales. Le rôle du ministère de l'Environnement et de la Faune consiste principalement à acquérir l'information environnementale permettant d'établir la priorité environnementale des dossiers à l'étude, à établir les objectifs environnementaux de rejets en fonction des usages à récupérer, à rédiger les rapports d'analyse environnementale en vue de l'émission des autorisations réglementaires et à assurer le suivi environnemental des chantiers de construction subventionnés par l'entremise du PADEM.

Également, que ce soit dans le cadre du PADEM ou de tout autre projet comportant des travaux d'égout, le ministère de l'Environnement et de la Faune autorise les travaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le PAEQ et le PADEM ont permis de mettre en exploitation plus de 400 ouvrages municipaux d'as-

sainissement des eaux à ce jour. Une assistance aux opérateurs de stations d'épuration et un contrôle du suivi des rejets des ouvrages municipaux d'assainissement sont assurés par le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement et de la Faune, afin de connaître et de préserver les gains environnementaux. Lorsque le PADEM prendra fin, le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait assurer le contrôle de la totalité de ces ouvrages.

Depuis 1990, plusieurs rapports d'évaluation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux ont été publiés. Les principales conclusions qui découlent du rapport pour l'année 1994 révèlent que les 334 ouvrages municipaux évalués permettent de traiter les eaux usées de 77 % de la population raccordée à un réseau d'égout. Les rendements d'enlèvement des charges polluantes usuelles sont excellents, soit 85 % pour la demande biologique en oxygène, 89 % pour les matières en suspension et 75 % pour le phosphore total. La majorité des ouvrages d'interception possèdent une surcapacité permettant d'acheminer au traitement le surplus d'eau usée générée par des pluies de plus ou moins grande importance. Cependant, la problématique des débordements de réseaux unitaires demeure un sujet d'intérêt à suivre.

Assainissement autonome des eaux usées

L'assainissement des eaux usées des résidences isolées est assujéti au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8), en vigueur depuis le 12 août 1981. Les solutions que préconise ce règlement pour épurer les eaux usées des résidences isolées sont basées sur l'utilisation du milieu naturel comme support des micro-organismes responsables de l'épuration des eaux usées lors de leur infiltration dans le sol naturel. Toutefois, ces solutions requièrent que les caractéristiques du milieu naturel respectent des normes minimales relatives à l'épaisseur et à la perméabilité de la couche de sol naturel disponible et à la superficie du terrain récepteur.

Les modifications apportées aux installations conventionnelles et la mise au point de nouvelles technologies permettent de réviser les exigences relatives aux systèmes d'épuration par infiltration dans le sol naturel et le rejet de l'effluent dans le milieu naturel.

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* a été amendé le 26 juillet 1995 afin de permettre l'utilisation immédiate de la technologie de biofiltration à base de tourbe pour épurer les eaux usées des résidences isolées. Cette modification fixe les conditions d'implantation du système, les normes de rejet, les méthodes d'analyse de la performance, les caractéristiques du biofiltre, les exigences quant à l'évacuation de l'effluent, les

exigences relatives à l'entretien du système de biofiltration et l'obligation pour le fabricant de certifier la performance de son produit.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune prépare actuellement une modification au règlement afin d'introduire des normes de rejet en fonction du niveau de traitement ainsi qu'un mécanisme d'évaluation et de certification des performances des nouvelles technologies. La documentation portant sur le mécanisme de certification des nouvelles technologies d'assainissement a été publiée par le Bureau de normalisation du Québec le 31 juillet 1997. La modification permettra d'étendre la portée du règlement à toutes les technologies certifiées. De plus, le projet de modification vise à intégrer des changements aux technologies conventionnelles pour les adapter en fonction des changements technologiques.

Au cours de l'année, le Ministère a travaillé à la préparation d'un canevas d'autorisation des projets de traitement des eaux usées des résidences isolées et des autres établissements dont le débit est inférieur à 3 240 litres par jour, faisant appel à de nouvelles technologies non prévues au règlement. Cette procédure favorisera la mise au point de nouvelles technologies d'assainissement des eaux tout en garantissant le respect d'objectifs de rendement du traitement.

Boues municipales et industrielles

La gestion des boues constitue une préoccupation grandissante. L'implantation progressive de stations d'épuration des eaux usées municipales, conformément au Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), génère, selon l'évaluation de janvier 1996, 169 000 tonnes de matière sèche.

À cette production vient s'ajouter celle des boues des fosses septiques, estimée à 6 000 tonnes par année de matière sèche et celle d'autres boues non incluses dans le PAEQ, qui s'élève à 10 000 tonnes par an.

Il faut aussi tenir compte du volume des boues provenant du traitement des eaux usées industrielles, dont les boues des fabriques de pâtes et papiers représentent la proportion la plus importante, avec plus de 600 000 tonnes de matières sèches en 1996. Des boues sont également générées par d'autres secteurs industriels.

Les boues ne sont pas des résidus qu'on peut réduire à la source ; elles s'ajoutent aux matières résiduelles de plus en plus nombreuses auxquelles il faut trouver une destination finale acceptable. Par ailleurs, l'objectif du Québec de réduire de 50 % les déchets solides à éliminer incite les producteurs à chercher une solution de remplacement à l'enfouissement pour se départir de leurs résidus.

Dans ce contexte, il est impératif non seulement de déterminer les destinations finales des boues (d'abord par une méthode de valorisation, sinon par un mode d'élimination adéquat) qui minimisent les risques pour la santé et pour l'environnement, mais aussi d'encadrer leur gestion pour s'assurer que chaque boue produite est dirigée vers une destination finale convenable.

Le gouvernement du Québec, dans son document sur les orientations en matière d'aménagement (document complémentaire de 1995), avait déjà précisé les orientations privilégiées pour assurer une gestion adéquate et à long terme des boues municipales. Bien que ces orientations aient été clairement définies, il a été décidé d'inclure la problématique de la gestion des boues dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, étant donné que les boues sont classées parmi les matières résiduelles. Ainsi, on retrouve dans le document de consultation publique préparé dans le cadre de l'audience du BAPE sur la gestion des matières résiduelles une proposition relative à la gestion intégrée des boues.

Au cours de l'année, le Ministère a travaillé à l'élaboration d'un plan d'action sur la gestion des boues résiduelles, qui tiendra compte du dossier de la gestion des boues. Il a également fait faire des échantillonnages de boues municipales et agro-alimentaires. Il a élaboré des normes sur l'élimination des boues à inclure dans le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets.

Dépollution des cours d'eau (stratégie)

En 1998, grâce aux efforts consentis dans le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), environ 85 % de la population raccordée à un réseau d'égout municipal traitera ses eaux usées. Cependant, les bénéfices environnementaux liés à ces interventions sont parfois limités à cause de multiples problèmes associés notamment aux activités agricoles, à certaines industries qui n'ont pas complété leurs travaux d'assainissement, aux ouvrages individuels (résidences isolées), aux débordements des réseaux d'égout et aux multiples interventions humaines telles que l'urbanisation, le déboisement, les aménagements riverains et les lieux d'élimination des déchets. Soulignons également qu'un certain nombre de municipalités ne se sont pas encore dotées d'un système collectif de traitement des eaux usées.

Dans ce contexte et pour donner suite à un mémoire sur la relance du PAEQ présenté par le ministre des Affaires municipales, le Conseil des ministres suggérait le 22 février 1995 (Décret n° 95-032) la formation d'un Comité ministériel pour proposer une approche concertée de dépollution des cours d'eau.

La décision engage les ministres responsables des Affaires municipales (MAM), de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST), des Ressources naturelles (MRN) ainsi que celui de l'Environnement et de la Faune (MEF), qui en assume la présidence.

En appui au Comité ministériel, un Comité des sous-ministres concernés a été formé. Ce comité est appuyé par un sous-comité de travail interministériel dont les activités sont coordonnées par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Des rencontres des ministres ont conduit à l'adoption des objectifs et des principes directeurs de cette approche de même qu'à l'établissement du champ d'intervention et d'un modèle d'études économiques. Le Comité ministériel a convenu de présenter au Conseil des ministres une stratégie gouvernementale de dépollution des cours d'eau. Un projet de table des matières a été adopté le 19 mars 1997.

À partir de celle-ci, les sous-comités de travail ont élaboré la stratégie de dépollution de cours d'eau et ont préparé un document pour sa mise en œuvre. Ce document comprend notamment le relevé des principaux modes d'intervention des divers types d'activité ayant un impact sur la qualité des cours d'eau. Les sous-comités ont ensuite formulé un diagnostic des modes d'intervention actuels avec des constats et des recommandations, pour y intégrer les principes directeurs de l'approche concertée en matière de dépollution des cours d'eau.

Une rencontre du Comité des sous-ministres a eu lieu le 11 février 1998, au cours de laquelle la stratégie et les recommandations des sous-comités de travail pour la mise en œuvre de la stratégie ont été entérinées. Le Comité a aussi décidé de préparer un mémoire conjoint afin que la stratégie puisse faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres en 1998.

Les eaux souterraines

Protection et conservation des eaux souterraines (politique)

Le ministère de l'Environnement et de la Faune assure l'expertise hydrogéologique nécessaire à l'analyse des demandes d'autorisation relatives aux projets de captage d'eaux souterraines servant à l'approvisionnement en eau potable ou à la production d'eau embouteillée et à l'étude des problèmes de surexploitation et de contamination des nappes souterraines. Il veille à l'application du *Règlement sur les eaux souterraines* et de l'arrêté ministériel n° 75-148 décrétant les Îles-de-la-Madeleine zone désignée en vertu du *Règlement sur les eaux souterraines*. De

même, il vise l'amélioration continue du cadre politique, légal et réglementaire touchant l'eau souterraine.

L'expertise en eau souterraine du Ministère a été sollicitée à 104 reprises pour l'évaluation de dossiers divers. Les demandes se répartissent de la façon suivante :

- 41 pour l'évaluation d'impacts potentiels sur les eaux souterraines liés à des activités diverses ;
- 14 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à l'approvisionnement en eau potable ;
- 15 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à des projets d'eau embouteillée ;
- 23 pour l'évaluation de divers dossiers à caractère administratif ou réglementaire et liés au projet de politique.

Le Ministère a poursuivi l'élaboration de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines. Il a procédé à l'analyse des 38 mémoires reçus à la suite de la consultation réalisée auprès de 105 organismes représentant toutes les sphères de la société. Une nouvelle version a été produite et servira à alimenter le document de discussion qui servira à la consultation publique sur la gestion de l'eau.

Une consultation publique s'est déroulée en 1996 sur ce sujet. Au total, 105 organismes regroupant toutes les sphères de la société québécoise ont été sollicités afin qu'ils émettent des commentaires relativement à ce projet de politique. Globalement, le projet a été bien accueilli. À la suite de l'analyse des mémoires, une nouvelle version de la politique sera préparée et soumise à un débat public.

Par ailleurs, le guide de procédure relative à l'autorisation des ouvrages de captage à des fins d'eau de source ou d'eau minérale, a été amélioré en y incluant un addenda qui vient préciser la démarche à suivre pour prévenir les conflits d'intérêt entre usagers des eaux souterraines.

Le projet de recherche AGEOS/INRS-EAU, qui vise à concevoir des outils informatiques de gestion des nappes d'eaux souterraines dans les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de Rivière-du-Nord, de Mirabel et de Sainte-Thérèse-de-Blainville, est maintenant terminé.

Ce projet a été subventionné par le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E). Il a permis de créer quatre outils de gestion et d'évaluation spécifiques aux eaux souterraines. Il s'agit de logiciels qui devraient être commercialisés au cours de l'année 1998.

Le Ministère est également l'un des partenaires du Centre géoscientifique de Québec dans la réalisation d'un projet (1995-1998) de cartographie des aqui-

fères du Piémont Laurentien qui se déroule dans la MRC de Portneuf.

Ce projet a déjà permis la production de l'ensemble des cartes décrivant l'emplacement des aquifères, les zones de recharge et de décharge, leurs propriétés hydrauliques, la qualité de leurs eaux ainsi que leur vulnérabilité. Il ne reste qu'à rédiger le guide méthodologique qui orientera la production de cartes hydrogéologiques pour d'autres territoires du Québec.

Par ailleurs, en 1997-1998, le Ministère a délivré 125 permis de forage pour l'eau à autant d'entreprises spécialisées dans le forage de puits, qui transmettent ensuite leurs rapports. Ainsi, en 1997, quelque 4 906 rapports de forage ont été transmis au Ministère. Le système d'information hydrogéologique a, par ailleurs, permis de répondre à 234 demandes d'information.

Eaux et glace commerciales (captage)

Depuis le 1^{er} mai 1994, par décret du gouvernement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application des dispositions légales et réglementaires de la *Loi sur la qualité de l'environnement* visant les eaux embouteillées, les eaux vendues au volume et la glace de consommation. Une entente, signée le 14 juin 1994 par les ministres responsables de ces deux ministères, prévoit des modalités de transition devant conduire au transfert des dispositions juridiques de ce domaine de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la *Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments*. Ainsi, en 1995, les deux ministères ont élaboré un projet de loi et de règlement visant à opérer ce transfert. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1996. Sa mise en vigueur sera concrétisée au moment où seront adoptés le nouveau règlement sur les eaux commerciales présenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et un nouveau règlement sur les eaux souterraines visant à assurer la sécurité des captages et à exiger l'autocontrôle de cette sécurité par les exploitants. Ces projets de règlement font actuellement l'objet de consultations internes et externes.

Les eaux de consommation

Eau potable

Au chapitre des eaux de consommation, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'assure tout d'abord que l'équipement d'aqueduc et de traitement de l'eau, autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'eau*, est conforme aux directives émises à cette fin.

En vertu de l'application du *Règlement sur l'eau potable*, le Ministère reçoit chaque mois environ

10 000 données sur la qualité de l'eau potable. Ces données sont saisies dans un système informatique qui permet de vérifier si la fréquence d'échantillonnage obligatoire a été respectée par les exploitants et de repérer les dépassements de normes. C'est dans ce contexte que le transfert électronique des données sur la qualité de l'eau potable du laboratoire accrédité vers le système informatique du gouvernement a été entrepris en 1996 et poursuivi en 1997-1998.

En complément à ce contrôle obligatoire de la qualité par les exploitants pour les paramètres conventionnels, le Ministère a poursuivi son programme de surveillance des micropolluants et des micro-organismes, afin d'établir une image globale de la qualité de l'eau potable, de proposer des normes en cette matière et d'orienter les modes de gestion de l'eau potable, de façon à assurer une meilleure protection de la santé publique. Une évaluation du programme de surveillance, réalisée en collaboration avec les partenaires, a été complétée en 1994 et entérinée par les autorités en 1995. En 1996, le réseau de la santé et les directions régionales du Ministère ont effectué une consultation pour fixer les orientations triennales de ce programme. En 1997, le comité conseil interministériel a été réactivé pour ratifier les programmations annuelles. Le second bilan sur la qualité de l'eau potable a été rendu public en mai 1997.

Le Ministère a profité de l'expertise, toujours essentielle, des professionnels du secteur de la santé. En effet, les directions régionales de santé publique ont continué à émettre des avis sanitaires conformément au *Règlement sur l'eau potable*. De plus, des discussions avec le réseau québécois de la santé et Santé Canada ont eu lieu à l'occasion de l'actuelle révision de ce règlement et lors des mises à jour des lignes directrices canadiennes sur la qualité de l'eau potable.

Enfin, le Ministère a collaboré activement avec les autres provinces et ses partenaires québécois à l'élaboration d'un plan d'action pour une utilisation plus efficace de l'eau par les municipalités. Il participe ainsi aux travaux de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) pour trouver des solutions au gaspillage de l'eau. Réseau-Environnement et le ministère des Affaires municipales ont également été mis à contribution pour favoriser une utilisation plus efficace de l'eau par les municipalités.

Les eaux de baignade (Environnement-plage)

Pour surveiller et faire connaître la qualité des eaux de baignade des plages publiques au Québec, le Ministère a reconduit, à l'été 1997 et pour une onzième année consécutive, le programme Environnement-Plage. Il s'agit d'un programme d'échantillon-

nage et d'analyse des eaux de baignade des plages publiques. Le contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade de ces plages est effectué par les directions régionales.

En 1997, quelque 226 plages ont fait l'objet d'un contrôle. Près de 5 445 échantillons ont été prélevés et analysés. Cinq plages ont été fermées en raison d'une mauvaise qualité d'eau de baignade et cinq ont été retirées du programme, à la demande de la Régie du bâtiment pour des manquements à la sécurité. Près de 178 communiqués de presse ont été émis par les directions régionales pour informer la population.

En plus de faire connaître la qualité bactériologique des eaux de baignade, le programme permet de détecter des sources ponctuelles de pollution et d'apporter les correctifs nécessaires. Par ailleurs, grâce à sa continuité, on peut mesurer sur une longue période les gains environnementaux liés à la réalisation de certains projets d'assainissement urbain.

Enfin, l'échantillonnage du programme Environnement-Plage, en confirmant l'efficacité des mesures d'assainissement prises par les municipalités et les propriétaires de plages publiques, augmente la motivation de ces derniers à poursuivre les actions qui permettent à la population de récupérer l'usage de l'eau pour ses loisirs.

De façon générale, la qualité de l'eau des plages s'est maintenue, au cours de l'été 1997, à un niveau comparable à celui des années antérieures. En effet, 98 % des plages publiques inscrites au programme ont obtenu en moyenne une cote A (excellente) ou B (bonne), soit sensiblement le même pourcentage que pour les quatre années précédentes.

Le service téléphonique des services d'accueil et de renseignements généraux du Ministère a été accessible sept jours sur sept pour toute la durée du programme, afin d'informer la population concernant la qualité des eaux de baignade.

Les rives, le littoral et les plaines inondables

Protection des rives, du littoral et des plaines inondables (domaine hydrique public et aménagement riverain)

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques des lacs et des cours d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate se concrétise dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inonda-

bles, modifiée par décret gouvernemental le 24 janvier 1996. À cet effet, la sensibilisation des clientèles a principalement visé les inspecteurs municipaux en environnement, responsables de l'application des règlements d'urbanisme. Un programme de formation portant sur la sensibilisation au milieu riverain et sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été préparé par le Ministère et dispensé dans différentes régions du Québec, par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales (UMRCQ).

Le Ministère a complété la préparation d'un guide à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités afin de faciliter la mise en œuvre et l'application de la politique.

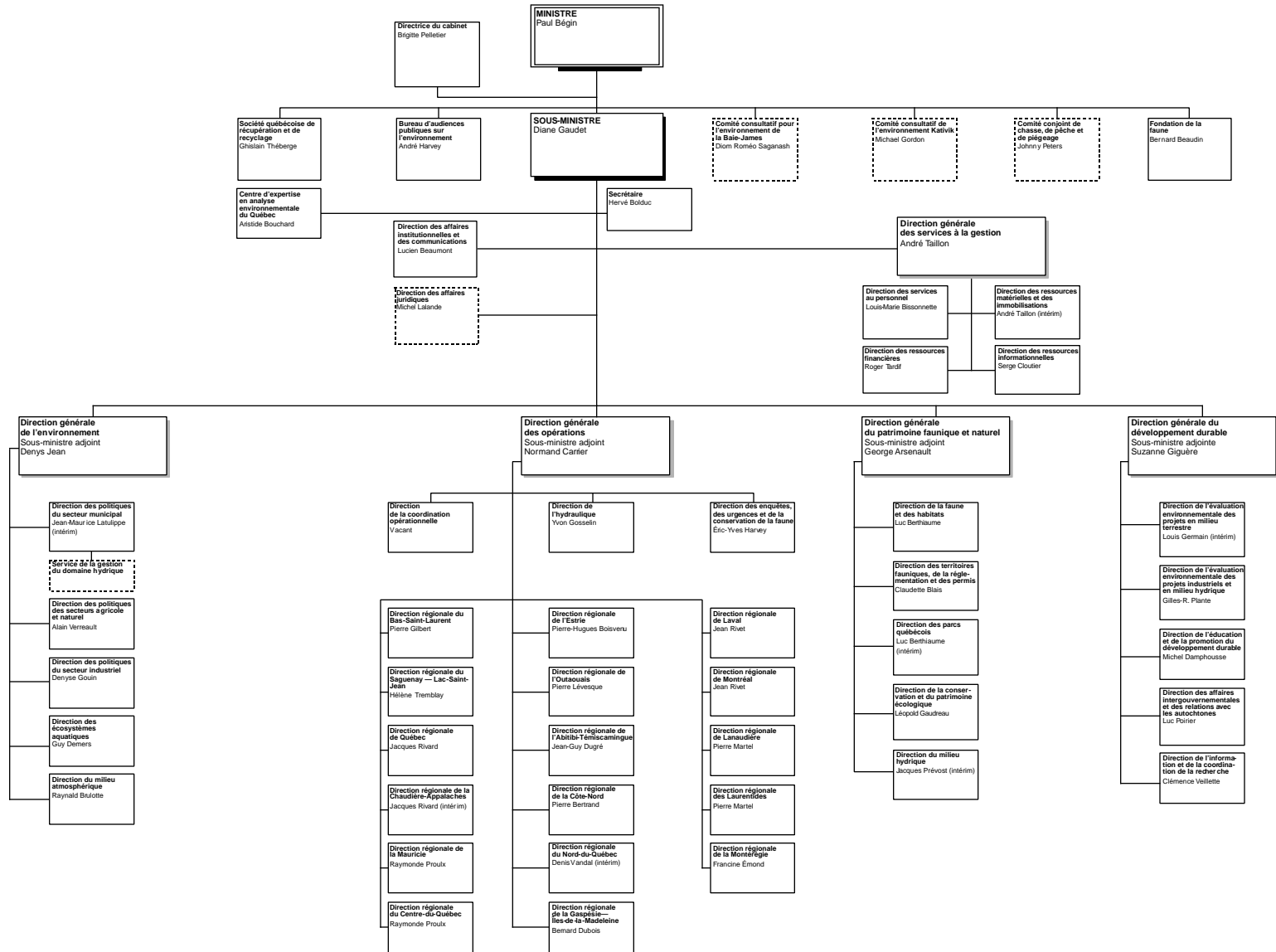
L'actuel exercice de révision des schémas d'aménagement permet aux MRC de revoir les mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables inscrites au document complémentaire de leur schéma et de l'ajuster en fonction des nouvelles dispositions de la politique.

À ce régime général de protection s'ajoute le contrôle qu'exerce le Ministère à titre de gestionnaire de la propriété du gouvernement du Québec sur le lit des plans d'eau sur son territoire, soit le domaine hydrique public. À ce sujet, il applique la *Loi sur le régime des eaux* et le *Règlement sur le domaine hydrique public*.

Il reçoit et traite :

- des demandes relatives à l'occupation, à la délimitation, aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et au caractère de navigabilité des lacs et des rivières ;
- des demandes de transfert en matière de régie et d'administration de terrains, de rétrocession et de rénovation de quais du gouvernement du Canada ;
- des demandes de transfert et de privatisation des ministères du gouvernement du Québec ;
- des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en délivrant des documents légaux et en procédant aux facturations requises.

En 1997-1998, le Ministère a réalisé 39 rétrocessions de lots de grève en eau profonde du gouvernement du Canada et a transféré deux lots de grève à un autre ministère. Il a effectué 640 études relatives aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et a émis 37 avis sur le caractère de navigabilité des lacs et des rivières. De plus, 23 projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ont été analysés.



En outre, 19 inspections ont été effectuées relativement à la délimitation du domaine public en milieu hydrique et 127 concernant le lac Saint-François. Plusieurs documents légaux ont été émis, dont 6 permis, 106 baux, 134 transferts et 19 résiliations de baux. Enfin, 33 ventes ont été réalisées. Les 28 baux de flottage du bois en vigueur sur les rivières du Québec font l'objet d'une attention particulière.

Dans le contexte du programme de la réforme cadastrale, le Ministère a fait connaître ses prétentions en matière de délimitation du domaine hydrique public dans vingt mandats de rénovation.

En vertu de la *Loi sur le régime des eaux* et du *Règlement sur le domaine hydrique public*, tout empiétement sur ce domaine fait l'objet d'une régularisation par décret de vente, permis d'occupation ou bail de location.

Programme de stabilisation des berges, des lits des rivières et des cours d'eau (à la suite des inondations de l'été 1996)

Le Plan d'action ministériel mis en place à la suite des crues exceptionnelles de juillet 1996 s'est poursuivi en 1997-1998 : assistance scientifique et technique à la reconstruction des rivières, suivi de la qualité des sédiments, suivi des glaces et des niveaux d'eau au printemps 1997, préparation de la *Loi sur la sécurité des barrages*, mise en oeuvre des recommandations du rapport Nicolet, procédures judiciaires dans le contexte de poursuites contre le Ministère, mise en place de sept comités provisoires de rivières, etc.

Donnant suite au décret d'octobre 1996 sur les travaux d'urgence, le gouvernement a adopté, le 13 mai 1997, le Programme de stabilisation des berges et des lits des cours d'eau affectés par les pluies diluviennes de juillet 1996. Doté d'un budget de 31 millions de dollars et d'une durée de deux ans, ce programme vise à redonner aux rivières un équilibre dynamique sur les plans hydraulique et sédimentologique, de façon à retrouver les usages économiques et récréatifs et les fonctions écologiques d'une quarantaine de rivières situées dans cinq régions du Québec. Seize personnes composent l'équipe du programme et oeuvrent à plein temps à la reconstruction des cours d'eau.

En 1997-1998, des travaux d'une valeur de 19 326 000 \$ ont été complétés ou amorcés, avec la collaboration des municipalités concernées, dans le contexte du Programme de stabilisation des berges. Quant aux autres activités du Ministère, elles ont engendré des dépenses de l'ordre de 2,5 millions de dollars.

En juin 1997, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi concernant la reconstruction et le réaménagement*

de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Complément indispensable aux travaux du programme de stabilisation, la loi permettra d'acquérir les propriétés nécessaires à la réalisation des travaux du programme et assurera un contrôle public sur l'utilisation des zones sinistrées le long des rivières Ha ! Ha !, à Mars et Saint-Jean.

Ainsi, dans la foulée des travaux de reconstruction, la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean a poursuivi le travail d'émission des autorisations pour les différentes structures municipales et industrielles et pour le programme de stabilisation des berges, dans le contexte d'une démarche d'accompagnement des promoteurs. De plus, un soutien administratif a été offert à différents comités de bassin formés immédiatement après le dépôt du rapport de la Commission Nicolet (rivières à Mars, des Ha ! Ha !, Chicoutimi, aux Sables et Lac Kénogami).

Les ouvrages de retenue et la régulation du niveau d'eau

Barrages publics

Le ministère de l'Environnement et de la Faune possède un parc de quelque 700 barrages publics, propriétés directes du gouvernement du Québec ou de la Société immobilière du Québec (SIQ), ou abandonnés sur le territoire public. Il assume la gestion, la surveillance et l'entretien courant de 154 de ces ouvrages. Hydro-Québec assume l'entière responsabilité des 34 barrages mis à sa disposition, alors que les gestionnaires de zecs et de pourvoiries exploitent un grand nombre de barrages situés sur le domaine public.

Au cours de 1997-1998, le Ministère a poursuivi la réorganisation gouvernementale de la gestion des barrages publics amorcée l'an dernier. Cette réorganisation s'appuie sur l'application des principes suivants :

- utilisateur-payeur ;
- appui et collaboration des ministères dans la récupération des frais associés à la gestion des barrages publics ;
- rationalisation du parc de barrages publics tout en maintenant les besoins essentiels, en préservant la qualité de l'environnement, en favorisant la conservation des ressources fauniques, en assurant le développement durable et le maintien de la sécurité du public.

En plus des travaux d'entretien préventif, spécialisé et général des barrages appartenant au gouvernement, le Ministère voit à faire exécuter les réparations qui s'imposent ou la reconstruction, lorsque cela est

nécessaire. Ainsi, il a effectué, en 1997-1998, des travaux d'entretien régulier et de réparation sur 70 ouvrages.

En matière de surveillance, le Ministère applique un programme qui permet de déterminer les travaux d'entretien nécessaires et d'évaluer l'état de chacun des barrages ainsi que les signes apparents d'affaiblissement de leur structure. Ce programme d'inspection, basé sur la classification des barrages en fonction des risques et des conséquences de rupture, a été réalisé sur près de 100 % des 154 barrages suivis par le Ministère. En ce qui concerne les autres barrages publics provenant du secteur faunique, ceux-ci feront l'objet d'une intégration au parc de barrages publics au cours du prochain exercice budgétaire.

Pour les ouvrages comportant des risques et des conséquences importants à élevés, des mesures de déformation des structures en fonction des changements de climat saisonniers, des pressions interstitielles et des débits d'infiltration ont été prises selon une fréquence établie conformément aux normes.

Le Ministère s'est préoccupé d'analyser le rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages déposé au gouvernement en janvier 1997. À cet égard, plusieurs recommandations sont à l'étape de la mise en œuvre, entre autres :

- des comités provisoires de rivières ont été mis en place sur les principales rivières affectées par les pluies diluviennes de juillet 1996 dans les régions sinistrées ;
- une étude de préfaisabilité a été réalisée relativement aux solutions envisagées pour la gestion sécuritaire des crues extrêmes au lac-réservoir Kénogami ;
- le gouvernement a autorisé le Ministère à mettre à jour le répertoire des barrages publics et privés ;
- un avant-projet de loi sur la sécurité des barrages a été élaboré ;
- le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune ont amorcé la révision de la *Loi sur le régime des eaux* ;
- un système de prévisions hydrologiques (modèle CEQUEAU) a été exploité plus particulièrement au cours de la période des crues printanières sur les rivières affectées par les pluies de juillet 1996.

Le Ministère a examiné 13 demandes d'approbation de plans et devis de construction, reconstruction ou de modifications de barrages au cours du présent exercice en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*.

Régulation du niveau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

En vertu de son mandat visant la protection et la gestion rationnelle des ressources hydriques et afin que les décisions tiennent compte des intérêts du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Faune assure une représentation québécoise au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent, organisme qui relève de la Commission mixte internationale relativement à la planification de la régulation du lac Ontario.

La régulation du lac Ontario affecte directement les conditions tout le long du fleuve Saint-Laurent, plus particulièrement le port de Montréal, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et la rivière des Mille Îles et, enfin, le lac Saint-Pierre.

Au sein du Conseil, le Ministère participe aux études sur les fluctuations du niveau des eaux dans le bassin Grands Lacs-Saint-Laurent afin de remédier aux conséquences néfastes de ces fluctuations.

Le Ministère est aussi particulièrement actif à la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Il faut d'abord rappeler que cette commission, qui applique une convention tripartite Québec-Ontario-Canada, a pour mandat de réaliser la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais afin d'assurer une protection contre les inondations le long de cette rivière et de ses tributaires, spécialement dans la région de Montréal, tout en préservant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, surtout en ce qui a trait à la production d'énergie hydroélectrique. Le Ministère assure une présence québécoise à la Commission de planification de même que la présidence du Comité de régularisation, qui relève de la Commission, tout en participant à la gestion des principaux réservoirs du bassin hydrographique.

Enfin, le Ministère assure également la représentation du Québec au Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs-Saint-Laurent; ce comité, dont le but est de surveiller la dérivation des eaux des Grands Lacs, existe depuis la signature de la Charte des Grands Lacs, en février 1985, par les États américains riverains et les provinces canadiennes riveraines.

Développement durable

La promotion du développement durable, inscrite dans la mission du Ministère, a continué en 1997-1998 d'être l'objet d'activités concrètes. Le Ministère s'est notamment donné comme mandat :

- de favoriser la prise en compte et l'application du concept de développement durable dans l'ensemble de ses activités et à l'extérieur ;
- de soutenir les initiatives visant à mettre en place des projets permettant l'application des principes du développement durable ;
- d'assurer le suivi dans les dossiers intégrateurs relatifs à la gestion des ressources et du territoire ;
- de permettre la mise en œuvre d'approches et de stratégies mieux harmonisées avec la notion de développement-environnement ;
- de coordonner les interventions d'éducation favorisant l'émergence d'attitudes et de comportements en faveur du développement durable.

Règle environnementale de la Politique d'achat du Québec

La règle à caractère environnemental de la Politique d'achat du Québec, adoptée en mars 1992, vise à utiliser le pouvoir d'achat des ministères et organismes publics et parapublics afin de favoriser l'achat de produits et l'utilisation de services permettant de réduire les impacts sur l'environnement. L'application de cette règle vise également à assurer le développement d'entreprises produisant des biens ou offrant des services développant des marchés pour ces derniers.

La Politique d'achat du Québec fait actuellement l'objet d'une révision en profondeur pour se conformer aux accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés. Ce faisant, aucun nouveau produit ou service n'a ainsi été ajouté à la liste actuelle.

Au total, dix produits ou services sont approuvés par la Commission permanente des achats (CPA) et diffusés dans le *Répertoire des spécifications à caractère environnemental*. Ces spécifications portent sur les critères environnementaux minimaux à intégrer aux appels d'offres des ministères et organismes afin de permettre l'acquisition de biens et de services meilleurs pour l'environnement.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé à l'automne 1997 à une tournée régionale d'information auprès des acheteurs des grands réseaux parapublics. Douze séances d'information ont permis de rejoindre 611 acheteurs des grands réseaux parapublics, soit des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et des municipalités. La participation du Ministère a permis de sensibiliser les acheteurs à l'existence de la règle à caractère environnemental et des mécanismes existants, ainsi qu'à leur rôle dans l'application de cette règle et à l'importance d'acquérir de tels produits et services.

Les conseils régionaux de l'environnement

À la suite de l'adoption au cours de l'année 1995-1996 de la Politique de reconnaissance et de financement des conseils régionaux de l'environnement (CRE), 16 CRE, dont celui du Centre-du-Québec, créé en février 1998, ont été officiellement reconnus et ont reçu un soutien financier du ministère de l'Environnement et de la Faune. De plus, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a reçu un soutien financier. Le total des subventions s'élève ainsi à 654 000 \$ en 1997-1998. Rappelons que les CRE sont des organismes privés sans but lucratif qui ont pour objectifs de favoriser la concertation et d'assurer l'établissement de priorités et le suivi en matière d'environnement et de développement durable dans leur région. Par les liens qu'ils tissent dans leur milieu, les CRE sont en mesure de jouer un rôle primordial sur le plan de la concertation.

Le programme Action-Environnement et Faune

Que ce soit en raison des différents projets qu'ils mettent sur pied ou de leurs nombreuses interventions auprès de la population, les organismes environnementaux et fauniques jouent un rôle de premier plan dans la protection de l'environnement ainsi que dans la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Les considérant à juste titre comme des partenaires majeurs quant aux défis du développement durable, le Ministère met à la disposition de ces groupes le programme Action-Environnement et Faune, programme d'aide financière dont le but est de renforcer le dynamisme de ces organismes dans tout le Québec et de maximiser les effets de leurs activités.

En 1997-1998, un budget de 1 269 000 \$ a été mis à la disposition des organismes pour des projets dont la réalisation s'étale sur un exercice financier. Ainsi, des études de faisabilité, des plans de développement, des activités de recherche, des projets pilotes, des programmes d'éducation et de sensibilisation et des outils de formation figurent parmi les 141 projets retenus par le Ministère. Ces projets sont répartis comme suit : 13 subventions ont été accordées à des organismes nationaux, 20 à des Écoles vertes Brundtland et 108 à des organismes locaux ou régionaux, dont 49 étaient inscrits au volet Éducation, 26 au volet Faune et 33 au volet Environnement.

Autres activités de promotion du développement durable

Un des moyens que s'est donnés le Ministère au cours de l'année pour favoriser la prise en compte du concept de développement durable a été l'intégration de ce concept dans les directives sectorielles définies-

sant la nature, la portée et l'étendue des études d'impact que doivent réaliser les promoteurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation environnementale. Ainsi, les promoteurs doivent maintenant indiquer dans leur étude comment leur projet respecte les principes de développement durable qui lui sont applicables.

Le Ministère a poursuivi, en 1997-1998, la production du bulletin *Décllic*, dédié à la promotion du développement durable. Cet outil d'information propose des pistes et des moyens pour accélérer la mise en œuvre d'une démarche québécoise allant vers le développement durable.

Le Ministère favorise la collaboration avec les différents ministères. Par leurs mandats, ceux-ci doivent intégrer le développement durable à leurs interventions. Il coordonne ainsi les activités du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), qui compte 19 ministères et organismes gouvernementaux. En 1997-1998, une seule rencontre s'est tenue. Elle avait pour but de réviser le mandat et le mode de fonctionnement du CIDD, qui se réunira dorénavant deux fois par année.

Le Ministère a également continué de suivre les différentes activités de développement durable et il en a assuré la promotion auprès de diverses organisations québécoises, canadiennes et internationales. Il a ainsi participé à la XIX^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997, dans le contexte du cinquième anniversaire du Sommet de Rio.

Le Ministère a été aussi partenaire d'autres projets en matière de développement durable, dont le congrès international *NIKAN*, tenu en 1997 à Jonquière. Ce congrès, qui portait sur les applications territoriales du développement durable, a réuni plusieurs conférenciers de renommée mondiale et a regroupé 527 personnes de plusieurs pays. Par ailleurs, le Ministère a participé aux travaux visant la création du Conseil québécois des partenaires du développement durable, une initiative du Conseil des partenaires d'ÉcoSommet.

Il a aussi présidé le jury pour l'attribution du prix d'excellence « Développement durable Alcan ». L'attribution de ce prix, qui est destiné aux collèges et universités du Québec, se fait en partenariat avec la Fédération des collèges du Québec, le groupe Environnement Jeunesse (EnJeu), la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) et la Société Alcan.

Le Ministère a aussi entrepris un projet pilote pour examiner les moyens de consolider la mise en œuvre du concept de développement durable dans les activités de l'une de ses directions régionales. Ce

projet vise à déterminer des changements possibles, tant dans l'action interne de tous les jours que dans les activités professionnelles reliées à l'exécution des mandats du Ministère.

Soulignons enfin que le Ministère a régulièrement tenu des rencontres d'information sur le concept de développement durable, tant à l'interne qu'à l'externe : rencontre avec l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec (AMEQ), collaboration au document préparé par le ministère des Finances pour la présentation du budget 1998-1999, organisation d'un atelier « Faune et développement durable » avec l'Université du Québec à Rimouski, collaboration avec des représentants de la Faculté de droit de l'Université Laval pour organiser un colloque intitulé «*Les perspectives – Vers un droit du développement durable*», qui se tiendra en octobre 1998.

Plan d'action de l'éducation relative à l'environnement

Pour atteindre ses objectifs de développement durable, le Ministère reconnaît l'importance de l'éducation comme outil pouvant favoriser l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement ainsi que leur engagement à agir pour sa protection dans le respect des principes du développement durable.

Il cherche ainsi, en collaboration avec différents partenaires, à :

- favoriser le développement de l'éducation relative à l'environnement en milieu scolaire ;
- s'assurer de la prise en compte de ses orientations en matière d'éducation lors de la réalisation de projets en partenariat;
- sensibiliser les gestionnaires et les utilisateurs du milieu naturel aux principes du développement durable.

Pour ce faire, les interventions éducatives du Ministère visent, de façon prioritaire, les jeunes d'âge scolaire et les utilisateurs du milieu naturel. La diffusion de ses programmes éducatifs se fait principalement par des agents multiplicateurs et grâce à des ententes de partenariat, dans le but de permettre une concertation et une complémentarité des actions.

Concernant la clientèle d'âge scolaire, le Ministère a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications en élaborant, conjointement avec le milieu scolaire, une application pédagogique sur Internet traitant du retour du saumon atlantique dans la rivière Jacques-Cartier.

Par ailleurs, une collaboration amorcée l'an dernier avec l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation d'une recherche portant sur la probléma-

tique de l'éducation relative à l'environnement à l'école secondaire, a permis de décrire et d'analyser les théories et les pratiques des enseignants du secondaire et de déterminer avec eux des voies de développement pour la formation continue des enseignants du secondaire dans ce domaine.

De plus, les agents de conservation de la faune ont offert, pour la quatrième année, le programme *La faune et vous*, et ce, à plus de 1 000 classes de 6^e année. Ce programme vise à sensibiliser les élèves aux conditions nécessaires au renouvellement de la ressource faunique.

Comme la réglementation l'exige, les futurs chasseurs et trappeurs doivent obligatoirement suivre une formation pour obtenir l'autorisation de pratiquer leur activité de prélèvement. Le Ministère, en collaboration avec la Fédération québécoise de la faune et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, assure l'élaboration et la coordination de ces programmes de formation, dont le contenu porte sur la réglementation, la sécurité dans l'utilisation des armes, les connaissances sur la faune et ses habitats de même que sur la chasse et le piégeage en tant qu'outils de gestion de la faune. De plus, une attention particulière est accordée à l'éthique propre aux activités de prélèvement.

La formation est donnée par les moniteurs de la Fédération québécoise de la faune et de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. En 1997-1998, plus de 15 000 personnes ont été rejointes par les quelque 500 moniteurs accrédités par le Ministère. Les programmes offerts sont : *Piégeage et gestion des animaux à fourrure* (PGAF), *Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu* (CSMAF), *Initiation à la chasse avec arme à feu* (ICAF) et *Initiation à la chasse à l'arc* (ICA).

Finalement, dans le cadre des travaux du groupe Forêt-Faune, des ressources ont été allouées pour préparer une session de formation sur les aménagements favorables aux cerfs de Virginie ainsi que pour déterminer, en collaboration avec les divers organismes concernés, les besoins de formation des intervenants forestiers en ce domaine.

Semaine de l'environnement et de la faune (et prix de reconnaissance)

La Semaine de l'environnement et de la faune 1997 s'est déroulée du 26 au 30 mai inclusivement. Ayant comme trame de fond le développement durable du Québec, cet événement vise à rappeler l'importance du défi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises sont appelés à partager et à relever : la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur des ressources.

Dans cet esprit, la Semaine de l'environnement et de la faune est l'occasion toute spéciale :

- d'organiser des activités d'information visant à améliorer la compréhension des préoccupations et des façons de faire pour assurer la pérennité de notre patrimoine naturel ;
- de mieux faire connaître les initiatives et les réalisations d'individus, d'organismes ou d'entreprises dans les domaines de l'environnement et de la faune ainsi que les bénéfices qui en découlent pour toute la collectivité québécoise.

Une affiche spéciale figure parmi le matériel promotionnel produit à l'intention des différents intervenants socio-économiques et du public en général. Le Ministère a présenté le Mérite environnemental, le Mérite de la conservation de la faune et, pour la première fois, le Mérite de la conservation de la flore.

Lors d'une cérémonie officielle, le Mérite environnemental a été attribué par le ministre dans six catégories distinctes (entreprises de moins de 100 employés, entreprises de plus de 100 employés, milieu municipal, secteur agricole, éducation à l'environnement et groupe environnemental). Le Mérite de la conservation de la faune, quant à lui, a été décerné dans deux catégories (individus et organismes sans but lucratif) et, pour sa part, le Mérite de la conservation de la flore a été attribué dans trois catégories (individus, organismes sans but lucratif et secteurs agricole, industriel et des services).

L'expertise en analyse environnementale

L'analyse environnementale constitue un élément essentiel à toute pratique de gestion environnementale. C'est dans ce contexte que le Centre d'expertise en analyse environnementale voit à garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins du Ministère. Ainsi, les spécialistes du Centre s'assurent que cette information s'appuie sur un processus analytique fiable et crédible, utile à la prise de décision.

Pour ce faire, plus de 350 protocoles d'analyse de laboratoire sont appliqués pour la caractérisation annuelle de près de 21 000 échantillons en soutien aux dossiers et programmes du Ministère. En 1997-1998, environ 107 000 heures d'expertise auront été consacrées aux analyses de laboratoire, aux services études et à la gestion des activités d'accréditation de laboratoires privés, municipaux et institutionnels.

L'évolution des besoins et des exigences requiert toutefois l'amélioration des méthodes existantes ou la conception de méthodes plus performantes, mieux ciblées. Au cours de cette année, plus de 75 de ces méthodes ont été améliorées ou validées et 10 méthodes nouvelles ont été élaborées, entre autres pour la me-

sure de nouveaux pesticides, l'analyse des BPC par congénère, la détermination des coliformes et des salmonelles dans des composts et des boues, l'analyse de la toxicité sous-létale avec poisson, l'analyse de la viabilité des parasites (*Giardia* et *Cryptosporidium*). En soutien à la révision réglementaire du Ministère, un recueil des méthodes d'analyse propres au *Règlement sur les matières dangereuses* a été publié en décembre 1997.

Par ailleurs, le Centre d'expertise en analyse environnementale a poursuivi sa démarche visant l'homologation ISO/CEI Guide 25 de ses activités de laboratoire. Le système qualité a été implanté, des audits internes ont été tenus et la documentation a été déposée vers la fin de l'année auprès d'un registraire aux fins de reconnaissance.

Son expertise analytique a également été mise à contribution dans 204 dossiers requérant une expertise biolégale faunique dans le domaine de la conservation de la faune, dans la révision de la procédure d'évaluation du risque écotoxicologique (PERE) se rapportant à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et dans plusieurs dossiers ministériels requérant un avis scientifique, notamment le dossier Magnola. D'autre part, les laboratoires mobiles ont collaboré, avec BPC-Québec, à la caractérisation finale du terrain contaminé aux BPC à Saint-Basile-le-Grand et ont été sollicités dans plusieurs interventions d'urgence pour le suivi de la qualité de l'air, entre autres à Saint-Ambroise et à Fleurimont. Finalement, un service d'entretien et de calibrage des équipements portatifs de mesure utilisés en région a été instauré et est maintenant disponible au Ministère.

Dans le contexte du programme d'accréditation des laboratoires du Ministère, le Centre a procédé à 29 audits pour la reconnaissance du système qualité de laboratoires institutionnels, municipaux et privés. Par ailleurs, 6 laboratoires ont présenté une nouvelle demande d'accréditation et 5 autres une demande pour la certification de nouveaux domaines d'analyse. Une percée internationale a aussi été effectuée par l'accréditation d'un premier laboratoire étranger, soit le Centre de recherche et d'étude des pollutions (CEREP), rattaché au Laboratoire Public d'Études et d'Essais (LPEE) de Casablanca au Maroc.

Le Centre a mis en place la structure nécessaire pour la conception et la commercialisation de matériaux de référence se rapportant principalement aux domaines d'accréditation du Ministère. Plusieurs de ces matériaux sont préparés d'après nature et correspondent davantage aux conditions rencontrées sur le terrain. Un catalogue de ces matériaux utiles aux analyses de laboratoire est maintenant offert aux laboratoires externes.

La diversification des besoins du Ministère liée à l'évolution des technologies et des approches oblige le Centre à revoir ses façons de faire en matière d'expertise en analyse environnementale. Dans ce contexte, deux ententes de collaboration ont été signées dans le but de favoriser la conception d'outils et de créneaux dans ce domaine. Ces ententes ont été respectivement signées avec le Centre Saint-Laurent et la Chaire CRSNG sur les bioprocédés de l'École Polytechnique de Montréal.

Évaluations environnementales

Évaluation environnementale dans le Québec méridional

L'évaluation environnementale est un des outils dont dispose le ministère de l'Environnement et de la Faune pour prévenir la détérioration de l'environnement et des ressources, et assurer la santé et le bien-être de la population. Elle permet d'intégrer les préoccupations environnementales dès le stade de conception des projets susceptibles d'engendrer un impact significatif sur les milieux naturel et humain.

Le Ministère a poursuivi la révision de la procédure d'évaluation environnementale applicable au Québec méridional. L'équipe de réalisation principalement consacrée à ce mandat a continué les travaux amorcés en février 1997.

Le Ministère a également continué sa démarche de révision de ses façons de faire afin d'améliorer l'efficacité de la procédure actuelle, notamment par la simplification des processus administratifs et l'application de délais moindres pour le traitement des dossiers. En outre, il a rédigé et rendu officielles cinq nouvelles directives sectorielles pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, soit celles concernant les projets de dragage, de creusement ou de remblayage en milieu hydrique, les projets de digue, de barrage, de centrale hydroélectrique ou de détournement de cours d'eau, les projets de port ou de quai, les projets de stabilisation de berges, et ceux de route. Trois autres directives sont disponibles en version préliminaire concernant les projets de ligne d'énergie électrique, les projets de poste électrique et ceux de lieu d'enfouissement sanitaire. De plus, le Ministère a mis à jour deux documents de nature générale, soit *L'évaluation environnementale au Québec : Procédure applicable au Québec méridional* et le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*.

Au chapitre de la coopération internationale, le Ministère a maintenu son appui au Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA-AIEI) situé à Montréal, notamment en prêtant, à partir de mai 1997, une ressource pour trois années. Cet organisme a comme

principal mandat de promouvoir la pratique de l'évaluation environnementale dans les pays francophones, notamment des échanges d'information et la formation de praticiens.

En complément à son engagement auprès du Secrétariat francophone de l'IAIA, le Ministère a participé au Groupe de travail restreint de la francophonie regroupant des représentants de sept gouvernements (Québec, France, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tunisie, Madagascar). Formé à la suite d'une rencontre des pays francophones sur l'évaluation environnementale à Paris, en novembre 1995, ce groupe a comme mission d'établir un plan d'action visant à favoriser le développement de l'évaluation environnementale au sein de la structure officielle de la francophonie et auprès des intervenants gouvernementaux dans ces pays. Le secrétariat du Groupe de travail est assuré par l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français, organisme officiel de la francophonie dont le siège est situé à Québec.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a également participé comme expert, au sein de la délégation canadienne, aux négociations dirigées par la Commission de coopération environnementale (ALENA), en vue d'élaborer une convention sur l'évaluation des effets transfrontaliers des projets menés sur le territoire de chaque juridiction.

Enfin, le Ministère a accueilli pour de courts séjours des stagiaires provenant d'Algérie, du Brésil, d'Espagne et de France.

En matière de communication, le Ministère a maintenu, pour une troisième année, la publication du bulletin intitulé *Évaluations environnementales*.

Par ailleurs, le Ministère a siégé au Conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI) et contribué à la préparation de son 6^e congrès annuel portant sur le thème de la biodiversité et l'évaluation d'impacts.

Le Ministère a aussi participé au second colloque des spécialistes francophones en évaluation d'impacts et au 17^e congrès de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA-AIEI). Ces deux événements ont eu lieu à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, en mai 1997.

Dans le souci de maintenir l'expertise de son personnel professionnel affecté aux dossiers d'évaluation environnementale, le Ministère a conçu un plan de formation faisant appel à des ressources internes et externes. Ainsi, en 1997-1998, le personnel a pu bénéficier de sept sessions de formation portant sur : la communication en situation d'audience publique, l'établissement des objectifs environnementaux de rejets, le projet de politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés,

les méthodes d'évaluation des impacts, le développement durable et l'évaluation environnementale, le plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec, le *Règlement sur les matières dangereuses*.

Les projets assujettis à la procédure :

Dans le Québec méridional, 97 projets ont retenu l'attention du Ministère en 1997-1998, dont 46 en milieu terrestre, 11 en milieu industriel et 40 en milieu hydrique.

Les projets en milieu terrestre

Au début de l'année 1998, un dossier a retenu particulièrement l'attention, soit celui du renforcement du réseau d'Hydro-Québec à la suite de la tempête de verglas qui s'est abattue sur le sud-ouest du Québec au cours du mois de janvier.

Cette tempête a causé des pannes d'électricité d'une ampleur sans précédent, notamment dans les régions de l'Outaouais, de Montréal et de la Montérégie. Pour améliorer la sécurité d'alimentation en électricité, Hydro-Québec a prévu réaliser des bouclages du réseau à haute tension dans ces trois régions. Invoquant l'urgence de réaliser les projets visés, Hydro-Québec a demandé au ministre de l'Environnement et de la Faune d'utiliser les dispositions de l'article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de les soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. À la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune, le gouvernement a donc adopté, le 28 janvier 1998, trois décrets soustrayant de la procédure les projets de bouclage susmentionnés, dans le but de permettre à Hydro-Québec de consolider son réseau le plus tôt possible et d'éviter la répétition d'un tel événement.

Malgré tout, ces projets doivent faire l'objet d'études de répercussions environnementales et être soumis à un processus d'information et de consultation du public, en vue de l'obtention des autorisations requises en vertu de l'article 22 de la loi. Les responsables de l'évaluation environnementale ont donc un rôle prédominant à jouer dans ce cadre.

En outre, un groupe de travail a été immédiatement mis sur pied pour assurer le traitement et l'analyse des trois projets dans de courts délais. À cette fin, le groupe de travail doit mettre en place des mécanismes qui assureront le traitement uniforme des demandes d'autorisation, dans des délais permettant l'atteinte des objectifs de mise en service des infrastructures hydroélectriques établis par Hydro-Québec.

En vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, six directives ont été délivrées au

cours de l'exercice 1997-1998 pour les projets suivants :

- réaménagement de la route 175, secteur du lac Tourangeau, dans la réserve faunique des Laurentides ;
- réaménagement de la route 132, côte du Belvédère, à Cloridorme ;
- réaménagement de la route 138, à l'intérieur des municipalités de Tadoussac et de Sacré-Cœur ;
- route 155, contournement de La Tuque ;
- installation d'une conduite de gaz naturel entre la municipalité de Gatineau et la municipalité de Masson-Angers ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de New Richmond.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les 14 projets suivants ont fait l'objet d'un examen pour s'assurer de leur recevabilité :

- réaménagement de la route 138, courbes du lac des Îles, à Godbout ;
- prolongement des boulevards, à Brossard ;
- amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno ;
- projet-pilote de gestion du corridor routier de la route 175, à Stoneham et Tewkesbury ;
- réaménagement de la route 132, côte du Belvédère, à Cloridorme ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers le réseau de Portland Natural Gas Transmission System ;
- prolongement du réseau de Gazoduc Trans Québec & Maritimes vers les Maritimes ;
- construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier, à Saint-Zotique ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Gaspé ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Amos ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lac-Échemin ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière ;
- établissement d'un dépôt de matériaux secs, à Saint-Théodore-d'Acton ;
- agrandissement du dépôt de matériaux secs de Valcourt.

Les 12 projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique ou d'une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la loi :

- autoroute 50, de Lachute à Montebello ;
- autoroute 30, à Brossard ;
- réaménagement de la route 138, courbes du lac des Îles, à Godbout ;
- correction de courbes sur la route 138, à Baie-Sainte-Catherine ;
- amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers le réseau de Portland Natural Gas Transmission System ;
- prolongement du réseau de Gazoduc Trans Québec & Maritimes vers les Maritimes ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Flavien ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville ;
- agrandissement du dépôt de matériaux secs de Saint-Nicéphore ;
- agrandissement du dépôt de matériaux secs de Saint-Sébastien ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Saint-Alban.

Le Ministère a également procédé à l'analyse environnementale des dix projets suivants :

- amélioration de la route 132, à Pointe-au-Père ;
- réaménagement de la route 101-117, de Rouyn-Noranda à Évain ;
- correction de courbes sur la route 138, à Baie-Sainte-Catherine ;
- réaménagement de la route 139 (rue Dufferin), dans le canton de Granby ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers le réseau de Portland Natural Gas Transmission System ;
- création du parc éolien de la Gaspésie, à Cap-Chat ;
- programme 1997-2003 de pulvérisations aériennes de phytocides dans les corridors d'énergie électrique du secteur Manicouagan ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Saint-Édouard-de-Frampton ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Larouche ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Chicoutimi.

Tous ces projets ont fait l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la loi.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la loi, le Ministère a délivré 17 certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la loi.

Les projets industriels

En vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, quatre directives ont été délivrées en 1997-1998, pour les projets suivants :

- usine de fabrication de papiers spécialisés, à Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- incinération de déchets organiques, à Saint-Ambroise ;
- élimination de résidus contaminés aux BPC, à Montréal-Est ;
- Centre énergétique Senneterre, à Senneterre.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les six projets suivants ont fait l'objet d'un examen pour s'assurer de leur recevabilité :

- Aluminerie Alcan, à Alma ;
- usine de production de magnésium Magnola, à Shipton ;
- exploitation minière à ciel ouvert et concentrateur, à Sept-Îles ;
- usine de fabrication de papiers spécialisés, à Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- élimination de résidus contaminés aux BPC, à Montréal-Est ;
- Centre énergétique Senneterre, à Senneterre.

Les trois projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique en vertu de l'article 31.3 de la loi, en plus d'une analyse environnementale du Ministère :

- Aluminerie Alcan, à Alma ;
- usine de production de magnésium Magnola, à Shipton ;
- usine de fabrication de papiers spécialisés, à Saint-Lambert-de-Lauzon ;

Les deux premiers projets ont aussi fait l'objet d'une audience publique.

De plus, pour les trois projets suivants, le gouvernement a rendu une décision conformément à l'article 31.5 de la loi :

- Centrale de cogénération de 23 MW, à Saint-Félicien ;
- turbo-génératrice de 40 MW à l'usine de Windsor ;
- Aluminerie Alcan, à Alma.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la loi, le

Ministère a délivré des certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la loi pour les deux projets suivants :

- plan d'élimination des BPC dont le Ministère a la garde ;
- Aluminerie Alcan, à Alma.

En ce qui concerne les projets industriels assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministère a délivré un certificat d'autorisation pour le projet suivant :

- usine de panneaux de fibres à densité moyenne (MDF), à La Baie.

Les projets en milieu hydrique

En vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 15 directives ont été délivrées au cours de l'exercice 1997-1998 pour les projets suivants :

- dérivation partielle de la rivière Portneuf, à Betsiamites ;
- dérivation partielle de la rivière Sault-aux-Cochons, à Betsiamites ;
- dérivation partielle de la rivière Manouane, à Betsiamites ;
- dérivation partielle de la rivière Boucher, à Betsiamites ;
- renaturalisation de la rivière Saint-Charles, à Québec ;
- agrandissement du quai n° 19 au terminal maritime Sorel-Tracy ;
- réfection des protections en enrochement amont des ouvrages de retenue de l'aménagement Hart-Jaune, région Manicouagan, à Fermont ;
- optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, à Sept-Îles ;
- reconstruction de la route 395 entre le pont Tancrede et la partie urbanisée de Preissac ;
- interventions diverses de drainage pluvial, à Saint-Constant ;
- stabilisation de la berge de la rivière Gatineau et réfection du sentier récréatif (phases II à IV), à Hull ;
- aménagement hydroélectrique de la rivière Toulustouc, à Sept-Îles ;
- aménagement hydroélectrique Tabaret, à Témiscaming ;
- dérivation partielle de la rivière Mégiscane, à Senneterre ;

- programme quinquennal de protection des berges en Gaspésie - route 132, secteur de la Baie-des-Chaleurs.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les 11 projets suivants ont fait l'objet d'examen pour déterminer si elles étaient recevables :

- programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Wabush Mines, à Pointe-Noire ;
- programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Bécancour ;
- dragage décennal d'entretien aux quais 14 et 15, à Sorel ;
- restauration des sédiments - Île-aux-Chats, à Salaberry-de-Valleyfield ;
- enlèvement, de la rivière des Prairies, des boues autrefois rejetées par l'usine de filtration de l'eau, à Pierrefonds ;
- construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont Savoie-Trahan et le pont de l'autoroute 30, à Bécancour ;
- remblayage sur le terrain de golf pour le rehaussement des trous 8, 12, 13 et 14, à Val-Morin ;
- construction d'une voie d'accès sur la côte sud du boulevard Sainte-Anne, à Beaupré ;
- agrandissement du quai n° 19 au terminal maritime Sorel-Tracy ;
- optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, à Sept-Îles ;
- stabilisation de la berge de la rivière Gatineau et réfection du sentier récréatif (phases II à IV), à Hull.

Les huit projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique ou d'une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la loi :

- ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Noir, à Saint-Jean-de-Matha ;
- dragage décennal d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel ;
- enlèvement, de la rivière des Prairies, des boues autrefois rejetées par l'usine de filtration de l'eau, à Pierrefonds ;
- construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont Savoie-Trahan et le pont de l'autoroute 30, à Bécancour ;
- remblayage sur le terrain de golf pour le rehaussement des trous 8, 12, 13 et 14, à Val-Morin ;

- construction d'une voie d'accès sur la côte sud du boulevard Sainte-Anne, à Beaupré ;
- détournement de la rivière Niagarett, à Saint-Casimir ;
- programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de Bécancour.

Le Ministère a procédé à l'analyse environnementale des cinq projets suivants qui ont fait de plus l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la loi :

- creusage et remblayage dans l'estuaire de la rivière Malbaie pour la conduite de refoulement des eaux usées, à La Malbaie-Pointe-au-Pic et Rivière-Malbaie ;
- aménagement hydroélectrique des chutes de la rivière Chaudière, à Charny et Saint-Nicolas ;
- enlèvement, de la rivière des Prairies, des boues autrefois rejetées par l'usine de filtration de l'eau, à Pierrefonds ;
- construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont Savoie-Trahan et le pont de l'autoroute 30, à Bécancour ;
- remblayage sur le terrain de golf pour le rehaussement des trous 8, 12, 13 et 14, à Val-Morin.

En vertu de l'article 31.6 de la loi, le gouvernement a soustrait de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les cinq projets suivants :

- projets de stabilisation de la falaise en bordure de la route 132 à Caplan, de stabilisation du talus en bordure de la route 132 à Saint-Siméon, de reconstruction d'un empierrement existant en bordure de la route 132 à Rivière-à-Claude et de protection de la berge en bordure de la route 199 à Pointe-aux-Loups ;
- partie du programme décennal de dragage d'entretien au port de refuge de l'Île-aux-Coudres (dragage de 1997) ;
- réfection des parements amont de l'aménagement Bersimis-2 sur le territoire non organisé de la MRC de la Haute-Côte-Nord ;
- interventions diverses de drainage pluvial à Saint-Constant (travaux de 1997) ;
- dragage du bassin de mouillage du Yacht-Club de Québec, à Sillery.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la loi, plusieurs certificats d'autorisation ont été délivrés par le Ministère, conformément à l'article 22 de la loi, pour 18 projets, dont celui concernant la mise en eau

du réservoir SM-3 prévu dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique SM-3 sur la rivière Sainte-Marguerite.

Évaluation environnementale en milieu nordique

Le Ministère administre les régimes de protection de l'environnement pour les territoires soumis à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et à la Convention du Nord-Est québécois, auxquels s'appliquent les sections II et III du chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces régimes prévoient des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le cas des projets inscrits à l'annexe A de la loi et des projets assujettis à la procédure en vertu des articles 157 ou 192 de la loi. Au sud du 55^e parallèle, deux comités sont institués pour effectuer l'évaluation et l'examen des projets de développement, soit le Comité d'évaluation (COMÉV) et le Comité d'examen (COMEX). Au nord du 55^e parallèle, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) remplit les mêmes fonctions.

Les autochtones et le gouvernement du Québec sont représentés au sein de chacun de ces comités, auxquels le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, fournit une expertise pour l'analyse des projets soumis. Le Ministère assure le secrétariat du COMÉV, du COMEX et du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le financement du secrétariat de la CQEK et du Comité consultatif Kativik (CCEK).

Le Ministère a traité plus d'une quarantaine de projets de développement en milieu nordique. Les projets suivants ont principalement mobilisé l'attention et les efforts :

- construction d'une route d'accès de 106 km à Waskaganish ;
- construction d'une route forestière de 94 km dans le secteur de la rivière Broadback ;
- construction d'infrastructures maritimes pour les communautés de Kangiqsualujuaq, Quaqtaq et Puvirnituaq ;
- exploitation d'un centre de transfert de sols contaminés aux hydrocarbures à Chibougamau ;
- modernisation du dépôt pétrolier de Kuujjuarapik ;
- traitement des sols contaminés du dépôt pétrolier de Kuujjuuaq ;
- traitement des sols contaminés à la station service de Laforge-2 ;
- traitement des eaux usées à Kangiqsujuaq ;

- modification au certificat d'autorisation de la mine Gonzague-Langlois ;
- entreposage d'huiles usées, mine Lac Bachelor ;
- pompage d'eau de la rivière Wedding, mine Gonzague-Langlois ;
- construction d'un bassin d'eaux de mine, mine Lac Bachelor ;
- évacuation du parc à résidus et recirculation des eaux du parc, mine Gonzague-Langlois ;
- suivi environnemental, mine Raglan ;
- suivi environnemental, mine Gonzague-Langlois ;
- suivi environnemental, mine Troilus ;
- suivi environnemental, LG-1 et LG-2A ;
- réaménagements, secteur de la Centrale Laforge-2 ;
- dépôt en tranchée pour la localité de Radisson ;
- dépôt en tranchée pour le secteur de LG-3 ;
- dépôt en tranchée pour le secteur de LG-4 ;
- dépôt en tranchée pour le secteur de Caniapiscau ;
- établissement d'un lieu d'élimination des déchets à Kangiqsujuaq ;
- dépôt en tranchée de déchets solides, mine Lac Bachelor ;
- agrandissement de l'aire d'entreposage des résidus de bois, usine de cogénération de Chapais ;
- abattage commercial de caribous ;
- création d'un parc au Cratère du Nouveau-Québec ;
- culture de riz sauvage au lac Obatogamau ;
- construction d'une rampe de mise à l'eau, au lac Boisrobert, par la municipalité de la Baie-James ;
- campement Lemoyne II ;
- exploration minière, propriété Fénélon ;
- sept projets d'agrandissement de pourvoiries.

Faune (conservation et mise en valeur)

Selon le bilan de 1992, on dénombre au Québec 638 espèces d'animaux sauvages vivant à l'état naturel. De ce nombre, 326 espèces sont des oiseaux, 185 des poissons, 90 des mammifères, 21 des amphibiens et 16 des reptiles.

À cette variété s'ajoutent les nombreuses espèces d'invertébrés présentes sur notre territoire. À eux seuls, les insectes, qui représentent le groupe le plus important et le plus diversifié d'invertébrés, comptent plus de 25 000 espèces. Il s'agit, tant pour les vertébrés que pour les invertébrés, d'une richesse naturelle qui se renouvelle d'elle-même, si l'on n'y fait pas obstacle.

L'utilisation de la faune peut prendre des formes diverses, qu'il s'agisse d'activités de prélèvement (chasse, pêche, piégeage) ou d'activités sans prélèvement (observation ou étude des espèces, etc.). Dans une société soucieuse de son développement durable, il importe de voir au renouvellement des ressources utilisées pour satisfaire les besoins vitaux de tous ses membres. La protection de la faune et de ses habitats s'avère donc une préoccupation essentielle.

Comme principal gestionnaire de la ressource faunique au Québec, le Ministère assume deux missions majeures : assurer la conservation de la faune et de ses habitats et encadrer leur mise en valeur. À cet égard, ses principaux mandats sont les suivants :

- analyser les ressources fauniques et leur milieu de vie ; déterminer les besoins de conservation, d'utilisation et de mise en valeur ; déterminer les besoins de la population en matière d'éducation à la faune et à ses habitats ; acquérir les connaissances nécessaires pour une saine gestion de la faune ;
- faire adopter les lois et les règlements de gestion de la faune ; délivrer les permis et les certificats aux différentes catégories d'utilisateurs ;
- coordonner la délimitation des territoires à vocation faunique ;
- entretenir des rapports avec les partenaires du milieu afin de connaître leurs besoins, leurs attentes ou leurs réactions ;
- établir et maintenir des liens avec les communautés autochtones ;
- favoriser et soutenir la prise en charge, par les associations et les propriétaires privés, des responsabilités en matière de conservation et de mise en valeur des ressources fauniques et des habitats.

Application législative et réglementaire

Au Québec, c'est la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui confère au gouvernement le pouvoir de protéger et de gérer la ressource faunique. L'esprit de cette loi est de veiller à la pérennité des espèces et des habitats, tout en favorisant le développement et l'utilisation de la faune.

Le Ministère doit voir à l'application des lois et des règlements qui régissent la ressource faunique, de même que la protection de l'environnement. Les agents de conservation de la faune (ACF) sont chargés de ce mandat et, de ce fait, ils sont parmi les représentants les plus visibles du Ministère dans les régions.

Le Ministère publie annuellement les règles de la chasse, de la pêche et du piégeage dans quatre différentes brochures soit : *La pêche sportive au Québec*

(environ 450 000 exemplaires), *La pêche au saumon* (environ 25 000), *La chasse au Québec* (100 000 exemplaires) et *Le piégeage* (8 000 exemplaires). Ces documents, disponibles gratuitement dans les bureaux du Ministère ainsi que chez les nombreux dépositaires de permis, rappellent aux usagers les règles qu'ils doivent observer dans l'exercice de leurs activités. Elles sont aussi disponibles depuis deux ans sur le site Internet du Ministère. Au cours de 1997-1998, des efforts particuliers ont été apportés afin d'améliorer leur présentation.

Enfin, le Ministère met à la disposition du public d'autres documents d'information, tels que *La pêche commerciale des poissons de consommation* et *La pêche commerciale des poissons-appâts*.

Au cours de l'année, le Ministère a terminé l'exercice de planification stratégique amorcé en 1992. Cet exercice avait pour but de revoir les façons dont il s'acquittait de son mandat. Cette démarche devait s'inspirer notamment de l'analyse des problèmes que les agents de conservation de la faune doivent surmonter dans l'exercice de leurs fonctions et de l'évaluation des forces et faiblesses internes à l'organisation. Elle tenait aussi compte de certains facteurs externes, comme la situation économique et, enfin, des volontés des clientèles et des autorités énoncées dans la politique de la faune.

Les agents de conservation de la faune ont aussi un rôle d'éducation et de prévention à jouer auprès du public. Ils veillent également à l'application des lois fédérales, telles que la loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la *Loi sur les pêches*. De plus, au printemps 1996, ils se sont vu confier le mandat de veiller à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Dans le but de s'associer les partenaires à la mission de protection de la faune, des auxiliaires de la conservation de la faune ont été nommés afin d'appuyer le travail des agents sur certains territoires possédant un statut particulier comme les zecs et les pourvoies.

En matière de protection de la faune, les agents ont constaté 7 671 infractions en 1997-1998 relativement à la faune, aux habitats et à l'environnement. Le montant des amendes concernant la faune est de l'ordre de 1 924 321 \$. Quelques enquêtes reliées à des réseaux importants de braconnage ont été amorcées, ce qui a permis de mettre fin aux activités illicites de trois de ces organisations.

Par ailleurs, la ligne S.O.S. Braconnage permet à la population de dénoncer les actes de braconnage dont elle est témoin. Ainsi, 4 543 plaintes ont été reçues, dont 2 320 relatives à une infraction qui ont été acheminées à la centrale de télécommunication.

Ces démarches ont entraîné le dépôt de 286 chefs d'accusation et l'inculpation de 171 individus. Les autres appels touchent des situations problématiques au regard des animaux déprédateurs, du gros gibier en milieu urbain et d'oiseaux protégés trouvés blessés.

La centrale de télécommunication a aussi comme mandat de fournir aux agents l'assistance requise lors des activités de contrôle réglementaire ainsi que dans les situations urgentes ou dangereuses. À ce chapitre, elle totalise 25 881 opérations.

Les enquêtes en matière de braconnage exigent souvent le recours à la haute technologie et à des connaissances scientifiques perfectionnées. Dans ce domaine, les agents peuvent compter sur l'expertise de spécialistes du Laboratoire d'expertises biolégales du Ministère. Au cours des années, ce dernier a conçu des techniques d'identification permettant d'établir, hors de tout doute raisonnable, la culpabilité de suspects ou d'innocenter d'honnêtes citoyens. Cette équipe jouit d'une notoriété auprès de la magistrature et constitue un maillon important dans la lutte au braconnage. Elle produit au-delà de 3 000 analyses sur une base annuelle.

Gestion des espèces exploitées

L'utilisation durable des ressources fauniques exploitées, soit à des fins récréative, soit à des fins commerciales, implique le maintien prioritaire des individus reproducteurs. En effet, afin de soutenir les bénéfices socio-économiques de cette exploitation dans toutes les régions, le maintien des populations s'avère essentiel. L'utilisation durable requiert autant des actions de suivi des récoltes et d'évaluation des individus reproducteurs que des études, recherches et enquêtes. En 1997-1998, les efforts ont surtout porté sur les dossiers suivants :

- suivi des populations et élaboration des bilans annuels des espèces exploitées par la chasse, la pêche et le piégeage, principalement l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou, l'ours noir, les animaux à fourrure, le saumon, la ouananiche du lac Saint-Jean, le touladi et les espèces de poissons pêchées commercialement ;
- poursuite des travaux sur la réforme de la gestion des animaux à fourrure et du piégeage ;
- mise en œuvre d'un système de suivi plus serré des pêcheries commerciales ;
- réalisation des consultations avec le milieu sur le Plan de gestion de la perchaude du lac Saint-Pierre et le Plan de chasse à la sauvagine du lac Saint-Pierre ;
- poursuite des actions entourant le Plan de redressement du cerf de Virginie de la Gaspésie ;

- poursuite des actions entourant le Plan de redressement du caribou de la Gaspésie ;
- dans le cadre du suivi du Plan de gestion de l'orignal, documenter les sites de mise bas des femelles et les stratégies de reproduction de l'orignal lorsqu'il y a déséquilibre du rapport des sexes ; réaliser une enquête postale auprès des chasseurs ;
- mise en œuvre d'un projet de recherche sur les lignées d'omble de fontaine résistantes à l'acidité ;
- finalisation du plan de gestion de l'ours noir ;
- poursuite de l'expérimentation d'une taille minimale pour la pêche sportive du doré jaune ;
- poursuite de l'expérimentation (troisième année) de la gamme des tailles protégées pour la pêche sportive du touladi ;
- suivi des stocks de saumon dans deux rivières témoins (Saint-Jean et de la Trinité) ;
- caractérisation de la pêche commerciale de l'esturgeon noir dans l'Estuaire du Saint-Laurent (Montmagny et Kamouraska) ;
- évaluation du programme de contrôle expérimental du meunier noir dans trois plans d'eau à omble de fontaine afin d'en évaluer l'efficacité et le niveau de rentabilité ;
- élaboration de modes de gestion pour le poisson ainsi que pour les autres espèces fauniques et végétales ;
- poursuite du Programme d'acquisition de connaissances sur la ouananiche du lac Saint-Jean et son habitat, notamment par des études touchant son alimentation, plus particulièrement sur l'éperlan arc-en-ciel ;
- recherche visant à évaluer la densité du loup, à évaluer l'impact de la prédation sur le caribou des Grands-Jardins et à mesurer l'impact, sur les meutes de loups, des appels répétés lancés à l'occasion d'activités écotouristiques ;
- poursuite de l'étude des relations cerf-coyote dans des conditions d'hiver rigoureux en Gaspésie ;
- poursuite des efforts de localisation des zones de reproduction et de croissance des individus juvéniles de l'esturgeon noir aux fins de caractérisation des habitats utilisés ;
- étude visant à évaluer la population d'anguilles argentées du Saint-Laurent et la pêcherie commerciale dans le Bas-Saint-Laurent. Les résultats escomptés auront une influence importante sur l'avenir de cette pêcherie ;
- poursuite, pour la deuxième année, d'un projet de trois ans visant à étudier le potentiel de production

d'omble de fontaine en fonction des habitats présents dans un cours d'eau ;

- suivi périodique du recrutement de l'esturgeon jaune dans le fleuve ;
- caractérisation de l'état des populations d'esturgeon jaune sur le territoire cri de la Baie-James et élaboration des orientations de gestion ;
- caractérisation des pêcheries commerciales d'anguille d'Amérique à plusieurs sites le long du Saint-Laurent et dans le Richelieu ;
- évaluation du taux de mortalité de perchaude au lac Saint-Pierre et son archipel ;
- suivi de l'exploitation de l'éperlan arc-en-ciel dans la Baie-des-Chaleurs et aux Îles-de-la-Madeleine ;
- réalisation d'études visant à mieux connaître les populations de saumon atlantique de la Basse Côte-Nord et leur exploitation ;
- suivi de la pêche commerciale de l'omble de fontaine anadrome sur la Côte-Nord ;
- restauration de l'habitat du cerf à Anticosti par la coupe forestière ;
- validation d'un indice de qualité de l'habitat de l'orignal.

Ensemencements et production piscicole

En 1997-1998, quatre stations piscicoles ont produit près de trois millions d'individus (dont 1,1 million d'œufs) parmi les espèces suivantes : saumon atlantique, omble de fontaine, doré jaune, truite brune, touladi, truite arc-en-ciel, ouananiche, truite moulac, maskinongé et chevalier cuivré.

Par ailleurs, 3,5 millions d'individus ont été ensemenés dans les plans d'eau du Québec. Outre des stations piscicoles gouvernementales, ces individus proviennent de stations privées, d'étangs de pêche ou de transferts d'un lac à un autre.

La nouvelle Politique d'ensemencement des lacs et cours d'eau est axée prioritairement sur des actions de conservation de la ressource, c'est-à-dire de restauration d'une population de poissons suite à une perturbation de celle-ci ou de son habitat. Auparavant, une partie importante des ensemencements servait à soutenir la pêche (type dépôt-retrait), là où l'offre était déficiente par rapport à la demande surtout dans les milieux urbains et périurbains. La nouvelle politique amène donc une élimination complète, par le Ministère, de ce genre d'activités et préconise plutôt une participation accrue des gens du milieu dans la réalisation de projets d'ensemencement et de soutien à la pêche.

Protection, restauration et mise en valeur des habitats fauniques

Des mesures de protection sont nécessaires afin de maintenir les habitats fauniques en quantité et en qualité suffisantes pour assurer le maintien et le développement des espèces fauniques. Dans cet esprit, le gouvernement annonçait, le 2 juillet 1993, l'adoption du *Règlement sur les habitats fauniques*, ce qui faisait entrer en vigueur le chapitre IV.I de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant les habitats fauniques sur les terres du domaine public*.

Depuis quelques décennies, de nombreuses activités humaines, telles que le développement urbain, l'industrialisation, l'exploitation forestière et la construction routière, ne cessent de croître et de causer d'importantes perturbations au cœur même des habitats fauniques. Maintenant, toute intervention dans les habitats fauniques protégés doit être réalisée en conformité avec la loi. Onze catégories d'habitats ont été désignées :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- l'aire de confinement du cerf de Virginie ;
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle ;
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle ;
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux ;
- l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable ;
- l'habitat du poisson ;
- l'habitat du rat musqué ;
- la héronnière ;
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux ;
- la vasière.

La réglementation comporte des normes touchant la pratique d'activités propres à certains secteurs, dont l'aménagement forestier, l'exploration minière, gazière et pétrolière, l'installation de lignes de télécommunication et de distribution électrique. On y trouve également des sections qui concernent l'aménagement des sites récréatifs, les constructions dans un habitat du poisson, l'entretien de corridors routiers et ferroviaires, de même que la construction et l'amélioration de chemins en milieu forestier.

En 1997-1998, le Ministère s'est principalement consacré aux réalisations suivantes :

- collaboration à la tenue du 7^e atelier sur la conservation des habitats fauniques à l'intention des organismes non gouvernementaux ;

- poursuite de l'élaboration d'une stratégie conjointe visant à susciter, par l'intendance sur les terres privées, la prise en charge par les propriétaires de la conservation et de la mise en valeur des habitats fauniques ;
- mise à jour de la cartographie des habitats fauniques désignés par règlement ;
- poursuite du partenariat pour la mise en œuvre du Plan conjoint sur les habitats de l'Est (Plan nord-américain de gestion de la sauvagine) ;
- acquisition de connaissances pour améliorer l'habitat de la sauvagine en milieu agricole dans le bassin de la rivière Boyer.

Programmes de soutien financier aux projets à caractère faunique

Fonds de restauration de l'habitat du poisson

Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson a été créé à la suite de l'imposition d'une amende à la compagnie Tioxide Canada inc. En mai 1993, la Cour du Québec condamnait l'entreprise à verser, pour avoir pollué les eaux du Saint-Laurent, la somme de 4 millions de dollars, dont 3 millions en compensation pour les dommages causés au poisson et à son habitat. Ce jugement constituait un précédent dans les annales judiciaires canadiennes. Aucun tribunal du pays n'avait à ce jour imposé une amende aussi importante pour des dommages causés à des habitats fauniques.

Conformément à la décision du tribunal, un comité directeur composé de représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans, du ministère de l'Environnement et de la Faune et de la Fondation de la faune du Québec a produit un plan de gestion quinquennal de quelque 19 projets prioritaires en matière de sauvegarde et de réhabilitation d'habitats de poissons dans le Saint-Laurent.

Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson sert essentiellement à des projets de conservation et d'aménagement. Il permet de protéger et de restaurer des frayères, de rétablir la libre circulation du poisson ou de le libérer après la crue, de mettre au point des techniques pour réintroduire des espèces à statut précaire, d'acquérir et d'aménager des habitats, tels des marais et des îles d'importance, pour assurer la pérennité de la ressource halieutique ; il permet enfin de renaturaliser des habitats.

Les projets couvrent la région du lac Saint-Pierre, région particulièrement touchée par les rejets de Tioxide Canada inc., ainsi qu'en amont jusqu'à Beauharnois. Le Fonds a pour mandat de mettre en œuvre les dix-neuf projets du plan de gestion acceptés par la Cour du Québec.

En 1997-1998, ce programme a permis d'allouer 824 746 \$ afin de consolider et de finaliser cinq projets en conservation déjà entrepris et huit en aménagement. Ces sommes d'argent ont été réparties comme suit : 213 053 \$ (26 %) pour des actions de protection d'habitats ; 543 438 \$ (66 %) en travaux d'aménagement et de suivi ; 68 255 \$ (8 %) couvrant les divers frais de gestion. Sur la rive sud du lac Saint-Louis, dans les territoires fauniques du ruisseau Saint-Jean et des Pointes Hébert et Goyette, ce sont 27 hectares d'habitats qui ont été acquis ou mis sous entente de protection, tandis qu'au lac Saint-Pierre, près de 1,9 ha a été vendu ou concédé lors d'une entente de bornage, à l'île Straham et à Saint-Barthélemy.

Durant l'été et l'automne 1997, des travaux de construction importants ont été réalisés pour sept sites d'aménagement, de sorte que les projets du marais Saint-Eugène, de l'île Dupas, de l'île aux Corbeaux et de Saint-Barthélemy (segment 4) sont maintenant terminés. On a procédé à la révision du concept d'aménagement et à la préparation des plans du projet Rivière-aux-Pins, à Boucherville, après avoir évalué les impacts sur le milieu agricole. De plus, les projets de suivi ichtyologique ont été poursuivis pour une seconde année à l'île Dupas, à Baie Lavallière et au marais Saint-Eugène, dans le but de mesurer l'efficacité des ouvrages réalisés.

Programme de développement économique du saumon atlantique

Le saumon atlantique est l'une des espèces les plus convoitées par les pêcheurs sportifs. On le trouve principalement dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay, de Charlevoix et de la Côte-Nord. Des 120 rivières à saumon au Québec, 64 se retrouvent dans ces régions, soit 53 %.

Au Québec, la pêche sportive au saumon est en quelque sorte devenue une industrie locale, qui entraîne des retombées économiques régionales et crée plusieurs emplois directs et indirects.

Pour développer cet aspect économique, le Programme de développement économique du saumon (PDES) a été mis sur pied en 1990 et se prolongera jusqu'à l'an 2000. Les budgets gouvernementaux réservés au PDES étaient alors de 24 millions de dollars, assumés à parts égales par les gouvernements fédéral et provincial. À ce montant, s'ajoute une somme de trois millions, qui représente la quote-part de 15 % que les organismes subventionnés doivent consacrer à la réalisation de leurs projets.

Ce programme de subventions, maintenant doté d'une enveloppe de 28 millions de dollars, dont 4 millions enensemencements supportés à 100 % par le Québec, vise à créer une activité économique addi-

tionnelle par l'amélioration de l'offre de pêche sportive au saumon. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif intéressés au développement des rivières à saumon.

Le programme est géré par trois comités régionaux, chapeautés par un comité de coordination qui en constitue l'instance décisionnelle. Tous les comités sont composés de représentants des partenaires financiers des deux ordres de gouvernement. Par ailleurs, la Fédération québécoise du saumon atlantique siège au comité de coordination du plan à titre de représentant des organismes du milieu et de la clientèle des pêcheurs. Il faut aussi souligner que le ministère de l'Environnement et de la Faune est le maître d'œuvre du PDES, puisqu'il assume la présidence et le secrétariat des différents comités et qu'il a la responsabilité d'assurer la qualité des travaux réalisés par les organismes subventionnés. Il y a 34 organismes inscrits au PDES et ils travaillent sur 37 rivières différentes.

En 1997-1998, les déboursés du ministère de l'Environnement et de la Faune à ce chapitre ont été de 463 726 \$

Trois types d'activités caractérisent les plans de mise en valeur de la pêche sportive au saumon :

- les interventions à caractère biologique : déversement de poissons, mise en place d'incubateurs à oeufs et rachat de privilèges de pêche commerciale ;
- les interventions sur l'habitat : construction de passes migratoires, stabilisation de zones d'érosion, protection et aménagement de fosses de pêche, création ou amélioration de frayères et de zones d'élevage de tacons, démantèlement d'embâcles de bois, contrôle des débits d'étiage, etc. ;
- le service à la clientèle : stands d'accueil, construction de chemins et de sentiers d'accès aux zones de pêche, signalisation des fosses, restructuration de l'offre de pêche, etc.

Programme de soutien financier aux ensemencements « Pêche en ville »

Créé en 1994, le programme « Pêche en ville » vise principalement à soutenir financièrement des projets d'ensemencement de poissons, conçus et réalisés par des organismes à but non lucratif pour accroître l'accès à la pêche en milieux urbain et périurbain, et à sensibiliser les utilisateurs à la conservation de ces habitats.

L'appui financier accordé par le Fonds de pêche représente jusqu'à 75 % du coût des ensemencements.

À sa quatrième année d'existence, le programme a suscité beaucoup d'intérêt auprès des organismes du milieu. Des 183 projets, 88 ont pu être réalisés. Pour le volet « ensemencement », la contribution du Fonds de pêche a été de 414 716 \$, dont 92 600 \$ qui représentaient la valeur des poissons ensemencés par le Ministère, alors que celle des organismes dépassait 146 109 \$. Le Fonds de pêche a également contribué pour 150 000 \$ au programme Pêche en herbe, dont l'objectif est de favoriser la relève chez les jeunes.

Programme d'aide à l'aménagement des ravages du cerf de Virginie

Ce programme d'aide, qui soutient la réalisation de travaux sylvicoles dans des ravages en forêt privée, est financé conjointement par la Fondation de la faune du Québec, Hydro-Québec, le ministère des Ressources naturelles, Habitat faunique Canada et le Service canadien des forêts — région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Le ministère de l'Environnement et de la Faune assume le suivi du programme sur le plan faunique.

Selon les dernières données disponibles de 1996-1997, quelque 454 000 \$ ont été consacrés à des travaux dans 40 ravages touchant six régions administratives. Les travaux ont consisté en la conception de plans de gestion et en aménagements sylvicoles sur 548 hectares.

Plan conjoint des habitats de l'Est

En 1989, le gouvernement du Québec signait, avec le gouvernement du Canada et ceux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve ainsi qu'avec Canards Illimités Canada, Habitats fauniques Canada et la Fondation de la faune du Québec, le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) afin d'atteindre, dans l'Est du Canada, les objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Ce plan vise à conserver, à améliorer et à restaurer les terres humides vitales au maintien des populations de sauvagine. Pour le Québec, l'entente vise plus de 80 000 hectares.

Au Québec, le Plan conjoint des habitats de l'Est est axé sur la protection (par exemple, par l'acquisition de terres) ainsi que sur l'aménagement de lieux humides menacés le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Lors des travaux d'aménagement visant la sauvagine, une attention particulière est aussi portée aux autres espèces fauniques.

Au cours de 1997-1998, les partenaires ont planifié l'investissement de 1,8 million de dollars, principalement dans la protection et l'aménagement d'habi-

tat. Un bilan de dix années (1987-1997) a été rendu public afin de mettre en lumière les efforts et les contributions de tous et toutes, notamment des organismes du milieu, des municipalités et des propriétaires. Durant cette période, plus de 16 millions de dollars ont été investis au Québec dans 69 projets.

Reconnaissant les effets bénéfiques du Plan et désireux de les maximiser, le gouvernement du Québec a simplifié, en 1997, le processus d'évaluation environnementale. En effet, le *Règlement sur l'évolution et l'examen des impacts sur l'environnement* a été modifié afin de soustraire les projets d'aménagement faunique à cette procédure, compte tenu que ce type de projet n'entraîne que des impacts positifs sur la faune. Cette démarche privilégiant l'atteinte rapide des résultats répondait aussi à la demande de partenaires du Plan et notamment de l'organisme Canards Illimités Canada.

Une méthode rapide d'inventaire aérien de la solitaire pourpre a été mise au point et un survol de certaines zones du fleuve Saint-Laurent a été effectué. Enfin, la caractérisation de l'utilisation actuelle par la sauvagine du bassin de la rivière Boyer et des facteurs limitant sa production s'est poursuivie pour la dernière année de même que l'inventaire de la biodiversité dans les bandes riveraines.

Réglementation et permis

L'utilisation de la faune repose à la fois sur l'abondance des espèces recherchées, sur l'accessibilité du territoire et sur l'offre d'activités et de services aptes à répondre aux différents types de demandes. À cet égard, le rôle du Ministère est notamment de fixer les règles de base auxquelles sont soumis les utilisateurs et utilisatrices de la faune. Les normes ainsi mises de l'avant ont pour but d'encadrer les activités de prélèvement et de permettre une utilisation durable des ressources visées. La réglementation doit assurer le maintien des populations animales à un niveau souhaitable et répartir le mieux possible la ressource entre les usagers. Elle doit régir le prélèvement de manière qu'une espèce puisse survivre, se reproduire et se renouveler.

La réglementation évolue à mesure que se précisent les connaissances sur la biologie des espèces. Les normes sont révisées périodiquement afin d'ajuster les règles d'utilisation à la situation concrète des espèces et des utilisateurs.

La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chap. C-61.1) confère au gouvernement le pouvoir de gérer la ressource faunique, afin de veiller à la pérennité des espèces et des habitats tout en favorisant le développement et l'utilisation de la faune.

Cette loi couvre les domaines aussi variés que les pouvoirs des agents de conservation de la faune, la gestion des permis et certificats, les modalités d'exploitation de la ressource faunique, l'établissement et le fonctionnement des territoires fauniques structurés, tout le vaste domaine des habitats fauniques et la Fondation de la faune du Québec.

Elle est complétée par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (chap. D-13.1) pour tout le territoire conventionné et par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chap. E-12.01).

Les principaux règlements régissant les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont le *Règlement sur les zones de pêche, de chasse et de piégeage*, le *Règlement sur la chasse*, le *Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures*, le *Règlement de pêche au Québec* (Loi fédérale sur les pêches), le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (Loi fédérale sur la convention concernant les oiseaux migrateurs), et le *Règlement sur la tarification relié à l'exploitation de la faune*.

Ces règlements fixent, entre autres choses, les saisons et les zones de récolte, les contingents et les limites de taille des prises, et ils déterminent le choix des engins.

En dehors des activités de prélèvement, d'autres règlements balisent les comportements. Il s'agit principalement du *Règlement sur les habitats fauniques*, qui vise à éviter toute perte nette d'habitat sur les terres du domaine public, du *Règlement sur les animaux en captivité*, qui fixe les espèces et les normes pour éviter les abus en ce domaine, et du *Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons*, qui balise les activités d'élevage, de transport, de vente et d'ensemencement de poissons.

Tarifs et permis

Aux fins de l'utilisation de la faune, le Ministère offre à ses clients 138 permis et droits distincts. Ceux-ci engendrent des revenus annuels de l'ordre de 26 millions de dollars. Dans le cas particulier des droits d'accès exigés dans les parcs et les réserves fauniques, les revenus sont cédés aux partenaires qui y offrent des activités et des services.

Le Ministère assure la délivrance et la distribution de toutes les catégories de permis de pêche, de chasse et de piégeage et des certificats des chasseurs et des piégeurs ; plus de 800 000 permis de pêche et 500 000 permis de chasse sont ainsi vendus annuellement. Pour faciliter le service à la clientèle, il maintient un peu plus de 1 350 points de vente auprès de dépositaires de permis, répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Industriel (secteur d'activité industriel)

L'activité industrielle comporte, à des degrés divers et selon les secteurs, des risques pour la qualité de l'environnement. Ces risques découlent non seulement des activités industrielles elles-mêmes, qui donnent lieu à des émissions et à des rejets, mais aussi des produits manufacturés.

Il n'en demeure pas moins que les procédés industriels peuvent être conçus et utilisés de manière à réduire ces risques à un niveau minimal ; de même, des appareils modernes d'épuration peuvent réduire les émissions et rendre les rejets compatibles avec la capacité du milieu récepteur.

De nos jours, on observe une prise de conscience plus grande du secteur industriel à l'égard de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement. En effet, on assiste à l'adoption, par les conseils d'administration, d'une politique environnementale, tant dans les entreprises que dans les grandes associations professionnelles.

De plus, conscientes que l'entreprise doit maintenant obtenir de bons résultats tant sur les plans économique qu'environnemental, les institutions financières elles-mêmes s'engagent dans la foulée des associations industrielles et commencent à exiger des vérifications environnementales avant d'accorder du financement pour la réalisation de certains projets.

Afin d'inciter l'ensemble des entreprises à éliminer les risques de pollution des différents milieux naturels, le ministère de l'Environnement et de la Faune voit à l'élaboration et à la révision des politiques, des normes, des programmes et de la réglementation qui visent la prévention et la réduction des rejets industriels.

Relations avec les intervenants du secteur industriel

Afin de soutenir l'établissement d'une concertation officielle avec les intervenants provenant du milieu industriel, le Ministère coordonne depuis 1994-1995 des comités formés en collaboration avec les associations industrielles ou regroupements d'entreprises, dont la liste actuelle est la suivante :

- l'Association des banquiers canadiens et la Confédération des caisses populaires Desjardins (CCPD) ;
- l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) ;
- l'Association de l'industrie de l'aluminium du Québec (AIAQ) ;
- l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) ;

- l'Association manufacturière du bois de sciage du Québec (AMBSQ) ;
- l'Association minière du Québec (AMQ) ;
- l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec (AMEQ) ;
- le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) ;
- l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) ;
- l'Industrie de la métallurgie du Québec (IMQ).

De deux à trois rencontres ont eu lieu durant l'année, selon les comités. Elles ont comme objectifs d'informer les associations ou regroupements industriels des orientations du Ministère en matière de lois, règlements, politiques, programmes ou autres moyens destinés à promouvoir un environnement de qualité, de recueillir leurs commentaires sur ces sujets, de permettre l'expression de tout problème concernant le secteur industriel et, enfin, de rechercher conjointement les meilleures solutions.

Projet pilote de coopération et de gestion environnementale

Désirant reconnaître la responsabilité des entreprises industrielles à l'égard de la protection de l'environnement et voulant même les inciter à prendre des initiatives environnementales les conduisant au-delà des exigences légales et réglementaires, le ministère de l'Environnement et de la Faune a conclu, à titre expérimental, avec des associations sectorielles des ententes de collaboration visant à appuyer et à accroître les initiatives susceptibles d'améliorer la performance environnementale des entreprises industrielles. L'esprit de ces ententes consiste notamment à mettre l'accent sur les résultats et les gains environnementaux et à laisser aux entreprises la responsabilité du choix des moyens requis pour les atteindre.

À la suite de démarches entreprises en collaboration avec le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Ministère a signé, le 26 janvier 1996, trois ententes avec : l'Association des industries de l'aluminium du Québec (AIAQ), l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) et l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC). Six entreprises ont manifesté de l'intérêt à participer au projet pilote et ont entrepris des discussions avec le Ministère en vue de conclure une entente.

L'Aluminerie Luralco inc. et la Direction régionale de Québec ont signé une telle entente le 13 juin 1996 et l'ont renouvelée le 25 juin 1997 ; un rapport faisant un bilan de la première année de l'entente a été produit. Une entente entre Produits chimiques Sterling et la Direction régionale de l'Outaouais a été

signée le 29 mai 1997. Deux autres ententes, soit celle entre la Direction régionale de Montréal et Produits Pétro-Canada d'une part, et celle entre la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et Produits Shell Canada limitée d'autre part, ont été signées le 26 septembre 1997. Une entente entre Pétromont et la Direction régionale de la Montérégie a été signée le 31 mars 1998. Le renouvellement des ententes qui inclut un nouveau plan d'action, se fait sur une base annuelle.

Un comité conseil a été formé afin d'assurer la transparence du déroulement et des résultats du projet pilote et d'aider le Ministère et les autres participants à tirer les leçons les plus pertinentes du déroulement et de ses suites.

ISO 14000

À la suite de la réflexion du « comité de travail ministériel sur la gestion environnementale et les normes ISO 14000 », le Ministère préconise que s'instaure au Québec un processus d'amélioration continue axé sur la prévention de la pollution et appuyé par un système de gestion environnementale qui permettra aux entreprises québécoises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, d'être plus productives, plus concurrentielles et plus propices à la création d'emploi sans perturber l'environnement.

C'est notamment dans cet esprit qu'il a collaboré étroitement avec l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec (AMEQ) à l'organisation du colloque « La PME et les donneurs d'ordre : partenaires d'affaires pour l'environnement », en mars 1998. Ce colloque visait à sensibiliser les entreprises de toute taille, mais tout particulièrement les PME, aux bénéfices que leur rapporte l'adoption d'un système de gestion tenant compte des aspects environnementaux de leurs activités.

Des tournées régionales suivront afin de donner aux dirigeants de PME l'accès à un ensemble d'outils leur permettant de tirer avantage du marché de l'environnement.

Programme de réduction des rejets industriels

Le Québec a mis en place en 1988 un programme visant à réduire les rejets des entreprises les plus polluantes dans les cinq secteurs industriels jugés prioritaires : pâtes et papiers, métallurgie, industrie chimique, industrie minière et activités de revêtement de surface.

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) prévoit l'intervention simultanée sur les polluants industriels rejetés dans l'eau, l'air et le sol. Il accorde une attention particulière à la réduction des

substances toxiques et à la protection des milieux récepteurs ; il mise également sur la responsabilisation des établissements industriels quant à la connaissance et à la surveillance de leurs rejets.

Des efforts particuliers ont d'abord été exigés de l'industrie des pâtes et papiers. Le nouveau règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, adopté en 1992, est venu préciser à l'ensemble des fabriques réparties sur le territoire québécois qu'elles devaient réduire de 75 %, avant la fin de 1995, la charge organique de leurs effluents et en diminuer de façon importante le degré de toxicité. Des réductions de matières particulaires et des composés de soufre réduits totaux (SRT) rejetés dans l'atmosphère étaient aussi exigées pour la fin de l'année 1996. Après l'année 1995-1996, qui avait nécessité des investissements majeurs pour la mise en place des systèmes de traitement secondaire, les années suivantes ont de nouveau été importantes pour l'industrie en matière d'investissements environnementaux. En effet, la majorité des fabriques produisant des pâtes chimiques ont dû mettre en place des systèmes de traitements des émissions atmosphériques. En ce qui concerne les rejets d'effluents, les résultats des suivis environnementaux démontrent que les objectifs de la réglementation sont atteints. La réduction des charges organiques est souvent supérieure à 90 % pour certaines fabriques, et la toxicité aiguë des effluents est pratiquement éliminée.

Le 28 avril 1993, le Conseil des ministres donnait son aval à l'entrée en vigueur de la section IV.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui porte sur les attestations d'assainissement industriel, et du règlement y afférent, le *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* ainsi qu'un décret qui assujettit les entreprises du secteur des pâtes et papiers à l'obligation d'obtenir une attestation d'assainissement.

En mettant en œuvre le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), le Ministère a signifié son intention d'établir un « contrat environnemental » avec les établissements des grands secteurs industriels. L'année 1997-1998 a ainsi permis de préciser davantage les orientations du programme, pour le secteur des pâtes et papiers, et d'entreprendre sa mise en œuvre dans les fabriques. Cela a également été l'occasion de terminer la rédaction des documents supports à la délivrance des attestations d'assainissement (modèle d'attestations d'assainissement, etc.) et des documents techniques (devis de caractérisation de seconde génération des effluents, etc.).

Par ailleurs, le Ministère a entrepris des discussions avec les associations industrielles représentant les secteurs des mines et de la métallurgie, afin que ceux-ci s'inscrivent dans la démarche du PRRI.

L'adoption du *Règlement sur les attestations d'assainissement industriel* instaure un premier système de tarification en vertu duquel, en plus des frais inhérents au traitement d'une demande de permis (6 976 dollars), le Ministère exigera des entreprises visées des droits annuels fixes (2 114 dollars) ainsi que des redevances proportionnelles aux rejets de certains contaminants.

En résumé, les droits annuels seront calculés en fonction de trois paramètres : le tonnage annuel de rejets des 11 contaminants les plus souvent émis dans l'environnement, un facteur de pondération établi à partir des effets potentiels de ces contaminants sur l'environnement et un tarif fixé à 2 dollars la tonne.

La tarification des rejets vise à permettre l'application du principe du « pollueur-payeur », puisqu'elle prévoit que l'entreprise qui rejette une plus grande quantité de contaminants paiera un prix plus élevé que celle qui en rejette une quantité moindre. Conformément à son plan d'action, le Ministère a préparé divers documents et stratégies visant à étendre le programme aux autres principaux secteurs industriels.

Entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers

Les gouvernements du Canada et du Québec signaient, le 6 mai 1994, une entente de nature administrative, en vertu de laquelle le gouvernement du Canada réduit ses interventions de nature administrative découlant de sa réglementation sur les fabriques de pâtes et papiers au Québec. Cette entente vise à réduire au minimum les doublons et les chevauchements dus à la double réglementation fédérale et provinciale. Elle répond ainsi aux attentes maintes fois exprimées par les représentants de ce secteur industriel.

L'entente touchait 61 établissements industriels du secteur des pâtes et papiers au 31 mars 1995. Le premier geste concret découlant de l'entente a été la création d'un guichet unique, qui fait du Québec le seul interlocuteur dans les relations et les communications auprès des fabriques de pâtes et papiers au Québec. Par ailleurs, le Québec mettait à la disposition du gouvernement du Canada les données lui permettant d'établir la conformité des fabriques de pâtes et papiers à la réglementation fédérale.

L'année 1997-1998 a été marquée par la signature, le 24 novembre 1997, d'une nouvelle entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers. Cette seconde entente confirme le rôle du Québec à titre de guichet unique auprès des fabriques de pâtes et papiers, et redéfinit les droits et les obligations des deux parties signataires, particulièrement au regard de la transmission d'information.

Par ailleurs, la dernière version du logiciel INDMON-MEF, qui traite l'ensemble des données d'auto-surveillance des fabriques, a été livrée aux entreprises et aux laboratoires privés. Cette nouvelle version corrige la majorité des problèmes techniques signalés par les utilisateurs.

Matières résiduelles

Les déchets solides

Au Québec, les activités de production, de transformation et de consommation génèrent des quantités appréciables de matières résiduelles de toutes sortes. Bon an, mal an, les particuliers, les entreprises et les institutions produisent quelque huit millions de tonnes de matières résiduelles solides, soit l'équivalent de plus d'une tonne par personne. En 1989, le Québec s'était donné une politique avec pour objectifs de réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité des déchets éliminés par enfouissement (95 %) ou par incinération (5 %) et de s'assurer de l'élimination sécuritaire des déchets restants.

En 1997-1998, au chapitre de la gestion des matières résiduelles, le ministère de l'Environnement et de la Faune a notamment entrepris des travaux en vue d'instaurer l'imposition d'un droit à l'achat de pneus neufs pour financer la récupération. De plus, il a fait adopter le *Règlement sur les matières dangereuses* et il a entrepris sa mise en œuvre. Des modifications ont par ailleurs été apportées au *Règlement sur les déchets solides* pour favoriser la valorisation de ceux qui peuvent constituer des ressources.

Malgré les progrès accomplis, notamment au chapitre de la récupération et du recyclage des matières résiduelles d'origine domestique, la majorité des résidus sont encore éliminés. Les activités d'élimination, en plus de constituer un gaspillage des matières tant domestiques qu'industrielles, dangereuses ou non, ne sont pas sans risques pour les composantes de l'environnement et pour les écosystèmes, de même que pour la santé et la sécurité de la population.

Afin d'accélérer l'atteinte des résultats, le ministère de l'Environnement et de la Faune travaille à l'élaboration d'un plan d'action sur les matières résiduelles, à la suite du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement « Déchets d'hier, ressources de demain » et des opinions qui ont alors été exprimées par les différents groupes d'intérêt et le public.

Ce plan d'action visera à doter le Québec de moyens à la fois nouveaux et plus modernes afin de réduire la quantité des déchets éliminés par enfouissement ou par incinération, en plus d'assurer l'élimination sécuritaire des matières résiduelles mises au re-

but. Il visera également à soutenir, avec les partenaires du milieu, la création d'emploi, notamment en matière de recyclage des matières secondaires, en stimulant plus particulièrement le développement de l'industrie québécoise de l'environnement. Le plan sera basé sur les principes de gestion durable qui privilégient, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des résidus.

Réduction et valorisation

Le Ministère a collaboré, avec Recyc-Québec et Collecte sélective Québec, à la réalisation d'un inventaire exhaustif des quantités de résidus solides récupérés et éliminés au Québec en 1996. Des questionnaires ont été envoyés systématiquement aux municipalités ainsi qu'à tous les exploitants de lieux de récupération ou d'élimination. Les résultats de cet inventaire sont accessibles et permettront de mesurer le degré d'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer, d'ici l'an 2000, tel qu'il a été défini dans la Politique de gestion intégrée des déchets solides.

Le Ministère a aussi produit plus d'une vingtaine d'avis techniques portant sur divers projets, tels que la collecte sélective à trois voies, le compostage, la récupération des textiles, des matériaux secs, des pièces d'automobiles et des résidus déchetés de carcasses d'automobiles, des résidus domestiques dangereux ainsi que sur des projets de gazéification et de biodigestion anaérobie. Ces avis étaient requis aux fins d'interprétation réglementaire, d'opinion en concordance avec les positions et orientations ministérielles ou aux fins de subvention dans le contexte de divers programmes gouvernementaux.

Le Ministère a également participé à divers comités et groupes de travail, internes ou externes, portant sur la gestion des pneus hors d'usage, le compostage, la récupération des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux. Cela a permis, entre autres choses, l'élaboration et la diffusion de deux notes d'instruction ministérielle : l'une portant sur les activités d'entreposage et de traitement par concassage et tamisage des rebuts de béton de ciment, de brique et d'asphalte, et l'autre sur le remblayage à l'aide de béton, béton bitumineux, ciment, matériaux cuits et pierres taillées. Ces notes favoriseront une application plus uniforme des exigences requises en matière d'autorisation et de normes environnementales entourant ces activités.

Le Ministère participe aussi à divers chantiers axés sur l'économie sociale. Il a poursuivi ses analyses de différents projets retenus dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996. Ces projets portent sur la consolidation et l'extension

de la collecte sélective, sur la mise en place d'un réseau de ressourceries au Québec à partir de certaines expériences pilotes ainsi que sur le maintien d'une approche favorable à la consignation de certains produits, à la suite d'une analyse plus poussée de cette problématique.

Le Ministère a également pris une part active au Groupe de travail national sur l'emballage, sous l'égide du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ce groupe assure notamment le suivi du Protocole national sur l'emballage, qui vise à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité d'emballages acheminés à l'élimination, au moyen de mesures volontaires prises par le secteur industriel et les différents utilisateurs d'emballages. Le groupe a également dévoilé les résultats de l'enquête de 1996, selon laquelle le secteur industriel de l'ensemble du Canada a atteint et même déjà dépassé (51 %) l'objectif fixé pour l'an 2000.

Élimination

Les efforts de réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire, amorcés en 1994 dans le cadre du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PEARLES), se sont poursuivis au cours de la dernière année. Les travaux effectués et à venir sont maintenant associés à ceux requis dans le cadre des inspections systématiques instaurées pour assurer le suivi de tous les lieux d'élimination. Les données de 1996 indiquaient une amélioration de la situation par une diminution du nombre d'infractions constatées par rapport aux données de 1994. Ces inspections systématiques permettent donc de suivre la qualité de l'exploitation des lieux d'élimination et d'exiger, le cas échéant, les correctifs requis afin d'assurer la conformité à la réglementation.

La Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, entrée en vigueur en 1993, assujettit les projets relatifs aux lieux d'enfouissement sanitaire et aux dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation environnementale. Dans le cadre de cette loi, le Ministère a procédé cette année à l'examen de vingt projets.

Selon les données les plus récentes compilées par le Ministère, les différents lieux d'élimination de déchets solides existants au Québec ont reçu environ 5 000 000 de tonnes métriques de déchets en 1994, dont environ 4 000 000 de tonnes (80 %) ont été éliminées dans les 68 lieux d'enfouissement sanitaire en exploitation à cette date. Parmi les autres types de lieux en exploitation en 1994, on compte 2 incinérateurs, 350 dépôts en tranchée, 78 dépôts de matériaux secs et 24 dépôts en milieu nordique, lesquels ont reçu la quantité résiduelle des déchets éliminés.

Dans la région de l'Estrie, un comité de vigilance regroupant des experts, des citoyens et des organismes locaux a été mis sur pied afin de suivre la problématique des biogaz au site d'enfouissement sanitaire de Sherbrooke.

Lois et règlements

Conformément à un engagement pris par le gouvernement lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, le Ministère a poursuivi l'élaboration d'un projet de règlement sur la récupération des contenants et des emballages mis au rebut. Ce projet concerne les entreprises mettant sur le marché des produits dans des contenants ou des emballages sous des marques de commerce dont elles sont propriétaires ou utilisatrices. Il vise à obliger les entreprises concernées à constituer leur propre système de récupération des contenants et des emballages qu'elles mettent en marché ou, à défaut, à adhérer à un organisme chargé de promouvoir la mise en place de tels systèmes de récupération et agréé par le ministre de l'Environnement et de la Faune.

Le Ministère a aussi amorcé l'élaboration de dispositions réglementaires et législatives en vue de permettre la mise en place d'un mode de prélèvement financier pour supporter le Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage. Ce programme couvre diverses étapes de la gestion des pneus hors d'usage, depuis la collecte des pneus jusqu'à leur réemploi, recyclage ou valorisation. Le Ministère a également entrepris la rédaction d'un projet de règlement sur la gestion des résidus de peinture et a modifié le *Règlement sur les permis de distribution de bières et de boissons gazeuses*, à la suite du renouvellement d'une entente modifiée sur la récupération des contenants à remplissage unique de bière.

Le moratoire sur les nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement de certains lieux d'élimination des déchets, instauré en décembre 1995 par la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets solides*, demeure en vigueur puisque le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets est encore en cours de réalisation. C'est en mars 1996 que le Ministère a rendu publique une version préliminaire de ce projet de règlement, laquelle a été largement discutée au cours des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles qui se sont déroulées en 1996. L'élaboration de ce projet de règlement s'est poursuivie cette année et devra être complétée à la lumière des recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, formulées dans son rapport de février 1997, et du plan d'action gouvernemental sur la gestion des matières résiduelles, actuellement en préparation.

En 1996, le Ministère a procédé à la prépublication, dans la *Gazette officielle du Québec*, d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r.3.2). Ces modifications ont pour but d'abroger ou de modifier certaines exigences réglementaires devenues désuètes ou inapplicables et de déréglementer les activités de récupération et de compostage des matières fermentescibles ou infermentescibles non mélangées.

Les modifications devraient permettre d'accélérer le développement de ces secteurs d'activité et de faciliter l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000. La version finale de ce projet de règlement a été transmise au Conseil exécutif à l'automne 1997, en vue de son adoption. Il n'est toutefois pas encore en vigueur car certaines des modifications proposées suscitent toujours des discussions en vue d'harmoniser les positions entre certains ministères concernés.

Le Ministère a aussi travaillé à mettre au point le projet de règlement sur le fonds de gestion environnementale suivant la fermeture des dépôts définitifs. Ce projet de règlement fait suite à l'adoption, en 1994, du projet de loi 151, qui comporte une disposition obligeant les exploitants de certaines catégories de lieux d'élimination à constituer des réserves financières suffisantes pour assumer les coûts liés aux activités suivant la fermeture du dépôt.

Le 21 mai 1997, un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les déchets solides* et le *Règlement sur les aliments* a été prépublié dans la *Gazette officielle du Québec*. Ce règlement vise notamment à permettre l'élimination des cadavres d'animaux et des viandes impropres à la consommation humaine, d'origine ovine et caprine, dans les lieux d'enfouissement sanitaire de déchets solides et dans les incinérateurs de déchets urbains ou spécialisés en cette matière.

Les matières dangereuses

Stratégie d'élimination des BPC

Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit traiter et éliminer les matières contaminées aux BPC dont il doit assumer la garde depuis l'incendie de Saint-Basile-le-Grand, en 1988.

En 1996-1997, il a traité et éliminé, à Manic Deux, 2 200 tonnes de matières contaminées aux BPC, dont 410 tonnes qui étaient sous sa garde, 570 tonnes qui appartenaient à Hydro-Québec et 1 220 tonnes qui relevaient de propriétaires privés de la Côte-Nord.

Les autres matières contaminées sous la garde du Ministère sont situées à Saint-Basile-le-Grand (19 247 tonnes), Shawinigan-Sud (121 tonnes), Pointe-aux-

Trembles (38 tonnes) et Saint-Lazare. Ces matières seront expédiées dans des centres autorisés du Québec et de l'Alberta au cours de 1998.

Le Ministère a signé des ententes avec les comités de vigilance Saint-Basile-le-Grand et Shawinigan-Sud afin de permettre aux populations locales d'avoir accès à toute l'information nécessaire relativement au déroulement du projet.

La société Tecsubit Environnement inc. de Montréal assure la surveillance des travaux et le suivi environnemental.

L'élimination des BPC dont le Ministère a la garde se réalise grâce à des crédits de 38,9 millions de dollars accordés par le gouvernement du Québec.

Application des règlements sur les déchets dangereux et les déchets biomédicaux

Le *Règlement sur les déchets biomédicaux*, adopté en 1992, constitue une approche préventive visant à mieux contrôler les risques reliés à la chaîne de gestion des déchets biomédicaux et ainsi à assurer la protection de la santé et de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le règlement définit les différentes catégories de déchets biomédicaux et prescrit les modes d'entreposage, de transport et de traitement pour chacune d'elles. Le ministère de l'Environnement et de la Faune a rendu disponible, sur son site Internet, le résumé du règlement ainsi que les lignes directrices visant à encadrer la récupération des seringues usagées, document dont la version papier avait été publiée en 1995-1996. Le Ministère a également poursuivi l'élaboration d'un cadre d'évaluation afin de pouvoir procéder à l'évaluation du règlement, prévue pour l'année 1997-1998 et reportée à l'année 1998-1999.

Depuis le 1^{er} décembre 1997, le *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, adopté le 8 octobre par le Conseil exécutif, remplace le *Règlement sur les déchets dangereux* qui était en vigueur depuis octobre 1985. Rappelons que le projet de règlement sur les matières dangereuses avait été publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 mars 1995 et avait donné lieu à la réception de 129 mémoires totalisant quelque 1 200 commentaires.

L'adoption de ce règlement par le Conseil exécutif a permis également l'entrée en vigueur de la section VII.I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce nouveau cadre législatif, plus souple et mieux adapté aux réalités contemporaines, vise à accroître les gains environnementaux tout en facilitant la gestion des matières dangereuses.

Le remplacement du concept de déchets dangereux par celui de matières dangereuses permet d'augmenter le champ d'intervention de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à tous les résidus et à des matières neuves. Cette modification permet également de favoriser davantage la création et la mise en place de solutions visant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières dangereuses résiduelles, au lieu de l'accumulation de ces résidus.

De plus, un pouvoir d'ordonnance préventif, applicable à l'ensemble des matières dangereuses, permet au ministre de l'Environnement et de la Faune d'intervenir lors de situations susceptibles d'entraîner des impacts négatifs pour la population ou des dommages à l'environnement.

Les nouvelles dispositions permettront aussi au Ministère de mieux cibler ses interventions auprès des plus importants producteurs de matières dangereuses résiduelles et des entreprises de gestion de ces résidus. Il est maintenant possible pour le Ministère de limiter les mesures administratives tout en exerçant un contrôle environnemental efficace des matières dangereuses résiduelles sur tout le territoire québécois.

Enfin, ce cadre moderne de gestion des matières dangereuses permet de mieux harmoniser la réglementation québécoise avec les réglementations canadienne et internationale.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement a donné lieu à de nombreuses sessions de formation à l'intention du personnel du Ministère, et d'information à l'intention des clientèles visées. Un dépliant intitulé « Le règlement en bref » a été produit et est disponible auprès des directions régionales ainsi que sur le site Internet du Ministère.

D'autres documents ont été élaborés ou sont en préparation, dont :

- un guide d'application à l'intention des directions régionales produit en février 1998 ;
- les formulaires requis relativement aux aspects administratifs prévus au règlement (demandes de permis, bilans et rapports annuels) ;
- un programme d'inspection des établissements visés par le règlement ;
- la liste des méthodes d'analyse relatives à l'application des règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le *Règlement sur les matières dangereuses* : cette liste est disponible auprès du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et sur le site Internet du Ministère. D'autres outils s'ajouteront à cette liste selon les besoins.

Municipal (secteur d'activité municipal)

Relations avec le monde municipal

Depuis sa mise sur pied en 1992, le Comité permanent de liaison Environnement-municipalités (COPLEM) a permis au Ministère d'entretenir des relations étroites et continues avec ses partenaires du monde municipal, par l'entremise de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales (UMRCQ), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le ministère des Affaires municipales (MAM).

Le COPLEM a principalement pour mandat le partage des compétences concernant l'ensemble des activités municipales en environnement. Toutefois, il a suspendu ses activités au cours de la dernière année, compte tenu des discussions entre le gouvernement et les unions municipales concernant la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques.

Outre le COPLEM, le Ministère maintient également des rapports étroits avec l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ) ainsi qu'avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEQ), relativement à la formation des inspecteurs municipaux en environnement.

Soutien aux activités d'aménagement du territoire

Le Ministère vise à promouvoir, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC), l'intégration de préoccupations environnementales à l'étape de la planification des activités d'aménagement du territoire.

Pour la révision des schémas d'aménagement et, de façon générale, pour l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce sont les directions régionales qui assurent l'intégration des orientations en matière d'aménagement à l'étape de la production des avis inhérents à la révision des schémas. Elles sont appelées à mettre à jour certaines données qui touchent l'environnement et la faune ; elles analysent les propositions de schémas d'aménagement révisés et en évaluent la conformité avec les orientations du Ministère en matière d'aménagement du territoire. Cette activité amène le Ministère à participer à des rencontres d'information et de discussion avec les MRC relativement à l'intégration de ses orientations dans les schémas d'aménagement.

Neiges usées

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a finalisé l'élaboration du *Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, qui est entré en vigueur le 18

septembre 1997. Ce règlement vise principalement à interdire le déchargement de neige dans les cours d'eau ou en bordure de ceux-ci, à compter du 1^{er} novembre 1997. Il prescrit également des droits annuels qui devront être versés par les municipalités ou entreprises qui continueront de décharger de la neige dans les cours d'eau, en vertu d'un programme d'assainissement dont l'échéance a été fixée au 1^{er} novembre 2000. Le Ministère a également travaillé à l'élaboration d'une modification à ce règlement en vue de n'exiger le paiement de droits de déchargement dans les cours d'eau qu'à partir de la saison hivernale 1999-2000.

Carrières et sablières

Le *Règlement sur les carrières et les sablières* rend obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour entreprendre ou agrandir une carrière ou une sablière, pour en augmenter la production ou utiliser un nouveau procédé. Il impose également des normes relatives à la localisation de l'exploitation, à la protection de la qualité de l'eau et de l'air, et à la restauration des sols. Un projet de révision de ce règlement, amorcé en 1995, vise à simplifier le régime d'autorisation et à offrir aux municipalités plus de latitude dans l'aménagement du territoire. Des consultations préliminaires ont été menées en 1996 auprès des différentes clientèles engagées dans la gestion des carrières et sablières. À la suite de cette consultation, les orientations sur le développement réglementaire ont été maintenues et une version technique a été élaborée. De plus, des études socio-économiques et organisationnelles ont été amorcées pour évaluer les impacts des modifications réglementaires souhaitées.

Usines de béton bitumineux

Le *Règlement sur les usines de béton bitumineux* exige l'obtention d'un certificat d'autorisation pour construire ou modifier une usine de béton bitumineux de même que pour en augmenter la production. Il oblige aussi l'exploitant à prendre les mesures prescrites pour prévenir la pollution de l'air et de l'eau. Ce règlement s'inscrit dans le même objectif de révision réglementaire établi pour le *Règlement sur les carrières et sablières*.

Recherche et développement

Le concept de développement durable place au centre de nos gestes quotidiens la reconnaissance des limites et de la sensibilité du milieu naturel aux modifications qu'il subit en raison de l'activité humaine.

Conscient de cette réalité, le Ministère soutient la recherche et le développement en environnement, notamment par des programmes d'aide financière. Les efforts sont orientés vers la détection et l'évaluation

des problèmes, la détermination de leurs causes ainsi que la recherche et l'implantation de solutions viables et efficaces. De nouveaux projets ont été acceptés dans le cadre du programme d'aide financière mis sur pied à la fin de l'année précédente, en association avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie. Quant aux autres programmes d'aide à la recherche et au développement qui ont été offerts jusqu'au 31 mars 1995, plusieurs projets, d'une durée maximale de trois années, se sont poursuivis en 1997-1998. Enfin, il faut souligner que le Ministère a publié les résultats des travaux de recherche et de développement en environnement. Les rapports issus des projets de recherche subventionnés sont disponibles au Centre de documentation du Ministère.

Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie (FPGST-E)

Doté de crédits de 6 000 000 \$ sur une période de quatre ans, soit de 1996 à 2000, le FPGST-E sert à susciter et soutenir financièrement la réalisation des projets de recherche, de développement et de démonstration proposés par le milieu de l'environnement. Ces projets visent à résoudre les problèmes environnementaux les plus cruciaux et les plus urgents du Québec par l'innovation scientifique et technologique; ils contribueront ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique lui permettant l'accès à des marchés locaux ou étrangers.

En 1997-1998, les trois projets de recherche, de développement et de démonstration qui ont été acceptés totalisent des investissements projetés de 1 176 479 \$, un nombre d'emplois créés ou maintenus évalué à 46 et des subventions prévues de 394 595 \$. Ces projets portent sur la gestion des déchets municipaux, l'assainissement des lieux contaminés ainsi que des activités liées à l'aménagement urbain.

Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E)

Dans un effort de partenariat avec les milieux de la recherche et l'entreprise privée, les objectifs du Fonds de recherche et de développement technologique en environnement sont de contribuer à l'acquisition de connaissances stratégiques pour la protection de l'environnement et au développement de technologies appropriées. De façon concomitante, il vise à stimuler l'émergence et la croissance de l'industrie de la protection de l'environnement.

Des 119 projets soutenus financièrement par le Fonds depuis sa création en 1990 jusqu'au 31 mars

1995, quelque 117 sont des projets de recherche exploratoire (PREE) et 2, des projets d'innovation technologique en environnement (PITE). Ces projets portent sur les thèmes prioritaires que le Ministère avait retenus pour les années 1991-1994. Ainsi, 28 ont trait à la gestion des déchets et des résidus, 67 concernent l'assainissement et la restauration et 24 touchent au développement durable.

Les déboursés en 1997-1998 ont été de un million de dollars. Le coût de l'ensemble des projets s'établit à 73,4 millions de dollars, et la part du Ministère s'élève à 25,1 millions. Les investissements des partenaires dans les projets atteignent 48,3 millions, soit les deux tiers du coût total.

Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)

Considéré jusqu'au 31 mars 1995 comme complètement au Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E), le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE) avait pour but de soutenir des projets de recherche technologique d'envergure plus restreinte (moins de 50 000 \$). Au cours de la dernière année, le Ministère a déboursé 45 100 \$ pour la poursuite de trois projets.

En 1997-1998, le PARDE visait principalement l'acquisition de connaissances stratégiques. Six projets ont été subventionnés par le Ministère pour un montant de 122 015 \$. Les domaines d'activités des projets ont trait principalement à la gestion des ressources naturelles, à la connaissance de l'état des milieux biophysiques et aux activités liées à l'agriculture.

L'Institut de recherche et de développement en agro-environnement

Le Ministère s'est associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et à l'Union des producteurs agricoles pour créer l'Institut de recherche et de développement en agro-environnement, lequel vise à faire du Québec un chef de file en cette matière. Ce projet s'inscrit dans la foulée des consensus auxquels sont parvenus les décideurs québécois lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agro-alimentaire québécois, les 4 et 5 mars 1998.

Relations avec les nations autochtones

En ce qui a trait aux relations avec les nations autochtones, le Ministère a continué à fonder son action sur les quinze principes de la politique québécoise.

coise en matière autochtone et sur la résolution de l'Assemblée nationale du 20 mars 1995. Il a donc cherché à :

- faire en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités, tout en assumant des responsabilités concernant la protection de l'environnement, l'utilisation durable du territoire et des ressources ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats ;
- harmoniser le plus possible les activités des autochtones et des non-autochtones.

De façon pratique, il y a lieu de distinguer deux grandes régions géographiques où le mode de gestion des prélèvements fauniques peut différer. Pour le territoire de la Baie-James et du Nord-du-Québec, les relations que les Cris, les Naskapis et les Inuits entretiennent avec la faune ont été prises en compte par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. En vertu de ces ententes et des lois qui s'y rattachent, un régime particulier de chasse, de pêche et de piégeage est établi, ainsi que des structures de concertation concernant la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur de la faune.

Ailleurs au Québec, le système des réserves à castor et des ententes ad hoc avec des communautés autochtones encadrent des activités de prélèvement faunique.

C'est d'ailleurs pour apporter des solutions à des problèmes particuliers et permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini que le Ministère a mis l'accent sur la conclusion d'ententes avec des autorités autochtones.

Afin de démontrer l'ouverture du Ministère, le ministre a invité chacun des chefs des conseils de bande concernés à conclure des ententes satisfaisantes pour les parties. Par ailleurs, le 17 juin 1997, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi 143 modifiant la Loi sur la conservation de la faune*.

Cette modification législative permet au gouvernement de conclure avec les communautés autochtones tant des ententes facilitant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales que des ententes portant sur le développement et la gestion des ressources fauniques.

Elle autorise également le gouvernement à adapter les dispositions des règlements pour mieux concilier la conservation et la gestion de la faune avec les activités des autochtones.

L'entente sur la chasse à l'orignal dans la réserve faunique des Laurentides avec la nation huronwendat demeure un exemple de la démarche du Ministère. Finalement, des contrats de services et des

ententes de gestion ont été élaborés pour mettre en valeur des territoires fauniques et des réserves écologiques, ou encore pour permettre la cueillette de données scientifiques. C'est dans ce sens que les communautés de Betsiamites, de Wendake, d'Essipit, d'Uashat mak Maliotenam, de Natashquan et de Listuguy se sont engagées dans un partenariat avec le Ministère.

Saint-Laurent Vision 2000

Dans le but de poursuivre les activités de dépollution entreprises dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (1988-1993), les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, en avril 1994, l'entente Saint-Laurent Vision 2000, qui se termine en mars 1998. Par la signature de cette entente, les deux ordres de gouvernement se sont donnés comme objectif stratégique majeur la conservation, la protection, la dépollution et la restauration de l'intégrité biologique, physique et chimique du fleuve Saint-Laurent et des rivières tributaires prioritaires, afin d'en redonner les usages aux citoyens dans une perspective de développement durable.

Cependant, forts des résultats obtenus par le Plan d'action Saint-Laurent, les gouvernements, avec l'entente Saint-Laurent Vision 2000, désirent investir davantage dans la poursuite des objectifs de protection et de restauration du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires.

Ainsi, tout en maintenant les efforts qui portaient sur la réduction des rejets liquides toxiques déversés dans l'environnement, l'entente Saint-Laurent Vision 2000 vise aussi à éliminer les rejets de substances toxiques persistantes et biocumulatives dans le fleuve. L'entente accentuera également les efforts de prévention de la pollution et de conservation de l'écosystème fluvial en favorisant une approche plus globale en matière de gestion de l'environnement et s'assurera d'une participation active du milieu et des multiples partenaires concernés.

L'approche élargie de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 comprend sept volets, soit la biodiversité, l'assainissement agricole, l'implication communautaire, l'aide à la prise de décision, la santé, la protection et la restauration de l'environnement.

Tout en demeurant axée sur des programmes et activités qui touchent directement le Saint-Laurent, l'entente permet aussi d'intervenir sur des rivières tributaires du fleuve et, plus particulièrement, sur sept d'entre elles, soit les rivières L'Assomption, Boyer, Chaudière, Richelieu, Saguenay, Saint-Maurice et Yamaska.

De nombreux ministères du Québec et du Canada sont mis à contribution pour l'atteinte des objectifs de l'entente Saint-Laurent Vision 2000. Du côté fédéral,

on compte six ministères, et du côté québécois se trouvent le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

L'un des buts de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 étant l'harmonisation des efforts et des actions des gouvernements du Québec et du Canada dans l'atteinte des objectifs prévus, des mécanismes souples de gestion ont été mis en place pour chaque volet.

Chaque volet est administré par un comité d'harmonisation, où siègent des représentants des deux gouvernements. Par ailleurs, un comité de gestion, composé de trois représentants du gouvernement du Québec et de trois représentants du gouvernement fédéral, s'assure de l'harmonisation requise entre les deux gouvernements pour la conception, l'élaboration détaillée, la mise en œuvre et l'évaluation des activités découlant de la programmation annuelle de l'entente.

L'année 1997-1998 marque la fin de la deuxième entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent. Au cours de cette période, le gouvernement du Québec aura investi quelque 86 millions de dollars. Cette entente s'est révélée un grand succès au regard des objectifs atteints.

Les coprésidents (Québec-Canada) ont obtenu le mandat d'amorcer la négociation en vue d'une troisième entente de concertation. Cette future entente permettra de poursuivre la tâche entreprise depuis dix ans maintenant et qui vise ultimement la protection de la santé de l'écosystème, la protection de la santé humaine et l'engagement des communautés.

Le volet Protection

Avec son volet Protection, l'entente Saint-Laurent Vision 2000 vise à réduire les rejets liquides toxiques dans l'environnement et à éliminer à long terme les rejets de 11 substances toxiques persistantes et biocumulatives. Au total, 106 établissements industriels sont visés par ce volet, soit 56 nouveaux établissements en plus des 50 déjà retenus par l'entente de 1988 (Plan d'action Saint-Laurent). Le choix de ces 56 nouveaux établissements industriels a été effectué conformément à l'approche écosystémique qui caractérise l'entente Saint-Laurent Vision 2000. En plus d'être situés sur les rives du Saint-Laurent et du Saguenay, ils se trouvent sur les rives d'une quinzaine de rivières tributaires du Saint-Laurent, dont six des sept rivières tributaires prioritaires. Pour intervenir de façon efficace auprès des 106 établissements, ces derniers ont été classés en quatre groupes distincts sous le volet Protection, et des sous-objectifs particuliers ont été définis :

- réduire de 90 % les rejets liquides toxiques provenant de 11 établissements industriels rejetant leurs eaux usées sans traitement adéquat (groupe 1) ;
- assurer la réduction optimale des rejets liquides toxiques de 22 établissements industriels ayant déjà implanté des technologies de traitement, mais susceptibles de rejeter des substances toxiques (groupe 2) ;
- évaluer les rejets liquides toxiques de 23 établissements industriels réglementés (pâtes et papiers) en fonction des objectifs environnementaux et établir les correctifs requis en vue de réduire de façon optimale leurs effets sur le milieu récepteur (groupe 3) ;
- poursuivre les travaux d'assainissement et effectuer le suivi environnemental des 50 établissements industriels prioritaires visés par l'entente d'harmonisation de 1998 (groupe 4) ;
- promouvoir la mise au point de nouvelles technologies visant l'élimination des substances toxiques persistantes et biocumulatives.

Les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune ont poursuivi les activités en cours et en ont entrepris de nouvelles, ce qui leur a permis de remplir les mandats du volet Protection et de s'acheminer vers l'atteinte des objectifs. Ces actions ont permis :

- la mise à jour de l'inventaire et d'une base de données sur les 106 établissements industriels ;
- la caractérisation des effluents de la grande majorité des 33 établissements industriels des groupes 1 et 2 ;
- le calcul des objectifs environnementaux pour une bonne partie des 56 nouveaux établissements industriels (groupes 1, 2 et 3) ;
- l'atteinte de l'objectif pour les usines du groupe 2 ;
- la détermination et la révision des normes de rejet pour les 33 établissements industriels des groupes 1 et 2 ;
- le suivi environnemental des 50 établissements industriels visés par l'entente de 1988, dont l'objectif était de réduire de 90 % l'ensemble de leurs rejets liquides toxiques pour 1993. Une réduction globale de 96 % a été atteinte ;
- la réduction de 86 % des rejets liquides toxiques des usines du groupe 3.

Le volet Implication communautaire

Au Québec, près de 80 % de la population vit sur les rives du Saint-Laurent et de ses rivières tributaires.

Pour qu'un projet d'envergure, comme l'entente Saint-Laurent Vision 2000, puisse susciter le plus grand intérêt possible de la part des riverains et pour obtenir leur appui dans l'atteinte des objectifs, il était essentiel d'élaborer un volet Implication communautaire.

Ce volet a pour objectifs, dans un esprit de partenariat, de susciter et d'appuyer la participation des citoyens dans la définition et le suivi des interventions jugées prioritaires pour leur région, et de soutenir la mise en œuvre de projets issus du milieu. Par ailleurs, cette participation des communautés riveraines constitue un processus dynamique qui vient appuyer les efforts déjà consentis par les gouvernements.

Ce volet est composé de deux programmes, soit le programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP) et le programme Interaction communautaire. Le programme ZIP vise à produire 11 bilans couvrant 20 zones d'intervention prioritaires et à susciter la participation des collectivités locales à la préparation et à la mise en application des plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE). Pour sa part, le programme Interaction communautaire a pour objectifs le financement et le soutien de 140 projets communautaires.

Les principales réalisations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour le programme ZIP ont pris la forme d'avis, d'encadrement ou de soutien lors de la présentation du bilan régional comprenant une série de rapports techniques couvrant les aspects physicochimiques de l'eau et des sédiments, les communautés biologiques, les aspects socio-économiques et ceux liés à la santé humaine. Au 31 mars 1998, il y a dix comités ZIP, qui ont déposé 11 plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE).

Dans le cas du programme Interaction communautaire, le Ministère a commenté les projets déposés et a participé à leur évaluation par l'entremise du comité fédéral-provincial, auquel s'ajoutent des organismes du milieu. Un total de 100 projets auront été financés au cours de l'entente.

Le volet Aide à la prise de décision

Un projet aussi vaste que l'entente Saint-Laurent Vision 2000 ne peut avoir des résultats concrets que s'il s'appuie sur une information scientifique fiable et accessible lui permettant des prises de décisions éclairées. L'objectif du volet « aide à la prise de décision » consiste donc à fournir aux instances décisionnelles et à la population l'information nécessaire pour prendre les meilleures décisions qui soient.

Globalement, la très grande majorité des objectifs fixés sous le volet « aide à la prise de décision » ont été réalisés. Parmi ceux-ci, notons :

- un second rapport synthèse sur l'état du Saint-Laurent ;

- un bilan de masse des contaminants dans le Saint-Laurent entre Cornwall et Québec ;
- un portrait de la contamination de la chair des poissons d'intérêt sportif dans le Saint-Laurent ;
- l'informatisation de la collection de poissons du ministère de l'Environnement et de la Faune ;
- la définition de la proportion de la contamination chimique provenant de l'atmosphère pour 18 substances organiques et 7 métaux ;
- le suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de plus de 40 tributaires du Saint-Laurent ;
- l'évaluation de l'apport des contaminants provenant des Grands Lacs et de 5 rivières tributaires et de leurs effets sur l'écosystème ;
- l'acquisition de nouvelles connaissances sur l'état et de la dynamique des populations de béluga et autres mammifères marins du Saint-Laurent ;
- la mise à jour d'un réseau de suivi ichthyologique de la portion eau douce du Saint-Laurent.

Le volet Assainissement agricole

L'objectif du volet Assainissement agricole est de réduire la charge de pollution d'origine agricole (N, P, matières en suspension et pesticides) atteignant les cours d'eau, afin de recouvrer certains usages de l'eau et de favoriser les activités socio-économiques qui y sont associées. Les principales activités menées par le ministère de l'Environnement et de la Faune ont permis d'atteindre les objectifs du volet :

- la production de quatre rapports sur les résultats des diagnostics agro-environnementaux réalisés respectivement pour les bassins versants des rivières Boyer, Chaudière, L'Assomption et Yamaska. Sur la base des connaissances actuelles, ces diagnostics font état de la pression que les activités agricoles, municipales et industrielles exercent sur la qualité des cours d'eau et des actions déjà entreprises sur le territoire en vue de corriger la situation ;
- la caractérisation des pratiques agricoles en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et des fertilisants dans les quatre bassins déjà mentionnés, notamment sur la base d'une enquête réalisée par le Bureau de la statistique du Québec ;
- l'échantillonnage des eaux de tributaires des rivières Chaudière, L'Assomption et Yamaska, afin d'établir s'il y a présence de pesticides ;
- un soutien à quatre projets pilotes, dont l'expérience d'intervention à petite échelle sera mise à profit lors de l'élaboration de plans d'assainissement pour chaque bassin versant. Les projets pilotes, qui supportent des initiatives des

intervenants du milieu, se déroulent sur l'ensemble de la rivière Boyer ainsi que sur les ruisseaux Turmel (bassin versant de la rivière Chaudière), Saint-Esprit (bassin versant de la rivière L'Assomption) et Corbin (bassin versant de la rivière Yamaska).

Le volet Biodiversité

Au chapitre de la biodiversité, les différentes activités réalisées ont permis de progresser vers l'atteinte des objectifs de l'entente :

- la protection de plus de 1000 hectares d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables, pour un total de 7 305 hectares (L'objectif a donc été dépassé.) ;
- la poursuite des travaux sur 37 espèces fauniques et floristiques en difficulté, qui a mené notamment à la mise en oeuvre de plans de rétablissement pour 27 espèces, ce qui a permis de dépasser l'objectif fixé ;
- la poursuite des travaux de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances sur les rivières Saint-Maurice, Boyer et Saguenay ;
- l'ajout de nouveaux sites aux habitats marins qui ont fait l'objet de restauration ;
- l'amorce des travaux de mise en valeur dans la baie des Écorces (Baie-Comeau) et au barachois de Paspébiac ;
- la fin des travaux d'acquisition des renseignements sur les données environnementales et sur les ressources halieutiques de six zones côtières et élaboration d'un système d'information pour la gestion de l'habitat du poisson (SIGHAP) ;
- la mise en place d'une base de données géoréférencées sur la biodiversité du fleuve Saint-Laurent et la production d'un premier portrait de la biodiversité du Saint-Laurent.

Les communications

Les communications jouent un rôle essentiel et majeur au sein de l'entente Saint-Laurent Vision 2000. Elles ont comme objectif principal d'informer la population sur l'état du fleuve Saint-Laurent et des tributaires prioritaires et sur les initiatives mises en oeuvre en vue de conserver, protéger, restaurer et mettre en valeur le Saint-Laurent.

Outre la participation à divers événements, comme des colloques et des expositions, les communications de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 ont consisté, entre autres choses, dans les activités suivantes :

- diffusion du bulletin trimestriel *Le Fleuve* ;
- diffusion du *Rapport annuel 1995-1996* ;
- diffusion de l'analyse de la couverture médiatique ;

- diffusion du *Rapport sur la qualité des eaux de la rivière Jacques-Cartier 1979-1996* ;
- diffusion des bilans ZIP La Prairie, Ville-Marie, Baie-des-Chaleurs et Côte-Nord – Anticosti ;
- diffusion du *Plan de rétablissement du béluga du Saint-Laurent* et du *Plan de mise en oeuvre des partenaires* de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 en réponse aux recommandations du Plan de rétablissement ;
- inauguration de la réserve écologique de Pointe-Platon ;
- participation à la Conférence Santé 1997 - Grands Lacs et Saint-Laurent.

Sols

Réhabilitation des terrains contaminés

Le sol constitue un élément vital de l'écosystème et une ressource limitée, au même titre que l'eau, l'air, la faune et la flore. D'un point de vue écologique, le sol produit de la biomasse (agriculture et sylviculture). Il exerce une action tampon de filtration et de transformation qui contribue à garantir et à sauvegarder la vie. De plus, il constitue un habitat biologique et un réservoir génétique pour les plantes et les animaux qui y vivent. D'un point de vue plus utilitaire, le sol est le support pour toutes les activités humaines, autant agricoles qu'urbaines, industrielles, institutionnelles, commerciales et récréatives. Il est aussi une source de matières premières, comme le gravier et le sable, et abrite la réserve d'eau souterraine.

Contaminer un sol, c'est lui faire perdre, à un degré plus ou moins prononcé, une ou plusieurs de ses fonctions. Au Québec, la plupart des terrains contaminés se trouvent en territoire urbain. La réhabilitation d'un terrain est un processus coûteux qui ne permet pas toujours d'en récupérer tous les usages. Par ailleurs, la restauration des terrains contaminés engendre des centaines de milliers de mètres cubes de sols contaminés.

Pour les prochaines années, un nouveau défi s'ajoute à la préoccupation d'accentuer nos efforts et de préciser nos objectifs en matière de réhabilitation et de réutilisation adéquate des terrains contaminés par des activités industrielles. Ce nouveau défi réside dans une meilleure protection des sols afin d'éviter que les situations auxquelles nous sommes actuellement confrontés ne se reproduisent.

En 1997-1998, le ministère de l'Environnement et de la Faune a modifié le projet de politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés pour tenir compte des résultats de la consultation effectuée en 1996. Il reste à compléter les

normes du Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain, en collaboration avec le ministère des Finances et les villes de Québec et de Montréal.

Le 25 mars 1997, lors du discours du budget, le ministre des Finances a annoncé la mise sur pied d'un nouveau programme de réhabilitation des terrains contaminés des villes de Montréal et de Québec, lesquels présentent un potentiel de développement économique et la gestion en a été confiée au ministère de l'Environnement et de la Faune. Ce programme, qui vise la revitalisation du tissu urbain, doit permettre de réaliser des travaux de réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la ville de Montréal pour un montant total de 60 millions de dollars, soit une contribution de 30 millions de dollars du gouvernement du Québec et un montant équivalent de la ville de Montréal.

En octobre 1997, la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean a émis un certificat d'autorisation à la compagnie Récupère Sol inc. de Saint-Ambroise pour exploiter un procédé de traitement des sols contaminés aux BPC et autres organochlorés. À la suite du mouvement de contestation locale soulevé par l'implantation de cette entreprise, le ministre a mandaté la Direction régionale pour mettre en place une Commission technique et de concertation (Commission Munger), composée de onze membres. Celle-ci a déposé son rapport en janvier 1998 et le Ministère a mis en œuvre plusieurs de ses recommandations.

Le cadre normatif du programme a été négocié entre les parties et finalement autorisé par le Conseil du trésor le 31 mars 1998. Un protocole d'entente relatif aux règles et modalités de mise en œuvre du programme sera prochainement finalisé, ce qui permettra d'enclencher la mise en œuvre du programme.

Les travaux de restauration du vaste terrain des Ateliers Angus à Montréal ont été amorcés le 27 mars 1998. Ce terrain autrefois utilisé pour la réparation et l'entretien de locomotives s'étend sur une superficie de 500 000 mètres carrés et a fait l'objet d'une analyse de risque dans le but de permettre la réutilisation du terrain à des fins résidentielles et industrielles, tout en laissant dans le secteur industriel des sols contaminés au-delà des critères de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 mars 1998 pour permettre les travaux de restauration qui comportent le déplacement de 150 000 mètres cubes de sols dont 50 000 mètres cubes pour construire un talus qui servira de piste cyclable, la construction de 1 200 logements et l'aménagement d'un parc industriel axé sur l'environnement.

En 1983 était créé le Groupe d'étude et de restauration de lieux d'élimination de déchets dangereux (GERLED) afin de répertorier et d'étudier, pour l'ensemble du territoire québécois, tous les lieux ayant reçu ou potentiellement reçu des résidus industriels et pouvant causer un préjudice à la santé et à l'environnement. Au total, 1 079 lieux d'élimination potentiels ont alors été répertoriés, dont 315 ont été retenus pour le premier inventaire GERLED de 1984. Ces lieux sont répartis dans des catégories établies en fonction du niveau de risque potentiel qu'ils représentent pour la santé publique et la qualité de l'environnement, ce qui permet de déterminer les priorités d'action pour le traitement des dossiers. En mai 1991, une mise à jour a été faite, qui porte ainsi le nombre de lieux à 346.

Un nouveau document intitulé *Inventaire des lieux d'élimination de résidus industriels GERLED, Évolution depuis 1983 et état actuel* a été complété. Plusieurs changements ont été apportés à l'inventaire, dont une nouvelle classification des lieux basée sur le système de classification du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), l'introduction de nouvelles classes (classes 1R et 2R) et la division de l'inventaire en plusieurs petits inventaires concernant des problématiques particulières. La nouvelle répartition des lieux GERLED par classe est la suivante :

Classe	1	1R	2	2R	3	3R	Déclassé	Total
Mars 1997	46	7	107	4	139	17	48	368

Les nouvelles classes se définissent maintenant ainsi :

- Classe 1 : lieu présentant un potentiel de risque pour la santé publique ou un potentiel de risque élevé pour l'environnement. Ce lieu doit avoir reçu une note égale ou supérieure à 70 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 1R : lieu de classe 1 ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et dont le suivi environnemental post-réhabilitation n'a pas encore été réalisé ou n'a pas encore démontré les effets de l'atténuation des impacts.
- Classe 2 : lieu présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement ou un faible potentiel de risque pour la santé publique. Ce lieu doit avoir reçu une note entre 50 et 69 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 2R : lieu ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et que l'évaluation des impacts selon le CCME place dans la classe 2 (entre 50 et 69 points).

- Classe 3 : lieu présentant un faible potentiel de risque pour l'environnement, mais aucun risque pour la santé publique. Ce lieu doit avoir reçu une note égale ou inférieure à 49 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 3R : lieu ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et que l'évaluation des impacts selon le CCME place dans la classe 3 (note égale ou inférieure à 49 points).
- Déclassé : lieu déclassé après intervention lorsque le rapport de caractérisation, de réhabilitation ou de suivi environnemental permet de conclure que les risques de contamination directe ou indirecte de la population ou de l'environnement par le lieu concerné sont estimés insuffisants pour retenir ce lieu dans l'une ou l'autre des classes précédentes. Ces lieux ne contiennent plus de déchets, résidus ou matières dangereuses. Ils peuvent toutefois contenir encore des sols contaminés.

L'année 1988 marquait le lancement de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés ayant pour objectifs d'éviter que la santé humaine soit mise en péril lors de la réutilisation de terrains contaminés par des activités industrielles et de fournir les outils nécessaires pour l'évaluation du niveau de contamination des sols. Cette politique contribue à limiter les zones interdites et à maximiser le potentiel de développement urbain.

En 1991, afin de comptabiliser les réalisations issues de la Politique, le Ministère a mis sur pied une banque de données sur les terrains contaminés. Cette dernière établissait alors à 320 le nombre de dossiers traités depuis 1988. En mai 1997, ce nombre était de 1 505 dossiers.

De ces 1 505 terrains contaminés :

- 50 % sont situés dans les régions de Montréal (06) et de la Montérégie (16) ;
- 53 % sont cotés « terminés », c'est-à-dire qu'ils sont restaurés ou bien qu'ils ne nécessitent pas d'intervention ;
- près de 85 % des terrains sont ou ont été contaminés par des produits pétroliers.

Enfin, depuis 1991, le *Règlement sur les produits pétroliers* du ministère des Ressources naturelles régit l'enlèvement des réservoirs souterrains. Ce règlement a des effets importants sur le domaine des sols contaminés. Les fuites d'un grand nombre de réservoirs ont causé la contamination des sols environnants ; cela a créé un volume important de sols à excaver et, dans la mesure du possible, à décontaminer. L'entreprise privée a mis sur pied, au début des

années 90, des projets pour démontrer au Québec l'efficacité des techniques de traitement biologique des sols contaminés par des hydrocarbures. En 1997-1998, on dénombrait une vingtaine de centres régionaux de traitement par bioventilation de sols contenant des hydrocarbures légers. De plus, deux centres de traitement thermiques sont opérationnels à ce jour. Le développement technique en matière de traitement permet la revalorisation de ces sols.

Urgence (intervention d'urgence)

Il y a urgence environnementale lorsqu'un événement menace sérieusement la qualité de l'environnement, un habitat faunique, la faune ou l'environnement de l'être humain. Dans ces cas, il faut agir rapidement. Il peut s'agir d'un accident naturel (inondation, glissement de terrain, animaux morts en grand nombre) ou d'un accident technologique (déversement accidentel ou illégal de contaminants).

Pour réaliser son mandat, le Ministère s'assure que toutes les mesures sont prises pour minimiser les conséquences environnementales ou fauniques des accidents qui lui sont rapportés. Urgence-Environnement est présent dans la majorité des régions du Québec et peut intervenir en tout temps. Son personnel reçoit une formation technique spécialisée. Le ministère de l'Environnement et de la Faune est aussi un partenaire important de l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ), et il participe à toutes les activités organisées sous l'égide de cette structure.

En ce qui concerne le nombre de cas traités (accidents technologiques et naturels), il a été de 3244 durant la dernière année. Environ 36% de ces cas (1171) ont nécessité des interventions de terrain. Cela représente une augmentation d'environ 10 % des cas traités par Urgence-Environnement.

Le grand verglas de janvier 1998 aura évidemment été l'événement marquant pour les équipes régionales d'Urgence-Environnement du sud du Québec et pour une bonne partie des équipes du Ministère qui ont participé à l'Opération Verglas. Le Ministère a estimé qu'environ 225 personnes ont contribué aux efforts gouvernementaux pour contrer les effets néfastes de la catastrophe.

Vus de façon rétrospective, les impacts environnementaux permanents associés au « Grand Verglas » n'auront pas été majeurs, mais il est certain que plusieurs secteurs forestiers ont été sérieusement affectés.

L'analyse gouvernementale et ministérielle de l'Opération Verglas se poursuit et devrait conduire à l'amélioration des plans d'urgence du Ministère.

Troisième partie

Stratégie de changement du ministère de l'Environnement et de la Faune

À l'aube du 3^e millénaire, les enjeux environnementaux et fauniques continuent d'être des défis qui nous rapprochent des responsabilités à relever et à partager en toute solidarité dans l'esprit du développement durable.

À cet égard, le ministère de l'Environnement et de la Faune a amorcé, en 1997-1998, sa stratégie de changement. Cette stratégie vise à améliorer sa performance en matière environnementale, faunique et administrative ainsi qu'à satisfaire aux objectifs gouvernementaux de développement économique et de création d'emploi. Le Ministère vise également à moderniser son approche de gestion des problématiques environnementales et fauniques et à favoriser des façons de faire mieux adaptées aux nouvelles réalités en vue de relever avec succès les défis des années 2000.

Modernisation des outils de protection et des modes d'intervention (incluant les études économiques)

Ainsi, au chapitre de la modernisation des outils de protection, des efforts ont été consacrés à la révision des lois, règlements, politiques et pratiques dans le but d'en extraire les dispositions désuètes et d'en alléger les exigences administratives. En agissant de la sorte, le Ministère cherche à se concentrer sur le contrôle des activités prioritaires en matière de protection en privilégiant l'atteinte des résultats plutôt que le respect des moyens.

Sans perdre de vue l'essentiel de sa mission de protection de l'environnement et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, le Ministère a entrepris la révision de son système d'autorisation, en vue de le rendre plus performant, et celle de la procédure actuelle d'évaluation environnementale des projets majeurs, de façon à mieux cibler ceux qui sont les plus importants. Outre ces deux chantiers majeurs, il a aussi supprimé plusieurs obligations administratives jugées trop contraignantes et il a favorisé l'adoption de mesures établissant des normes portant sur les résultats à atteindre plutôt que sur les moyens comme cela a été le cas en ce qui concerne le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur les déchets solides*.

Au chapitre de la modernisation de ses modes d'intervention, le Ministère a favorisé l'établissement d'ententes de cogestion en matière de protection de l'environnement et de la faune avec les grands secteurs industriels. Des ententes de coopération et de gestion environnementale ont ainsi été signées respectivement entre le Ministère, la Communauté urbaine de Montréal et les entreprises pétrolières Pétro-Canada de Montréal et Produits Shell Canada Ltée de Montréal-Est, en vue de réaliser des gains environnementaux allant au-delà des exigences réglementaires dans les domaines de l'air, de l'eau, des matières dangereuses et des sols.

Par ailleurs, le Ministère s'est appliqué à évaluer les impacts économiques de certains projets de règlement et de certaines politiques, notamment en matière de pollution agricole, d'eau potable, de matières résiduelles, de gestion de la faune et de sols contaminés. Il a évalué l'utilisation possible de mécanismes de marché en remplacement ou en complément à la réglementation et a permis l'adoption d'une première taxe environnementale. Cette taxe, imposée sur le perchloroéthylène, un produit utilisé dans les procédés de nettoyage à sec, est assortie d'un programme de crédit d'impôt favorisant l'investissement dans des équipements plus soucieux de la qualité de l'environnement.

Enfin, dans un souci d'efficacité et d'équité, le ministère de l'Environnement et de la Faune a mis au point un cadre d'intervention visant à déterminer les contributions qui pourraient être exigées des différentes clientèles utilisant les produits et services du Ministère. Ce cadre d'intervention permettra de récupérer une partie des coûts encourus par le Ministère dans la livraison de produits et de services qui profitent directement à une clientèle particulière plutôt qu'à l'ensemble de la société.

Conformément à son plan triennal d'allègement réglementaire, le Ministère a procédé à l'élaboration d'une proposition de révision des systèmes d'autorisation ministérielle prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette proposition a fait l'objet d'un examen par le Groupe conseil sur l'allègement réglementaire.

Partenariat, consultation et concertation

Dans le contexte de la modernisation de ses interventions et de la révision de ses façons de faire, le

Ministère a mené des travaux visant à clarifier la notion de partenariat et à préciser des conditions inhérentes à une entente de partenariat.

Au terme de ces travaux, le Ministère retenait quatre formes privilégiées de relations avec les intervenants qui s'inscrivent dans la philosophie d'action du partenariat, à savoir, la consultation, la contribution, la concertation collaboration et les mécanismes d'échange et de coopération.

Par ailleurs, les cinq conditions inhérentes à une entente de partenariat sont : la signature de l'entente entre les parties, la poursuite d'objectifs communs, le partage des responsabilités, le partage des coûts et le partage des avantages et bénéfices entre les partenaires.

Enfin, l'ensemble des gestionnaires ont été conviés à intensifier les activités de partenariat du Ministère, en ciblant des occasions de développement ou de conclusion d'ententes de partenariat dans leurs secteurs d'activités respectifs.

Suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996

Dans le contexte du suivi des décisions découlant du Sommet sur l'économie et l'emploi, le ministère de l'Environnement et de la Faune, au regard des mesures législatives et des normes, a notamment réalisé des travaux et proposé au gouvernement des modifications à apporter à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vue de simplifier les processus d'autorisation actuellement prévus. Par ailleurs, concernant l'émission des certificats d'autorisation, le Ministère a maintenu son niveau de performance de l'an dernier, à savoir que 70 % des demandes ont été traitées sous le seuil des 90 jours.

En matière de suivi des projets à caractère économique, le Ministère a examiné les propositions de la Société des établissements de plein air du Québec, promoteur du projet Aventure douce dans les Chics-Chocs, formulé des avis concernant la construction de refuges et autorisé la réalisation de sentiers de randonnée. Par ailleurs, le Ministère a élaboré un plan d'action sur la gestion des matières résiduelles visant à proposer au gouvernement des orientations concernant la collecte sélective, la récupération des contenants, emballages ou produits rebutés et la consigne.

Dans le contexte du volet « environnement » du Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie, les trois projets de recherche et de développement autorisés engendrant des investissements de 1 176 479 \$ ont assuré le maintien ou la création de 46 emplois. Enfin, en ce qui a trait au traitement accéléré des projets économiques, le Ministère a participé aux rencontres régulières du Groupe de travail

et du Comité interministériel de coordination des projets économiques.

En matière d'économie sociale, par l'entremise d'investissements de 1 million de dollars de la Fondation de la Faune du Québec, 59 emplois ont été créés. Par ailleurs, le Ministère a contribué avec d'autres partenaires gouvernementaux et privés à la mise en place du système intégré d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire en Outaouais (SIAD-Outaouais). Des investissements de l'ordre de 450 000 \$ ont été réalisés et six emplois ont été créés. Enfin, 40 emplois ont été créés et 22 consolidés, et des investissements de l'ordre de 1,4 million de dollars ont été réalisés dans le contexte des projets d'exploitation ou d'implantation de ressourceries dans différentes régions du Québec.

Condition féminine

En tant que partenaire de l'action gouvernementale en matière de condition féminine, le ministère de l'Environnement et de la Faune a collaboré à la démarche gouvernementale menant à la publication, le 22 mai 1997, du *Programme d'action 1997-2000 du gouvernement du Québec pour toutes les Québécoises*. Il s'agit du second plan triennal de mise en œuvre de *La politique en matière de condition féminine de 1993*.

À cet égard, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'est engagé à promouvoir la création d'emploi pour les femmes dans le domaine de l'environnement et de la faune, en particulier dans le domaine de l'économie sociale ; à augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles dont les postes sont comblés selon la prérogative du ministre de l'Environnement et de la Faune ; et à établir des critères facilitant l'accès des femmes aux divers programmes dont les enveloppes budgétaires sont administrées par le Ministère sur une base régionale.

Ces engagements ministériels s'inscrivent dans les orientations définies dans *La politique en matière de condition féminine* et font écho aux objectifs stratégiques identifiés par le gouvernement du Québec dans le rapport qu'il a présenté, en 1995, à la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

De plus, le Ministère a voulu témoigner de sa ferme volonté d'intensifier ses efforts afin de reconnaître davantage la contribution féminine et d'encourager une plus grande participation des femmes à la protection et à la gestion de l'environnement et de la faune. En mai 1997, il a ainsi créé le Groupe de travail Femmes-Environnement-Faune, composé d'une représentante ou d'un représentant de chacune des directions générales et de la Direction des affaires

institutionnelles et des communications. Le mandat confié à ce groupe est d'élaborer un plan d'action ministériel, de s'assurer de sa mise en œuvre et de son suivi.

Le *Plan d'action en matière de condition féminine 1998-1999 du ministère de l'Environnement et de la Faune* a été adopté le 9 mars 1998. Il est assorti d'une stratégie de mise en œuvre, identifiant pour chaque action, l'unité administrative responsable ainsi que les unités collaboratrices. De plus, une stratégie de communication interne a été mise de l'avant, afin de faire connaître le plan et susciter l'adhésion des gestionnaires et du personnel.

Pour témoigner de sa ferme volonté de susciter des changements, ce plan d'action vise non seulement la clientèle féminine desservie par le Ministère, mais il est également destiné à son personnel. Il prévoit la réalisation de cinq mesures pour la clientèle féminine et de dix mesures pour le personnel féminin du Ministère.

En 1997-1998, les mesures suivantes ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement et de la Faune afin de favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes :

- ajout au Programme Action-Environnement et Faune de deux critères favorisant, d'une part, les projets dont les activités s'adressent à une clientèle féminine et, d'autre part, les projets favorisant l'embauche de femmes ; ajout dans la demande d'aide financière de statistiques de prévisions de création d'emploi pour les femmes et suivi de la répartition des emplois créés selon le sexe ;
- création de cinq bourses d'étude *OSE en environnement et faune* de 500 \$, destinées à l'effectif féminin inscrit en formation professionnelle et technique dans les programmes non traditionnels liés aux secteurs de l'environnement et de la faune, dans le contexte du concours *Chapeau les filles !* parrainé par le ministère de l'Éducation ;
- contribution financière de 5 000 \$ et participation à la publication par les éditions Ma Carrière du guide *Des métiers pour les filles*, en collaboration avec le ministère de l'Éducation ;
- établissement du portrait de la représentation féminine dans les postes dont la nomination est sous l'autorité du ministre de l'Environnement et de la Faune au 31 mars 1993 et au 31 mars 1998 ;
- représentation, auprès de la Fondation de la faune du Québec et de Recyc-Québec, afin de favoriser une présence accrue des femmes en emploi et d'intégrer la différenciation selon les genres (hommes-femmes) dans les bilans de création

d'emploi concernant les projets soutenus par le Ministère dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 ;

- accord conclu avec la Fondation de la faune pour inclure dans les ententes signées avec les promoteurs qui reçoivent une subvention, une mention concernant leur adhésion aux objectifs gouvernementaux en matière de condition féminine et leur attente face à leurs partenaires quant à la promotion de l'emploi pour les femmes dans le domaine de la faune ;
- entente de collaboration avec Recyc-Québec afin de dresser un portrait de la situation de l'emploi pour les femmes dans le milieu communautaire environnemental (eau, air, sol, déchets) ;
- amorce d'un portrait statistique de la présence en emploi des femmes dans l'industrie de protection de l'environnement ;
- ajout d'une mention pour chaque offre de stage au ministère de l'Environnement et de la Faune qui stipule qu'à compétence égale, la priorité sera donnée aux femmes, conformément au Plan d'action ministériel en matière de condition féminine. Cette mesure fait suite à l'engagement du Ministère auprès du Conseil du trésor, à favoriser davantage la réalisation de stages au sein de son organisation et à s'associer à l'effort gouvernemental de favoriser l'embauche des jeunes ;
- participation et contribution financière au colloque annuel organisé par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets *L'environnement, le Saint-Laurent et la santé des femmes*.

Quatrième partie

Compte rendu relatif à l'implantation de la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Dès juin 1994, le ministère de l'Environnement et de la Faune traduisait ses préoccupations d'amélioration constante de la qualité des services à la population dans un premier plan d'action qui mettait l'accent sur quatre principes de base : faire plus rapidement, faire plus simplement, faire plus clairement et faire conjointement.

En 1996, le Ministère modifiait son approche pour intégrer les objectifs prioritaires du gouvernement dans ses orientations stratégiques et pour adapter ses façons de faire aux nouvelles réalités. L'un des objectifs gouvernementaux, soit celui de *mieux desservir la population québécoise par des services publics efficaces offerts à des coûts compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins*, touche d'ailleurs directement la notion d'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Cet objectif gouvernemental a été traduit dans les orientations stratégiques 1997-1998 du Ministère par la mise en œuvre de deux chantiers de travail prioritaires. Il s'agit, dans un premier temps, de la modernisation des outils de protection de l'environnement et des modes d'intervention et, dans un second temps, du développement du partenariat.

La modernisation des modes d'intervention vise, de façon prioritaire, à adapter les façons de faire du Ministère aux réalités de l'an 2000 et aux nouveaux besoins de ses diverses clientèles. Les efforts consentis à la modernisation au cours de l'année 1997-1998 ont porté à la fois sur la révision des processus, outils, programmes et mécanismes existants et sur la mise au point de nouvelles façons de faire.

Le Ministère a ainsi poursuivi son plan triennal de révision réglementaire qui vise non seulement à éliminer les dispositions désuètes de sa réglementation mais aussi à alléger les exigences administratives envers ses clientèles. Cette révision s'inscrit dans l'élaboration d'une nouvelle approche d'aide conseil qui permet un accompagnement plus efficace des citoyens et entreprises dans leurs démarches auprès du Ministère.

L'approche aide conseil qui s'appuie sur l'information, l'éducation et les communications, reponsabilise les diverses clientèles et, de ce fait, réduit la nécessité de recourir aux contrôles a posteriori. Ainsi, plutôt que *d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement et la mise en valeur de la faune et de ses habitats*, le Ministère *s'assure* dorénavant de cette protection et de cette mise en valeur en partageant sa mission avec les citoyens, les entreprises, les municipalités et tout autre organisme préoccupé par les questions environnementales et fauniques.

Le partage de la mission passe nécessairement par la consultation, la concertation et le partenariat. Au cours de l'année 1997-1998, le Ministère a poursuivi la mise en place de divers forums d'échanges avec des organismes environnementaux, des organismes fauniques, des représentants du monde municipal et des représentants du monde agricole et industriel, dans le but de trouver des solutions aux problèmes environnementaux et fauniques et, le cas échéant, pour les mettre en œuvre.

Cette orientation majeure du Ministère a aussi fait l'objet d'un chantier de travail prioritaire qui a permis de définir la notion de partenariat, les rôles des partenaires et les critères permettant d'établir des ententes de partenariat. Actuellement des outils de formation et d'information sont en préparation afin de faire connaître les rôles attendus de chacun dans ce type d'entente. Ces outils faciliteront la mise en œuvre de nouvelles ententes au cours des années à venir et permettront au Ministère d'améliorer les interventions concertées visant la protection de l'environnement et de la faune, pour le plus grand profit des générations actuelles et futures du Québec.

Cinquième partie

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique

Dans l'année suivant l'adoption de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, les ministères et organismes étaient tenus d'élaborer leur propre politique linguistique reflétant leur mission et leurs caractéristiques particulières.

Ainsi, aux fins de l'élaboration et de l'application de la politique linguistique du ministère de l'Environnement et de la Faune, un comité permanent relevant de la sous-ministre a été mis sur pied le 21 octobre 1997. Quatre personnes sont membres de ce comité, soit le mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère et les responsables des achats, des communications ainsi que de l'informatique et des technologies de l'information.

Le Ministère a travaillé à l'élaboration d'un projet de politique linguistique. Dans le but de s'assurer de sa cohésion avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, le Ministère s'est inspiré d'un certain nombre d'ouvrages, dont les principaux sont la Charte de la langue française, les contrats et relations des ministères et organismes avec les gouvernements fédéral, provincial et étrangers et la Politique linguistique de l'Office de la langue française.

Le projet de politique a été transmis par la sous-ministre à la présidente de l'Office de la langue française pour approbation.

Annexe 1

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998

Mission environnement

Lois

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01)
- Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1)
- Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (L.R.Q., c. V-5.001)
 - modifiée par L.Q., 1996, c.9
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)
- Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)
- Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (1991, c. 80)
- Loi sur le régime des eaux [à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles] (L.R.Q., c. R-13)
- Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1)
- Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (1995, chap. 60)

Règlements

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur l'ail des bois
 - adopté par le décret 201-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 736
 - référence administrative : [E-12.01, r.0.1]
- Règlement sur la désignation de certaines espèces menacées
 - adopté par le décret 202-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 737
 - référence administrative : [E-12.01, r.0.2]

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune

- Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement et de la Faune
 - adoptées par le décret 677-95 du 17 mai 1995, (1995) G.O. 2, 2297
 - adoptées par le décret 59-97 du 22 janvier 1997, (1997) G.O. 2, 901
 - référence administrative : [M-15.2.1, r.1]

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique

- Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses
 - adopté par le décret 1542-84 du 27 juin 1984, (1984) G.O. 2, 3566
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1777-84 du 8 août 1984, (1984) G.O. 2, 4017 et par le décret 1683-97 du 17 décembre 1997, (1997) G.O. 2, 8168
 - référence administrative : [V-5.001, r.1]

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les pesticides

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
 - adopté par le décret 305-97 du 12 mars 1997, (1997) G.O. 2, 1575
 - référence administrative : [P-9.3, r.0.17]
- Règlement sur les pesticides
 - adopté par le décret 874-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3285, *erratum*, (1988) G.O. 2, 4644
 - modifié par le règlement adopté par le décret 381-89 du 15 mars 1989, (1989) G.O. 2, 1896
 - référence administrative : [P-9.3, r.1]
 - remplacé par le décret 305-97
- Règlement sur les pesticides en milieu agricole
 - adopté par le décret 875-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3296
 - référence administrative : [P-9.3, r.2]
 - remplacé par le décret 305-97
- Règlement sur les pesticides en milieu forestier
 - adopté par le décret 876-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3299
 - référence administrative : [P-9.3, r.3]
 - remplacé par le décret 305-97

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie

- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (R.R.Q., 1981, c. P-43, r.1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766
 - modifié par le règlement adopté par le décret 305-07 du 3 mars 1997, (1997) G.O. 2, 1575
 - référence administrative : [Q-2, r.1.001]
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
 - adopté par le décret 601-93 du 28 avril 1993, (1993) G.O. 2, 3377
 - référence administrative : [Q-2, r.1.01]

- Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux
 - adopté par le décret 37-89 du 18 janvier 1989, (1989) G.O. 2, 712
 - référence administrative : [Q-2, r.1.1]
- Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 476-91 du 10 avril 1991, (1991) G.O. 2, 2072
 - modifié par le décret 657-96 du 5 juin 1996, (1996) G.O. 2, 3525
- Concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
 - adopté par le décret 602-93 du 28 avril 1993, (1993) G.O. 2, 3563
 - référence administrative : [Q-2, r.2.1]
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
 - adopté par le décret 1143-97 du 3 septembre 1997, (1997) G.O. 2, 5879
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.3)
- Règlement sur les déchets biomédicaux
 - adopté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3312
 - référence administrative : [Q-2, r.3.001]
 - modifié par le décret 787-96 du 26 juin 1996, (1996) G.O. 2, 3859
- Règlement sur les déchets dangereux
 - adopté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3235, *erratum*, (1985) G.O. 2, 5255
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 1314-88 du 31 août 1988, (1988) G.O. 2, 4769 et par le décret 588-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3331
 - référence administrative : [Q-2, r.3.01]
- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14)
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 195-82 du 27 janvier 1982, suppl., 1071 ; par le décret 1075-84 du 9 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2088 ; par le décret 1003-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3271 ; par le décret 2238-85 du 31 octobre 1985, (1985) G.O. 2, 6406, par le

- décret 1621-87 du 21 octobre 1987, (1987) G.O. 2, 6215 ; par le décret 1863-88 du 14 décembre 1988, (1988) G.O. 2, 6053 ; par le décret 1615-91 du 27 novembre 1991, (1991) G.O. 2, 6779 ; par le décret 30-92 du 15 janvier 1992, (1992) G.O. 2, 689 ; par le décret 585-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3328 ; et par le décret 1458-93 du 20 octobre 1993, (1993) G.O. 2, 7448
- référence administrative : [Q-2, r.3.2]
- Règlement sur l'eau potable
- adopté par le décret 1158-84 du 16 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2123, *erratum*, (1984) G.O. 2, 4333
 - référence administrative : [Q-2, r.4.1]
 - modifié par L.Q., 1996, c.50, a. 19
- Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q., 1981, c. M-13, r.3)
- suivant la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* (1982, chap. 25, art. 44), ce règlement est réputé adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
 - référence administrative : [Q-2, r.5.1]
- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.6)
- modifié par le règlement adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766 et par le décret 243-98 du 4 mars 1998, (1998) G.O. 2, 1577
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
- adopté par le décret 29-92 du 15 janvier 1992, (1992) G.O. 2, 681
 - référence administrative : [Q-2, r.6.1]
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.7)
- modifié par le règlement adopté par le décret 1160-84 du 16 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2131
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8)
- modifié par le règlement adopté par le décret 995-95 du 19 juillet 1995, (1995) G.O. 2, 3186
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9)
- modifié par les règlements adoptés par le décret 1002-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3269 ;
- par le décret 879-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3306 ; par le décret 586-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3330 ; par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766 ; et par le décret 101-96 du 24 janvier 1996, (1996) G.O. 2, 1232, et par le décret 1514-97 du 26 novembre 1997, (1997) G.O. 2, 7510
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.10)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.11)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.12)
- remplacé par le règlement adopté par le décret 1353-92 du 16 septembre 1992, (1992) G.O. 2, 6035
 - *erratum*, suppl., 1070
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 241-85 du 6 février 1985, (1985) G.O. 2, 1417 ; par le décret 1776-88 du 30 novembre 1988, (1988) G.O. 2, 5793 ; et par le décret 1352-92 du 16 septembre 1992, (1992) G.O. 2, 6033
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers
- adopté par le décret 1353-92 du 16 septembre 1992, (1992) G.O. 2, 6035
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766
 - référence administrative : [Q-2, r.12.1]
 - *erratum* (1997), G.O. 2, 2201
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige
- adopté par le décret 1063-97 du 20 août 1997, (1997) G.O. 2, 5765
- Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16)
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires
- adopté par le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) G.O. 2, 6681
- Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.17)

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée par le décret 103-96 du 24 janvier 1996, (1996) G.O. 2, 1263
 - *erratum* (1996), G.O. 2, 1483
 - Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.18)
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 1536-84 du 27 juin 1984, (1984) G.O. 2, 3554 ; par le décret 257-87 du 18 février 1987, (1987) G.O. 2, 1546 ; par le décret 1655-90 du 28 novembre 1990, (1990) G.O. 2, 4313 ; par le décret 1776-92 du 9 décembre 1992, (1992) G.O. 2, 7159 ; par le décret 1848-93 du 15 décembre 1993, (1993) G.O. 2, 9038 ; et par le décret 635-96 du 29 mai 1996, (1996) G.O. 2, 3408
 - remplacé par le règlement adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) G.O. 2 3483 (sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47)
 - Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance
 - adopté par le décret 203-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 738
 - référence administrative : [Q-2, r.18.001]
 - Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance
 - adopté par le décret 896-92 du 17 juin 1992, (1992) G.O. 2, 4246
 - référence administrative : [Q-2, r.18.01]
 - Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance
 - adopté par le décret 203-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 738
 - référence administrative : [Q-2, r.18.001]
 - Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier
 - adopté par le décret 1525-82 du 23 juin 1982, suppl., 1078
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1095-87 du 8 juillet 1987, (1987) G.O. 2, 4331
 - référence administrative : [Q-2, r.18.1]
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
 - adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) G.O. 2, 3483
 - *erratum* (1997), G.O. 2, 5169
 - Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.19)
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.20)
 - *erratum* (1984) G.O. 2, 3823
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 240-85 du 6 février 1985, (1985) G.O. 2, 1412 ; par le décret 1004-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3273 ; par le décret 187-88 du 10 février 1988, (1988) G.O. 2, 1496 ; par le décret 715-90 du 23 mai 1990, (1990) G.O. 2, 1987 ; par le décret 584-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3326 ; et par le décret 1544-92 du 28 octobre 1992, (1992) G.O. 2, 6621 et par le décret 448-96 du 17 juin 1996, (1996) G.O. 2, 2679
 - Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik
 - décision du 29 mai 1980, (1982) G.O. 2, 4455
 - référence administrative : [Q-2, r.20.1]
 - Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.21)
 - Règlement sur les salons de coiffure (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22)
 - Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
 - adopté par le décret 812-93 du 9 juin 1993, (1993) G.O. 2, 4130
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 515-95 du 12 avril 1995, (1995) G.O. 2, 1918 et par le décret 1661-95 du 20 décembre 1995, (1995) G.O. 2, 53
 - référence administrative : [Q-2, r.23.1]
 - Règlement sur l'usage du DDT (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.24)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 878-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3304
 - Règlement sur les usines de béton bitumineux (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.25)
- Règlement adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux**
- Règlement sur le domaine hydrique public
 - adopté par le décret 9-89 du 11 janvier 1989, (1989) G.O. 2, 247

- modifié par le règlement adopté par le décret 779-89 du 24 mai 1989, (1989) G.O. 2, 3043
- référence administrative : [R-13, r.2]

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques

Au 31 mars 1998, il existe 58 règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

- Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage
 - adopté par le décret 1320-91 du 25 septembre 1991, (1991) G.O. 2, 5595
 - référence administrative : [S-22.01, r.1]

Mission faune

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)
- Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1996, chap. 18) (1996, chap. 62)
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67)
- Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (fédérale) (L.R.C., (1985), c. M-7)
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1)
- Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)
- Loi sur le parc Forillon et ses environs (L.R.Q., c. P-8)
- Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., c. P-7)
- Loi sur les pêches (fédérale) (L.R.C., (1985), c. F-14)
- Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord

québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage (L.R.Q., c. P-30.2)

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-1201)

Pêche, aquaculture et vente du poisson

- Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons
 - adopté par le décret 1302-94 du 17 août 1994, (1994) G.O. 2, 5492
 - *erratum* (1994) G.O. 2, 6153
 - modifié par le décret 706-97 du 28 mai 1997, (1997) G.O. 2, 3331
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.002]
 - Règlement sur les permis de pêche
 - adopté par le décret 845-84 du 4 avril 1984, (1984) G.O. 2, 1765, dont les dernières modifications ont été faites par le décret 309-98 du 18 mars 1998, (1998) G.O. 2, 1700
 - Règlement sur la pêche dans certaines réserves fauniques
 - adopté par le décret 847-84 du 4 avril 1984, (1984) G.O. 2, 1767, dont les dernières modifications ont été faites par le décret 314-96 du 13 mars 1996, (1996) G.O. 2, 2015
 - référence administrative : [C-61.1, r.1.1]
 - Règlement de pêche du Québec (fédéral) (D.O.R.S./90-214 du 29 mars 1994)
 - modifié par D.O.R.S. 971203
 - Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral) (C.P. 1993-186 du 4-02-93) (D.O.R.S./93-53 du 4 février 1993)
 - Règlement sur les permis de pêche communautaires des autochtones (fédéral) (D.O.R.S./93-332) (1993)
- ### **Chasse**
- Règlement sur la chasse
 - adopté par le décret 1383-89 du 23 août 1989, (1989) G.O. 2, 4959 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 954-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5432
 - *erratum* (1990) G.O. 2, 811
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.1.2.01]
 - Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

- adopté par le décret 838-84 du 4 avril 1984, (1984) G.O. 2, 1750 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 955-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5442
 - référence administrative : [C-61, r.9.2]
 - Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (D. 347-87 du 11-03-87)
 - Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.26) dont les dernières modifications ont été faites par le décret 958-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5460
 - Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1035)
 - modifié par D.O.R.S./97-364, par D.O.R.S./97-400
 - Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1036)
 - Règlement sur le tableau de chasse à l'orignal pour l'année 1997
 - adopté par le décret 1064-97 du 20 août 1997, (1997) G.O. 2, 5767
 - référence administrative : [D-13.1, r.1.2]
 - Règlement sur le tableau de chasse au caribou applicable aux non-autochtones
 - adopté par le décret 1206-86 du 6 août 1986, (1986) G.O. 2, 3475
 - référence administrative : [D-13.1, r.2]
- Piégeage et commerce des fourrures**
- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures
 - adopté par le décret 1289-91 du 18 septembre 1991, (1991) G.O. 2, 5511 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 957-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5451
 - référence administrative : [C-61.1, r.3.001]
 - Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires
 - adopté par le décret 347-87 du 11 mars 1987, (1987) G.O. 2, 1732 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 956-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5481
 - référence administrative : [C-61.1, r.3.01]
 - Règlement sur les réserves de castors (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.31)

- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques
 - adopté par le décret 1276-84 du 6 juin 1984, (1984) G.O. 2, 2468 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 953-97 du 30 juillet 1997, (1997) G.O. 2, 5404
 - référence administrative : [C-61.1, r.1]

Habitats fauniques

- Règlement sur les habitats fauniques
 - adopté par le décret 905-93 du 22 juin 1993, (1993) G.O. 2, 4577
 - *erratum* (1993) G.O. 2, 5985
 - modifié par le décret 102-96 du 24 janvier 1996, (1996) G.O. 2, 1235, par le décret 1515-97 du 26 novembre 1997, (1997) G.O. 2, 7511
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.1.5]

Garde en captivité

- Règlement sur les animaux en captivité
 - adopté par le décret 1029-92 du 8 juillet 1992, (1992) G.O. 2, 4709
 - modifié par le décret 310-93 du 10 mars 1993, (1993) G.O. 2, 2197
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.0001]

Zones d'exploitation contrôlée

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée
 - adopté par le décret 122-89 du 8 février 1989, (1989) G.O. 2, 1283 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 948-95 du 5 juillet 1995, (1995) G.O. 2 3040
 - *erratum* (1989) G.O. 2, 1885
 - référence administrative : [C-61.1, r.4.2]

Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des zones d'exploitation contrôlée.

Tarification

- Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
 - adopté par le décret 1291-91 du 18 septembre 1991, (1991) G.O. 2, 5530 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 308-98 du 18 mars 1998, (1998) G.O. 2, 1687
 - référence administrative : [C-61.1, r.3.5]

Parcs

- Règlement sur les parcs
 - adopté par le décret 567-83 du 23 mars 1983, (1983) G.O. 2, 1645 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 310-98 du 18 mars 1998, (1998), G.O. 2, 1702
 - référence administrative : [P-9, r.7]

(Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des parcs de conservation et des parcs de récréation.)

Pourvoiries

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.30)
 - modifié par le décret 1292-84 du 6 juin 1984, (1984) G.O. 2, 2509 ; par le décret 282-92 du 26 février 1992, (1992) G.O. 2, 1519 ; par le décret 1791-92 du 9 décembre 1992, (1992) G.O. 2, 7308 ; par le décret 310-93 du 10 mars 1993, (1993) G.O. 2, 2197 ; par le décret 1194-93 du 25 août 1993 (1993), G.O. 2, 6399 ; par le décret 1064-95 du 9 août 1995, (1995) G.O. 2, 3857

Fondation de la faune du Québec

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec (D.326-88 du 9-03-88)
 - adopté par le décret 326-88 du 9 mars 1988, (1988) G.O. 2, 1641
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.1.2.1]
- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (D. 37-88 du 10-01-88)
 - adopté par le décret 37-88 du 10 janvier 1988, (1988) G.O. 2, 1072
 - modifié par le décret 1323-93 du 15 septembre 1993, (1993) G.O. 2, 6842
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.1.3]
- Règlement établissant le montant de la contribution pour le financement de la Fondation de la faune du Québec
 - remplacé par le décret 1291-91 (tarification reliée à l'exploitation de la faune)
- Règlement sur le remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat

- adopté par le décret 1931-87 du 16 décembre 1987, (1987) G.O. 2, 6
- référence administrative : [C-61.1, r.3.02]

Divers

- Règlement sur les zones de pêche, de chasse et de piégeage
 - adopté par le décret 27-90 du 10 janvier 1990, (1990) G.O. 2, 417 dont les dernières modifications ont été faites par le décret 1435-97 du 5 novembre 1997, (1997) G.O. 2, 7219
 - *erratum* (1990) G.O. 2, 751
 - référence administrative : [C-61.1, r.6]
- Règlement sur les auxiliaires de la conservation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.1)
- Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de conservation de la faune
 - adopté par le décret 79-91- du 23 janvier 1991, (1991) G.O. 2, 1141
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.001]
- Règlement sur la disposition des objets saisis ou confisqués
 - adopté par le décret 1516-97 du 26 novembre 1997, (1997) G.O. 2, 7512
- Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse ou de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 21) dont les dernières modifications ont été faites par le décret 1644-93 du 24 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 8306
- Règlement sur l'Aquarium du Québec
 - adopté par l'A.M. 1984 du 26 octobre 1984, (1984) G.O. 2, 5473
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.1]
- Règlement sur le Jardin zoologique du Québec
 - adopté par l'A.M. 1984 du 26 octobre 1984, (1984) G.O. 2, 5478
 - référence administrative : [C-61.1, r.0.2]
- Règlement sur les motoneiges dans un ravage
 - adopté par le décret 2472-82 du 27 octobre 1982, (1982) G.O. 2, 4241
 - référence administrative : [C-61, r.19.1]
- Règlement sur la vente de la chair d'animal
 - adopté par le décret 1295-84 du 6 juin 1984, (1984) G.O. 2, 2513

- modifié par le décret 796-85 du 24 avril 1985, (1985) G.O. 2, 2399 ; par le décret 627-88 du 27 avril 1988, (1988) G.O. 2, 2178 ; par le décret 1682-94 du 30 novembre 1994, (1994) G.O. 2, 6550 ; et par le décret 174-95 du 8 février 1995, (1995) G.O. 2, 615
- référence administrative : [C-61.1, r.4]

(Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des réserves de chasse, des réserves de chasse et de pêche, des réserves fauniques, des réserves fauniques de rivières à saumon et des refuges fauniques.)

Annexe 2

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998

L'information et la consultation de la population au regard de projets particuliers relèvent d'organismes formés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement. Ces organismes, chargés de conseiller le ministre de l'Environnement et de la Faune, sont :

- le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;
- le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

À ces organismes consultatifs viennent s'ajouter la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec), le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage ainsi que la Fondation de la faune. Tous ces organismes produisent un rapport annuel distinct de celui du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, principalement dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la section IV.1 du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Lorsqu'un projet est assujéti à cette procédure, le Bureau est chargé de la tenue de la période d'information et de consultation publique prévue au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, adopté par le gouvernement en décembre 1980 (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.9) ; si le ministre le requiert, le Bureau tiendra une audience publique, qui sera régie par les règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.19).

En outre, en vertu de l'article 6.3 de la loi, le ministre peut soumettre au Bureau toute autre question relative à la qualité de l'environnement.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) sont des organismes créés en vertu des dispositions des sections I et II du chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le premier exerce son action sur le territoire de la Baie-James ; le second sur celui qui s'étend au nord du 55° parallèle.

Composés de représentants ou de représentantes des autochtones, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, ces comités sont consultés à titre d'interlocuteurs privilégiés et officiels, lorsque chaque instance (selon son champ de compétence respectif : le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, les administrations régionales, les corporations de village, les bandes ou les municipalités) élabore des lois ou des règlements pour protéger l'environnement et le milieu social des territoires concernés. Ces comités ont en outre pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, comme il est stipulé dans les sections I et II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

La Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec ; elle s'insère dans le cadre de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides qui vise à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité de déchets solides dans l'environnement.

La mission de la Société consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de sa mission, la Société gère l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et

de boissons gazeuses. Elle contribue au développement de marchés pour les matières récupérées ou recyclées, notamment par la création de la Bourse québécoise des matières secondaires. Par un appui financier sectoriel, Recyc-Québec réalise également des projets à caractère environnemental, tels que le Programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec. De plus, la Société favorise des mesures de conservation des ressources, ainsi que la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation au moyen de projets éducatifs appropriés, susceptibles de faire du milieu scolaire une force de transformation sociale dans le domaine de l'environnement.

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été constitué en vertu de l'article 24.4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. C'est un organisme expert formé de représentants autochtones et de représentants gouvernementaux. Sa fonction principale est d'étudier, d'administrer et, dans certains cas, de surveiller et de réglementer le régime de chasse, de pêche et de piégeage. Le Comité est avant tout un organisme consultatif auprès des gouvernements du Québec et du Canada ; il constitue l'assemblée privilégiée et exclusive à laquelle les autochtones et les gouvernements formulent conjointement les règlements et surveillent l'administration et la gestion du régime. Le Comité compte des représentants des Cris de la Baie-James du Québec, des Inuit du Nord québécois et des Naskapis du Québec, de même que des gouvernements du Québec et du Canada. La Société de développement de la Baie-James est aussi représentée par un membre observateur n'ayant pas droit de vote.

La Fondation de la faune du Québec

La Fondation de la faune a été créée le 15 juin 1984 en vertu du chapitre V de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Sa mission consiste à promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, partout au Québec.

La Fondation collabore à la réalisation de différents projets avec des partenaires du milieu : acquisition de sites aux fins de protection, mise en valeur de sites dégradés, projets de recherche faunique ou de sensibilisation des citoyens à la nécessité d'une faune diversifiée et abondante comme élément indissociable de notre qualité de vie. Ces projets concernent les habitats terrestres, aquatiques et humides. Outre la contribution majeure des chasseurs, pêcheurs et trap-

peurs québécois lors de l'achat de leur permis, la Fondation tire ses revenus des retombées de la Carte Nature Visa Desjardins, de la vente du timbre annuel de conservation et de celle d'une reproduction à tirage limité, ainsi que de la participation de grandes institutions financières.

Annexe 3

Appellation officielle des territoires sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1998

Parcs

Parc de conservation d' Aiguebelle
Parc de conservation du Bic
Parc de récréation de Frontenac
Parc de conservation de la Gaspésie
Parc de conservation des Grands-Jardins
Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Parc de récréation des Îles-de-Boucherville
Parc de conservation de la Jacques-Cartier
Parc de conservation de Miguasha
Parc de conservation du Mont-Mégantic
Parc de récréation du Mont-Orford
Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno
Parc de récréation du Mont-Tremblant
Parc de conservation des Monts-Valin
Parc de récréation d'Oka
Parc de conservation de la Pointe-Taillon
Parc de conservation du Saguenay
Parc de récréation de la Yamaska

Parcs projetés

Hautes-Gorges
Plaisance
Rivière-Vauréal

Territoires réservés aux fins de parcs au nord du 50^e parallèle

Baie aux feuilles
Canyon Eaton
Cap Wolstenholme
Collines ondulées
Complexe morainique Aguanus-Kenamu
Confluence des rivières de la Baleine et Wheeler
Cratère du Nouveau-Québec
Harrington-Harbour
Lac Albanet et rivière Témiscamie
Lac Burton - Rivière Roggan et la Pointe Louis XIV
Lac Cambrien
Lac à l'Eau claire
Lac Guillaume-Delisle
Monts Otish
Monts de Povungnituk

Monts Pyramides
Monts Torngat et rivière Koroc
Péninsule ministikawatin

Réserves écologiques

Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin
Réserve écologique du Pin-Rigide
Réserve écologique de Tantaré
Réserve écologique de la Pointe-Heath
Réserve écologique du Lac-Malakisis
Réserve écologique du Micocoulier
Réserve écologique Jackrabbitt
Réserve écologique de l'Île-aux-Sternes
Réserve écologique de Couchepaganiche
Réserve écologique Ernest-Lepage
Réserve écologique de Ristigouche
Réserve écologique de Manche-d'Épée
Réserve écologique Irénée-Marie
Réserve écologique Marcel-Raymond
Réserve écologique Samuel-Brisson
Réserve écologique Claude-Mélançon
Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars
Réserve écologique Louis-Zéphirin-Rousseau
Réserve écologique Tapani
Réserve écologique de l'Île-Brion
Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt
Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve
Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet
Réserve écologique Thomas-Fortin
Réserve écologique Victor-A.-Huard
Réserve écologique Marcelle-Gauvreau
Réserve écologique Louis-Babel
Réserve écologique James-Little
Réserve écologique du Ruisseau-de-l'Indien
Réserve écologique Rolland-Germain
Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme
Réserve écologique Irène-Fournier
Réserve écologique du Bog-à-Lanières
Réserve écologique Judith-de-Brésoles
Réserve écologique Marie-Jean-Eudes
Réserve écologique Lac-à-la-Tortue
Réserve écologique des Vieux-Arbres
Réserve écologique William-Baldwin
Réserve écologique de l'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles
Réserve écologique de l'Aigle-à-Tête-Blanche
Réserve écologique André-Linteau
Réserve écologique du Père-Louis-Marie

Réserve écologique André-Michaux
Réserve écologique Vallée-du-Ruiter
Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan
Réserve écologique des Dunes-de-la-Morraine-
d'Harricana
Réserve écologique des Grands-Ormes
Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie
Réserve écologique des Îles-Avelle-Wight-et-Hiam
Réserve écologique de la Matamec
Réserve écologique Fernald
Réserve écologique Pointe-Platon
Réserve écologique du Boisé-des-Muir
Réserve écologique du Grand-Lac-Salé
Réserve écologique Les-Dunes-de-Berry
Réserve écologique Les-Kettles-de-Berry
Réserve écologique de la Rivière-Rouge
Réserve écologique Charles-B.-Banville

Réserves écologiques en voie de création

Réserve écologique Léon-Provancher
Réserve écologique Chicobi
Réserve écologique de la Presqu'Île Robillard
Réserve écologique de la rivière aux Brochets
Réserve écologique de la Grande-Rivière
Réserve écologique de la Matamec (partie nord)

Refuges fauniques

Refuge faunique de la Grande-Île
Refuge faunique Marguerite-d'Youville
Refuge faunique du Barachois-de-Carleton

Réserves fauniques

Réserve faunique Ashuapmushuan
Réserve faunique d'Assinica
Réserve faunique des Chic-Chocs
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-
Waconichi
Réserve faunique des Laurentides
Réserve faunique La Vérendrye
Réserve faunique Mastigouche
Réserve faunique de Matane
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique de Plaisance
Réserve faunique de Port-Daniel
Réserve faunique de Portneuf
Réserve faunique de Rimouski
Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia
Réserve faunique de la Rivière-Matapédia-et-Patapédia
Réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay
Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne
Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean
Réserve faunique de Rouge-Matawin
Réserve faunique du Saint-Maurice

Réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier

Zones d'exploitation contrôlée

On compte 84 zecs. La liste peut être obtenue en s'adressant aux directions régionales du Ministère ou à la Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis, à Québec, ou sur Internet.

Pourvoiries

La liste des pourvoiries peut être obtenue en s'adressant à la Fédération des pourvoyeurs du Québec.

Équipements récréotouristiques

Aquarium du Québec
Chute de la Chaudière
Domaine Joly-De Lotbinière
Jardin zoologique du Québec

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achevé d'imprimer en octobre 1998
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville